✱ Année 1956. — N° 122 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mardi 27 Novembre 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42e SEANCE

1re Séance du Lundi 26 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5069).
MM. Boscary-Monsservin; le président; Montel.
Adoption.

2. — Excuses et congés (p. 5070).

3. — Demande d'interpellation (p. 5070).

4. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 5070).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 5070).

6. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5070).
Art. 14 (suite).
Etat C: *Affaires étrangères* (suite).
I. — *Services des affaires étrangères*, titre IV (suite):
MM. Cayeux; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Pourtalet.
Adoption, au scrutin, du titre IV.
II. — *Affaires marocaines et tunisiennes*, titres III et IV:
MM. Pflimlin, rapporteur spécial; Schneiter, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.
Adoption du titre III.
Adoption du titre IV.
III. — *Relations avec les Etats associés*, titres III et IV:
MM. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial; le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; André-François Mercier; le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Dronne; Marin.
Adoption du titre III.
Adoption du titre IV.
Anciens combattants et victimes de guerre, titres III et IV:
MM. Darou, rapporteur spécial; Tourné, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Dufour; Mouton; Michel; Lucien Nicolas; Ranoux; Mlle Dienesch; Garnier; de Tinguy; Tanguy-Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre;
Renvoi de la suite du débat.

7. — Ordre du jour (p. 5093).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 22 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin sur le procès-verbal.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, le procès-verbal qui est soumis à notre approbation mentionne que, au cours de sa dernière séance, l'Assemblée, à une majo-

rité de 422 voix contre 120, a autorisé M. le Président de la République à ratifier le traité franco-libyen

Je précise que, si cette décision a été obtenue à une majorité aussi importante, c'est parce que le représentant qualifié du Gouvernement nous a affirmé que la signature de ce traité ouvrirait une ère nouvelle d'amitié et de collaboration entre le peuple français et le peuple libyen.

Or, quelle n'a pas été notre stupéfaction d'apprendre ce matin que Sa Majesté le roi de Libye, dans le discours du trône qu'il vient de prononcer, n'a pas hésité à affirmer qu'il était entièrement solidaire de l'Egypte. Au surplus, il n'a pas hésité à proclamer — chose infiniment grave — qu'il apportait son soutien au mouvement de libération algérienne.

Les traités valent sans doute par la lettre. Ils valent beaucoup plus par l'esprit. Il appartiendra au Conseil de la République de dégager les conclusions qui s'imposent en tenant compte, à la fois, des conditions dans lesquelles le vote a été émis à l'Assemblée nationale et des déclarations de Sa Majesté le roi de Libye.

Pour ma part, je note que, chaque fois que nous avons une option à prendre...

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Il s'agit du procès-verbal.

M. Roland Boscary-Monsservin. ...entre une politique de conciliation et une politique de fermeté et que nous voulons faire un effort vers la conciliation, cet effort est infiniment mal récompensé.

Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, le sujet me paraît tout de même d'importance, et j'aimerais savoir ce qu'en pense le représentant du Gouvernement.

M. le président. Vous présentez une observation de caractère politique, mais vous ne contestez pas la matérialité du procès-verbal ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Je ne conteste pas la matérialité du procès-verbal, monsieur le président, mais il m'a paru indispensable de présenter cette observation.

Nous aimerions connaître le sentiment de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Déposez une demande accompagnée de cinquante signatures !

M. le président. S'il le désire, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pourra vous répondre au cours de la discussion du budget relatif à son département. Mais votre observation ne concerne pas le procès-verbal.

La parole est à M. Montel, sur le procès-verbal.

M. Pierre Montel. J'ai constaté, monsieur le président, que le procès-verbal mentionne que je me suis abstenu dans le vote sur la ratification du traité.

Je me réjouis de n'avoir pas mis le doigt dans cet engrenage de duperie.

M. le président. Acte vous est donné, monsieur Montel, de votre déclaration.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Besson et Sanglier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jarrosson une demande d'interpellation sur le scandale que constitue le principe même et la solennité de la remise d'un hélicopère et de six avions au Maroc, pays devenu étranger et dont le comportement se révèle trop souvent celui d'un ennemi.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion de la proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à constituer immédiatement un stock de sécurité des carburants à usage agricole.

La discussion d'urgence pourra être inscrite, après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vassor, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool-carburant.

La proposition sera imprimée sous le n° 3316 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'une véritable éducation physique et sportive de la jeunesse française.

La proposition sera imprimée sous le n° 3317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser le service des instruments de mesure et à procéder à la révision indiciaire de ses divers cadres.

La proposition sera imprimée sous le n° 3325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour l'exercice 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 heures 45 minutes;

Commission des finances, 3 heures 25 minutes;

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Education nationale, 30 minutes;

Moyens de communication, 45 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Autres commissions: chacune, 15 minutes;

Groupe communiste, 11 heures 25 minutes;

Groupe socialiste, 7 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 8 heures 5 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 6 heures 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 25 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 35 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 2 heures 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure 5 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 1 heure;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 40 minutes;

Isolés, 1 heure 10 minutes.

ETAT C (*suite*).

AFFAIRES ETRANGERES (*suite*).

I. — **Services des affaires étrangères.**

TITRE IV (*suite*).

M. le président. Dans sa séance du 22 novembre, l'Assemblée a adopté les crédits du titre III de l'état C concernant les services des affaires étrangères et abordé l'examen des crédits du titre IV ainsi doté:

« Titre IV, 10.490.410.000 francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux. Une nouvelle particulièrement pénible nous est parvenue qui montre l'attitude qu'observe le dictateur Nasser.

Je veux parler de l'annonce qui a été faite que nos compatriotes résidant en Egypte seraient contraints de quitter ce territoire dans un délai maximum de dix jours ou seraient internés dans des camps de concentration en plein désert.

Je demande au Gouvernement quelles mesures, d'ordre à la fois diplomatique et intérieur, il envisage pour porter secours à nos compatriotes ainsi spoliés: spoliés sur le plan matériel, car ils ne peuvent emporter qu'une somme tout à fait ridicule; spoliés dans leurs affections les plus chères, car ils devront parfois laisser sur place des êtres auxquels ils sont attachés.

Comment le Gouvernement compte-t-il porter remède à cette situation particulièrement pénible ? En particulier, quelle action diplomatique compte-t-il entreprendre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je veux profiter de la circonstance pour répondre d'abord aux observations de M. Boscary-Monsservin sur le procès-verbal.

Le Gouvernement, soit en la personne de M. le président du conseil, soit en la personne de M. Max Lejeune, soit en ma propre personne, n'a jamais prétendu — et je demande à notre collègue de vouloir bien se reporter au compte rendu du débat de jeudi dernier — que la ratification du traité franco-libyen ouvrirait désormais une ère de coopération absolument sans nuages entre la France et la Libye.

Ce que le Gouvernement a prétendu et ce que je répète ici, c'est que, d'une part, un engagement a été pris, au nom de notre pays, par un ministre que M. Boscary-Monsservin connaît très bien et que, d'autre part, la situation résultant de la ratification sera moins grave que celle qui serait résultée de la non-ratification. Enfin, le Gouvernement a accepté l'amendement déposé par M. Isorni qui est, au fond, un pacte concret passé avec l'Assemblée et qui consiste à affirmer que nous n'échangerons les instruments de ratification que lorsqu'un agrément sera obtenu sur un tracé de la frontière favorable à l'intérêt de la France.

Voilà, très brièvement répétés, les arguments que j'ai eu l'occasion et l'honneur d'avancer.

Je voulais relever, dans le propos de M. Boscary-Monsservin, ce qui, selon moi, avait dépassé le sens des déclarations que nous avons faites à l'Assemblée.

Répondant enfin à M. Cayeux qui vient de poser au Gouvernement une question sur un sujet pénible et brûlant d'actualité, je peux lui dire que, si le conseil des ministres, en tant que tel, n'a pas encore eu le loisir d'en délibérer, sa volonté est bien arrêtée de mettre à la disposition de nos compatriotes qui rentreront d'Egypte des crédits suffisants pour permettre leur reclassement au sein de la communauté nationale.

M. le président. La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Nous demandons à l'Assemblée de rejeter le titre IV.

Je veux justifier le vote que va émettre le groupe communiste.

Vendredi dernier, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous disait que le budget présenté par son ministère était un budget d'austérité. Et il justifiait ainsi le sort prolongé des auxiliaires qui attendent leur titularisation et qui sont au nombre de 800, tous pourvus de titres réels. Il indiquait qu'en conséquence ils ont été, sur la dotation budgétaire actuelle, victimes d'une diminution de 7,1 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Or, dans ce budget d'austérité, nous relevons, au titre IV, un chapitre concernant les interventions politiques où l'on sollicite un relèvement de crédits de 18 millions destiné, nous-a-t-on déclaré, à augmenter la liste civile de l'ancien sultan Ben Arafa.

Dans ces conditions, l'austérité serait imposée aux auxiliaires tandis que la facilité serait réservée à des personnages tels que Ben Arafa et autres Bao-Daï.

Je pense qu'il faudrait mettre un peu d'ordre dans les explications que l'on donne.

Notre deuxième observation est la suivante:

La commission des affaires étrangères, unanime, a décidé de demander le rejet du titre IV. Elle estime en effet que tel doit être le vote de l'Assemblé si satisfaction ne lui est pas donnée sur divers points.

M. le secrétaire d'Etat, représentant M. le ministre, a répondu: nous rétablissons le crédit de 78 millions de francs. Ce à quoi son collègue des finances a rétorqué: nous le rétablissons parce que nous ne pouvons pas le supprimer. Le Gouvernement ne pouvait faire autrement parce que, ainsi qu'il l'a avoué, il n'avait pas dénoncé dans les délais le contrat auquel nous sommes liés pour le C. I. M. E.

La seule modification que nous ayons obtenue a été celle-là.

Aucun des rétablissements de crédits qui ont été demandés par les différents orateurs à la commission des affaires étrangères n'a été accordé.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de rejeter le titre IV.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV se rapportant aux services des affaires étrangères avec le chiffre de 10.490.410.000 francs.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	375
Contre	191

L'Assemblée nationale a adopté.

II. — **Affaires marocaines et tunisiennes:**

M. le président. Nous abordons l'examen du budget des affaires marocaines et tunisiennes:

II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

« Titre III, 5.526.812.000 francs;

« Titre IV, 2.062.200.000 francs. »

La parole est à M. Pflimlin, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Pierre Pflimlin, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, en raison de l'incertitude qui subsiste dans la définition des rapports entre la France d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part, l'examen de ce budget pour 1957 se présente dans des conditions particulières.

Dans la mesure où un budget est l'expression d'une politique, les propositions du Gouvernement marquent sa volonté de respecter l'indépendance des jeunes Etats, par la substitution de missions diplomatiques aux services résidentiels; elles traduisent aussi son désir de leur apporter l'aide économique et technique dont ils ont besoin; elles manifestent enfin la détermination de la France de seconder les efforts qu'accomplissent ses ressortissants pour surmonter les difficultés souvent redoutables d'une adaptation à des conditions entièrement nouvelles.

Avant d'aborder l'examen du budget proprement dit des affaires marocaines et tunisiennes, trois observations préalables s'imposent:

Premièrement, les services des affaires marocaines et tunisiennes constituent une unité gouvernementale et administrative récente puisqu'elle date de 1954. La question peut se poser de savoir si, en raison même du caractère diplomatique de la représentation française à Rabat et à Tunis, il ne faut pas souhaiter un retour des affaires marocaines et tunisiennes au ministère des affaires étrangères. Mais il semble qu'une telle mesure serait prématurée.

Deuxième observation qui est importante: le budget des affaires marocaines et tunisiennes ne comporte pas la totalité des moyens financiers consacrés par la France au Maroc et à la Tunisie, il n'en comprend même que la plus faible part. En effet, les crédits d'aide économique et technique figurent au budget des finances « charges communes » pour un montant de 48 milliards de francs.

Lors de l'examen du budget des charges communes, l'Assemblée aura à évoquer un certain nombre de problèmes fort importants, notamment en ce qui concerne l'aide qu'il y aura lieu ou qu'il n'y aura pas lieu d'accorder à ces deux pays.

Le budget dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur est essentiellement, en somme, administratif et comprend les crédits afférents aux services des affaires tunisiennes et les crédits afférents aux affaires marocaines.

Troisième observation, qu'il est nécessaire de formuler pour l'intelligence des chiffres qui vous sont soumis:

Le budget procède à la prise en charge des services français au Maroc à compter du 1er août 1956 alors qu'il a supporté depuis le début de l'année la charge des services français en Tunisie et qu'il doit prévoir pour la totalité de l'année 1957 les crédits nécessaires à l'entretien des services de Rabat et de Tunis.

Il découle de cette troisième observation qu'une confrontation trop rapide entre les crédits ouverts en 1956 et ceux proposés pour 1957 n'a qu'une signification comptable et n'apporte aucune indication utile sur le sens de l'évolution des dépenses que la France engage. Il convient cependant évidemment de les rappeler puisque ce sont des chiffres qui figurent dans le document budgétaire qui nous est soumis.

Comparons rapidement les chiffres globaux:

Le montant total des autorisations annuelles de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture au titre du budget des affaires marocaines et tunisiennes s'élève pour 1957 à 8.360 millions de francs, alors que les crédits ouverts pour 1956 ne dépassaient pas 4.780 millions de francs. La comparaison de ces deux chiffres fait apparaître une augmentation de 3.580 millions de francs.

Pour les dépenses ordinaires la comparaison s'établit comme suit: En 1956, 4.780 millions; en 1957, 7.589 millions. Soit une augmentation de 2.809 millions.

En fait, si l'on apprécie les charges de 1957 par rapport aux charges de 1956 étendues pour l'année entière, on s'aperçoit que les dépenses prévues pour 1957 accusent, non pas une augmentation, mais une diminution.

Dans le rapport qui a été distribué, j'établis une comparaison entre le montant des crédits de 1956 étendus fictivement à l'année entière et les crédits demandés pour 1957. Pour les dépenses ordinaires, cette comparaison fait ressortir les chiffres suivants: pour 1956, année entière, 8.632 millions. Crédits demandés pour 1957, 7.589 millions, soit, cette fois, une diminution de 1.043 millions.

Etant donné le caractère évolutif de la situation, il serait sans intérêt, à mon sens, d'essayer de dresser de façon rigoureuse la nomenclature des dépenses qui incomberont aux services des affaires marocaines et tunisiennes en 1957.

En fait, il s'agit plutôt de décrire la transcription sur le plan budgétaire d'un moment des relations administratives et financières de la France avec le Maroc et la Tunisie.

C'est pourquoi, d'ailleurs, le rapport écrit que j'ai l'honneur de présenter et dont je donnerai simplement à cette tribune un résumé, contient un certain nombre de développements concernant les relations financières de la France métropolitaine avec le Maroc et la Tunisie et les mesures prises en faveur des ressortissants français.

Voyons, d'abord, rapidement l'organisation et les missions du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères qui est, pour le moment, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Considérons les services centraux.

Dans le premier document budgétaire du ministère des affaires marocaines et tunisiennes qui fut créé, je le rappelle, en 1954, seuls apparaissaient les crédits permettant la rémunération des personnels affectés au cabinet du ministre et à l'administration centrale, soit 74 agents. Ces effectifs étaient complétés par l'affectation à l'administration centrale de contrôleurs civils du Maroc et de la Tunisie. Il a été demandé, pour 1956, d'augmenter de quelques unités les emplois de l'administration centrale.

Les propositions budgétaires qui nous sont soumises pour 1957 comportent, d'autre part, outre les rémunérations des personnels que je viens de mentionner, les crédits nécessaires à la prise en charge des contrôleurs civils et adjoints de contrôle. C'est une question importante sur laquelle je reviendrai.

En revanche, les dépenses relatives aux 23.500 fonctionnaires français du cadre chérifien et aux 12.000 fonctionnaires français du cadre tunisien figurent au budget ordinaire des deux Etats et non pas au budget français.

Examinons maintenant les services extérieurs en Tunisie.

Sous le régime des protectorats, les dépenses des services français relevant des résidences étaient supportées par les budgets des anciens protectorats. C'est à dater du 15 septembre 1955 que les frais de fonctionnement du haut commissariat de France en Tunisie ont été pris en charge par le budget métropolitain.

Les crédits ouverts à cet effet on fait l'objet d'inscriptions globales, tant pour l'exercice 1955 que pour l'exercice 1956. Ils comportent, d'abord, les rémunérations du personnel. Je passe sur les détails que vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, et sur ces problèmes de personnel qui n'appellent pas d'ailleurs pour le moment d'observation particulière non plus que les considérations développées dans mon rapport au sujet des services français du Maroc.

Je me permets aussi de me référer à mon rapport écrit pour la description des relations financières de la France métropolitaine avec le Maroc et la Tunisie qui constituent en quelque sorte le cadre à l'intérieur duquel s'insère le budget des affaires marocaines et tunisiennes que nous devons présentement examiner. Peut-être, tout à l'heure, des questions seront-elles posées à ce sujet auxquelles je répondrai dans la mesure du possible.

Et j'en viens tout de suite au travail accompli sur le budget qui nous est soumis par la commission des finances qui, sur le titre III, a présenté les suggestions et observations suivantes:

D'abord, en ce qui concerne les services votés — administration centrale — une appréciation plus juste des besoins relatifs à la rémunération du personnel a conduit à procéder à une réduction de 2.400.000 francs. Les vacances d'emploi actuelles et les prévisions qu'elles autorisent pour 1957 permettent, en effet, une évaluation plus rigoureuse qu'en 1955 des besoins à pourvoir.

Vient, ensuite, la question de la prise en charge des contrôleurs civils et adjoints de contrôle.

Nous notons l'inscription de crédits représentant la rémunération de 224 contrôleurs et agents de contrôle au 1er janvier 1957, effectif qui sera ramené à 194 au 1er juillet 1957, le crédit correspondant étant de 453.100.000 francs.

Par ailleurs, un crédit de 440.500.000 francs est prévu au titre des frais de rapatriement et des primes de réinstallation de ces mêmes fonctionnaires.

L'effectif du corps du contrôle civil au Maroc au 1er janvier 1957 est de 203 agents. Celui du corps du contrôle civil de Tunisie est, à la même date, de 61 agents. Celui des adjoints de contrôle au Maroc est, au 1er janvier 1957, de 115 agents. Les adjoints de contrôle de Tunisie, au nombre de onze, ne sont pas considérés comme des fonctionnaires métropolitains et rentrent dans la catégorie des fonctionnaires locaux pour lesquels des dispositions générales ont été prévues.

Le budget de 1957 a prévu que les effectifs des contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie et des adjoints de contrôle du Maroc qui ne seraient pas encore reclassés dans les diverses administrations métropolitaines ou d'outre-mer seraient de 224 au 1er janvier et de 194 au 1er juillet.

Actuellement, c'est-à-dire au mois d'octobre 1956, 17 de ces agents sont détachés sur des postes budgétaires d'autres ministères. La loi du 4 août 1956, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, s'applique aux contrôleurs civils et adjoints de contrôle.

En vertu de cette loi, un décret est actuellement en préparation, qui porte règlement d'administration publique pour la fixation des modalités de détachement et, éventuellement, de titularisation de ces fonctionnaires dans des emplois diplomatiques et consulaires. Le nombre des contrôleurs civils et adjoints de contrôle détachés dans des emplois diplomatiques et consulaires sera égal au minimum à celui des emplois permanents créés au budget du ministère des affaires étrangères pour assurer la représentation diplomatique et consulaire française au Maroc et en Tunisie et occupés effectivement par des agents diplomatiques et consulaires.

En vertu de la même loi du 4 août 1956, il est prévu que d'autres textes seront préparés, sous l'égide de la direction de la fonction publique, aux fins de détacher, en vue de leur intégration, le plus grand nombre possible de contrôleurs et d'adjoints de contrôle dans les divers départements ministériels.

Les deux principales difficultés auxquelles se heurte ce plan de reclassement sont, d'une part, l'indice élevé d'un certain nombre de ces agents qui excède l'indice maximum du corps des administrateurs civils et rend le reclassement comme administrateur civil impossible pour la plupart d'entre eux; d'autre part, le nombre limité d'emplois vacants dans les différents départements ministériels.

Telles sont du moins les explications qui nous ont été fournies. Mais je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'appliquer dans le plus bref délai la loi du 4 août 1956 et, pour permettre cette application, de publier le règlement d'administration publique.

On peut concevoir que le reclassement des contrôleurs civils et adjoints de contrôle se heurte à des difficultés. Nous connaissons les pratiques administratives. Nous connaissons aussi les très réelles difficultés qui peuvent se présenter. Ces difficultés doivent être surmontées. Il est nécessaire qu'après examen de l'ensemble de la situation, un plan de reclassement soit très rapidement établi et que des mesures d'autorité soient prises — il faudra certainement beaucoup d'autorité pour vaincre certaines réticences et résistances — afin que la volonté du législateur soit respectée.

Il est incontestable que les contrôleurs civils n'ont pas démérité. Ils ont, au contraire, au Maroc et en Tunisie, bien servi l'intérêt français et quelle que puisse être, encore une fois, l'importance des difficultés de caractère purement administratif, le Gouvernement a le devoir de les vaincre, et ce dans le plus bref délai.

La commission des finances, comme tous nos collègues, j'en suis sûr, serait heureuse d'avoir sur ce point des assurances formelles du Gouvernement.

La commission des finances a d'ailleurs porté tout particulièrement son attention sur ce problème et elle a retenu avec intérêt la suggestion présentée par son rapporteur général, M. Francis Leenhardt, qui a fait ressortir l'opportunité de détacher une vingtaine de fonctionnaires de ce corps dans les postes des services de l'expansion économique à l'étranger (cadre des attachés et conseillers commerciaux), ces services ne disposant pas actuellement des moyens en personnel suffisants pour faire face aux tâches nombreuses qu'implique le développement de nos exportations vers l'étranger.

On peut aussi, évidemment, envisager le reclassement de certains de ces fonctionnaires dans les services relevant du ministère de la France d'outre-mer, où l'expérience qu'ils ont acquise et leur connaissance des affaires musulmanes, en particulier, peuvent leur permettre de rendre de très grands services.

La commission des finances a également évoqué les difficultés que rencontrent les contrôleurs civils du Maroc pour obtenir le règlement des différents rappels de rémunérations et le payement d'indemnités dont le gouvernement chérifien reste redevable envers eux.

Elle invite de façon pressante le Gouvernement à trouver une solution à cet irritant problème, si cela est nécessaire dans le cadre des modalités d'attribution de l'aide économique que la France est disposée à accorder au Maroc.

Je rappelle brièvement — convaincu, d'ailleurs, que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et M. le secrétaire d'Etat au budget les connaissent parfaitement — les questions auxquelles je viens de faire allusion.

Il s'agit d'abord des modalités d'acquisition de la prime de réinstallation qui, dans l'état actuel des textes, n'est due qu'aux agents ayant plus de dix ans de résidence. Le retour prématuré en France des agents servant au Maroc et en Tunisie commande, me semble-t-il, en équité, d'assouplir l'application de ce texte et de prévoir l'acquisition de la prime au prorata du nombre d'années de services effectivement accomplis en Afrique du Nord.

Je crois savoir qu'une décision de principe a été prise dans ce sens, au cours d'une récente réunion interministérielle. Je serais heureux que les représentants du Gouvernement voulussent bien le confirmer devant l'Assemblée.

Ensuite, vient la question de la non rétroactivité du régime français de rapatriement des contrôleurs civils, payés depuis le 11er août 1956 sur le budget de l'ambassade.

Il serait légitime que le régime de rapatriement marocain continuât d'être appliqué aux fonctionnaires jusqu'au 31 décembre 1956. D'après les renseignements qui me sont fournis, des assurances formelles avaient été données dans ce sens par notre ambassade à Rabat. J'espère que le Gouvernement voudra bien ratifier ces assurances.

Enfin, il y a la question des indemnités et celle des rappels de traitement à payer par le gouvernement marocain.

Le gouvernement marocain a cessé, en fait, de payer les indemnités dues entre le 1er juin et le 1er août, ainsi que les rappels de traitement au titre de l'avancement normal ou de reclassement pour services de guerre et de résistance.

S'il n'était pas possible d'obtenir que le gouvernement marocain effectue les payements qui, incontestablement, lui incombent, peut-être les payements pourraient-ils être effectués par le budget français, étant bien entendu que ces dépenses seraient imputées sur les sommes que, par ailleurs, nous pourrions envisager d'accorder au Maroc. Il y a là un décompte qui doit être établi selon les règles de l'équité.

J'en viens maintenant aux observations de la commission des finances sur le titre IV, relatif aux services votés.

Nous proposons une réduction de 10 millions de francs sur les crédits d'information relatifs au Maroc et à la Tunisie.

Le montant de ces crédits d'information s'élevait, en 1956, à 70 millions de francs.

Une réduction de 10 millions de francs a pu être proposée en raison de l'inscription, au titre des dépenses de documentation et d'information des ambassades de France à Rabat et

à Tunis, d'une dotation de 100 millions de francs dont une partie servira à couvrir des dépenses analogues à celles que l'administration centrale a prises en charge en 1956.

Deuxièmement, en ce qui concerne la diminution de crédits relatifs à l'enseignement et à diverses interventions d'ordre culturel — 37.300.000 francs — les crédits octroyés en 1956 avaient été basés sur des évaluations approximatives. L'absence de document comparatif rendait, d'ailleurs, impossible l'application de toute autre méthode.

Après l'expérience d'une année de fonctionnement, il est apparu que des aménagements pouvaient intervenir, et certaines catégories de dépenses ont pu être ainsi réduites.

Troisièmement, une majoration de 180 millions de francs est proposée sur les dépenses d'assistance médicale et de rapatriement des Français nécessiteux de Tunisie.

Les crédits nécessaires à cet objet ont été calculés en 1956 sur les cinq derniers mois de l'année seulement. Leur extension en année pleine représente une dépenses supplémentaire de 180 millions de francs.

Le Gouvernement a été prié par la commission des finances de faire connaître le nombre des Français de Tunisie qui ont abandonné ce pays depuis son accession à l'indépendance.

Sa réponse est la suivante:

« Entre le mois de juin 1955 et le 15 avril 1956, 369 familles françaises ont quitté la Tunisie, soit 260 par suite de chômage ou de licenciement et 109 pour convenances personnelles ou motifs de service.

« Depuis lors, le mouvement paraît s'être très sensiblement accentué.

« Il convient toutefois de remarquer que, précédemment aux conventions, une centaine de familles en provenance de la Tunisie venait chaque année se réinstaller en France. »

C'est ainsi que nous a répondu le Gouvernement.

Pour apprécier l'importance du mouvement de rapatriement, il faut rappeler que la colonie française de Tunisie compte 180.000 habitants, dont 52.000 environ, c'est-à-dire approximativement le tiers, exercent une activité professionnelle.

Du côté des autorisations nouvelles, il convient de signaler la création d'un centre d'information à Tunis. Le crédit prévu à cet effet s'élève à 15 millions de francs.

Etant donné la transformation intervenue cette année dans les rapports franco-tunisiens, qui fait désormais de notre représentation à Tunis une ambassade du type classique, il est apparu nécessaire de séparer nettement les deux activités jusqu'ici cumulées par le service d'information et de presse de la Résidence générale: d'une part, une activité de contacts quotidiens avec la presse, de nature essentiellement politique et assurée par un agent diplomatique demeurant attaché à l'Ambassade; d'autre part, une activité d'information et de documentation, visant à présenter au grand public tunisien les multiples aspects de la vie nationale française.

Pour atteindre un tel public, ce service doit être autant que possible dépolitisé et, par conséquent, installé dans des locaux indépendants de l'Ambassade.

Telle est la préoccupation essentielle à laquelle répond le projet de création d'un centre d'information et de documentation.

Il convient enfin de souligner que la majeure partie des crédits demandés à cet effet visent à couvrir les dépenses de premier établissement, et que les frais d'exploitation seront sensiblement réduits par rapport à ceux de l'actuel service d'information.

Sous réserve des observations que je viens de formuler, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits demandés pour 1957 au titre des affaires marocaines et tunisiennes, dépenses ordinaires.

Mesdames, messieurs, j'ai résumé assez brièvement un document beaucoup plus copieux qui contient, outre l'analyse des crédits qui nous sont demandés, un certain nombre de développements descriptifs sur les relations économiques et financières entre la France d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part, et aussi de renseignements sur l'aide qui a été apportée et que le Gouvernement envisage d'apporter à nos ressortissants français qui, soit au Maroc, soit en Tunisie, connaissent des difficultés souvent sérieuses, parfois même dramatiques, résultant de l'évolution politique qui s'est accomplie dans ces deux pays.

Le budget que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale a, je le répète, une portée et une signification restreintes. En dehors de certaines dépenses comme celles que je viens de mentionner concernant la créaiton de services d'information et de services de relations culturelles, il tend essentiellement à permettre au Gouvernement de faire fonctionner les services d'administration centrale du ministère des affaires marocaines et tunisiennes et nos services diplomatiques et consulaires au Maroc et en Tunisie.

Ce n'est donc pas, encore une fois, dans le cadre de ce budget que doivent se situer normalement les observations que bon nombre de nos collègues peuvent être enclins à faire, compte tenu de certains événements politiques concernant le Maroc et la Tunisie et l'attitude adoptée par les dirigeants actuels de ces deux pays.

Qu'il soit permis cependant au rapporteur de la commission des finances de présenter, en guise de conclusion, quelques très brèves et très simples observations.

La transformation des structures administratives résulte inéluctablement du changement de régime politique, et nous ne pouvons que souscrire aux propositions faites par le Gouvernement sous réserve de quelques retouches de faible importance.

Nous demandons au Gouvernement, j'y insiste encore une fois, de porter une attention toute particulière aux problèmes de reclassement des fonctionnaires. Ce serait peut-être pour la France une humiliation supplémentaire que d'être amenée à se résigner à des formules de reclassement qui donneraient à des fonctionnaires dont l'esprit est habité par une légitime amertume, le sentiment qu'au surplus ils sont sacrifiés et qu'on ne porte pas une attention suffisante aux problèmes que pose leur situation administrative.

Par ailleurs, il me semble que notre attitude à l'égard des problèmes marocains et tunisiens doit être commandée par un certain nombre d'impératifs.

S'il s'agit des Français établis dans ces deux pays, il est certes souhaitable que la plupart d'entre eux puissent demeurer au Maroc et en Tunisie. C'est le plus souvent leur intérêt, celui de leur famille. C'est aussi, incontestablement, l'intérêt de la France. Mais il faut que la décision qu'ils seront amenés à prendre puisse résulter d'un libre choix. Il ne faut pas qu'elle soit le fruit de la contrainte. Il ne faut pas que les Français soient, en quelque sorte, condamnés à demeurer au Maroc et en Tunisie dans des conditions qui pourraient être matériellement très pénibles et moralement humiliantes.

Ce que nous demandons au Gouvernement, c'est d'envisager tous les problèmes de rapatriement, d'indemnisation et d'aide aux Français qui souhaitent demeurer au Maroc et en Tunisie de telle manière que, certes, les chances les plus grandes soient données au maintien d'une présence française au Maroc et en Tunisie, mais aussi que chacun des intéressés puisse se prononcer tout à fait librement, après avoir bien pesé le pour et le contre.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'aide qui pourrait être éventuellement apportée en 1957 aux deux pays auxquels nous avons accordé l'indépendance, aide qui doit être prélevée sur le crédit de 48 milliards figurant au budget des charges communes, il est évident que son montant et même son principe doivent dépendre de l'évolution de nos rapports avec ces deux pays. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.*)

A cet égard, nous sommes les uns et les autres, sous l'impression d'événements récents, de déclarations et de votes qui ont causé dans l'esprit de tous les Français beaucoup de déceptions et d'amertume. Je ne veux pas cependant conclure trop vite, car je ne suis pas de ceux qui pensent que tout est irrémédiablement perdu et qu'il faut définitivement abandonner tout espoir de voir rétablir les relations entre la France, d'une part, le Maroc et la Tunisie, d'autre part, sur des bases plus saines et plus conformes à l'intérêt véritable de ces deux pays auxquels manque peut-être encore une certaine expérience, mais dont il faut souhaiter qu'ils sauront, dans un proche avenir, reconnaître que leur véritable intérêt — l'intérêt commun de la France, du Maroc et de la Tunisie — est de maintenir des relations correctes avec la France.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, il nous semble que les dépenses qu'il importe d'envisager pour aider nos compatriotes résidant au Maroc et en Tunisie, soit à demeurer sur place, soit à revenir en France et à se reclasser, doivent avoir en tout état de cause un caractère prioritaire. En ce qui concerne les soldes qui demeureront disponibles,

je souhaite que l'évolution politique à laquelle nous asssiterons soit telle que le Parlement et le Gouvernement puissent, sans faire preuve d'un esprit de conciliation qui finirait par comporter un manque de dignité, consentir effectivement une aide dans le cadre des rapports qui devront être clairement définis et fondés sur cette règle élémentaire qui doit présider aux rapports entre Etats, à savoir que la solidarité ne saurait pas s'exercer en sens unique et que tout doit être établi sur une saine et loyale réciprocité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schneiter, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Schneiter, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, si j'ai émis l'autre jour quelques doutes sur la mise en route de la nouvelle procédure budgétaire de cette année, je dois tout de même lui reconnaître un avantage.

L'audition de l'excellent rapport de M. Pflimlin qui a suivi les travaux de la commission des affaires étrangères, me dispense de longues explications, pour ne pas répéter ce qui vous a été dit.

Le rapport de la commission des finances est imprimé. Vous en avez entendu un résumé. La commission des affaires étrangères, qui n'a pas eu à se prononcer sur le fond, mais simplement sur l'aspect budgétaire, s'associe aux observations présentées.

Elle insiste, en particulier, sur l'inutilité de la séparation administrative qui existe actuellement entre le ministère et le secrétariat d'Etat.

Elle n'a pas voulu profiter du biais qu'offre cette discussion budgétaire pour discuter de la politique marocaine et tunisienne. Elle a fait connaître au Gouvernement qu'elle souhaiterait obtenir quelques explications sur les récentes mutations et la réorganisation qui est en cours.

En ce qui concerne la procédure budgétaire, elle donne son accord total au rapport de M. Pflimlin. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III se rapportant aux affaires marocaines et tunisiennes, avec le chiffre de 5.526.812.000 francs.

M. Henri Pourtalet. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV se rapportant aux affaires marocaines et tunisiennes, avec le chiffre de 2.062.200.000 francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

III. — Relations avec les Etats associés.

M. le président. Nous arrivons au budget concernant les relations avec les Etats associés. J'en donne lecture:

III. — Relations avec les Etats associés

« Titre III, 7.630.533.000 francs;

« Titre IV, 1.494 millions de francs. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, pour les Etats associés, les crédits de payement demandés pour 1957 s'élèvent à 12.125 millions de francs, au lieu de 15.003 millions l'an dernier, soit une réduction sérieuse de 20 p. 100 environ.

S'agissant des dépenses ordinaires, nous enregistrons 670 millions de francs d'autorisations nouvelles. Pour les dépenses en capital, aucune autoriation nouvelle n'est demandée.

Je voudrais, à l'occasion de ce budget, apporter quelques précisions sur les conditions dans lesquelles subsiste la présence française dans cette partie du monde, sur le plan à la fois politique, culturel et économique.

Sur le plan politique, nous sommes en présence de trois Etats totalement indépendants: le Laos, le Cambodge et le Sud-Viet Nam.

En ce qui concerne l'appartenance à l'Union française, la situation est assez particulière et diffère d'ailleurs pour chacun des trois Etats.

Le Laos est officiellement resté membre de l'Union française, et, récemment encore, il a délégué ses représentants à l'Assemblée de l'Union française. Il a même demandé que le nombre de ses délégués fût porté de cinq à sept, et je crois qu'un décret est en préparation pour lui donner satisfaction. D'autre part, le gouvernement du Laos a constamment affirmé sa volonté de rester membre de l'Union française.

En ce qui concerne le Cambodge, la nouvelle constitution qu'il a votée l'an dernier ne fait plus référence à l'Union française. Certains en ont déduit, peut-être un peu trop vite, que cela signifiait son départ de l'Union française. Cette déduction a été démentie par le président du conseil, qui a déclaré que le Cambodge n'avait pas besoin de préciser dans sa constitution qu'il était membre de l'Union française, pas plus que la France n'avait besoin d'affirmer dans la sienne qu'elle était membre de l'O. T. A. N.

Il faut surtout retenir de cette déclaration que, dans l'esprit du roi du Cambodge et du président du conseil, l'appartenance à l'Union française doit être entendue sous la forme contractuelle, que cette appartenance ne doit plus être la conséquence d'un statut octroyé par l'un des deux contractants, mais qu'elle doit être le résultat de négociations.

Je crois que nous touchons là au problème de la réforme du titre VIII de la Constitution, qui devra être abordé assez rapidement.

Je dois préciser que le Cambodge n'a pas renouvelé sa délégation à l'Assemblée de l'Union française; il a toutefois maintenu une déléguée.

Pour ce qui est du Viet-Nam, vous savez que sa constitution ne parle pas de l'Union française. Toutefois, nous croyons savoir que sa position est à peu près similaire à celle du Cambodge, encore que le président Diem ait été particulièrement discret sur ce point. Quoi qu'il en soit, le Viet-Nam n'a pas renouvelé sa délégation à l'Assemblée de l'Union française.

Examinons la question des votes à l'O. N. U. Elle revêt une certaine importance, du fait — ne l'oublions pas — que ces pays bénéficient largement de la générosité de la France.

Le Viet-Nam est hors de cause, puisqu'il n'est pas membre de l'O. N. U.

Le Laos s'est abstenu dans l'affaire égyptienne et le Cambodge a voté contre nous.

En ce qui concerne la représentation diplomatique, elle est normale. Nous avons une ambassade. Les seules caractéristiques actuelles sont les suivantes: nous avons des missions militaires, des missions culturelles et des missions d'aide économique et technique.

Les premières sont des missions militaires d'instruction qui ont été assez sensiblement réduites cette année. Elles comprennent un effectif de 1.500 officiers et sous-officiers et nous coûtent, tout de même, trois milliards.

Les missions culturelles et les missions d'aide économique et technique représentent, respectivement, une dépense de 1.927 millions et 594 millions de francs.

J'indique tout de suite qu'il ne faut pas confondre les missions militaires d'instruction avec les autres éléments militaires stationnés en permanence dans ce pays. C'est ainsi que nous entretenons une base à Seno. Nous sommes les seuls, en vertu des accords de Genève, à posséder une base militaire au Laos. Nous avons une mission de soutien logistique de 400 officiers à Saigon. Il convient de signaler, en outre, la présence à Saigon de 400 officiers chargés des opérations de liquidation.

Je n'indique que pour mémoire ces deux missions, celle de Seno avec base de Saïgon et celle de liquidation car, contrairement aux missions militaires d'instruction, leurs crédits figurent au budget de la guerre. Nous aurons donc l'occasion de nous en entretenir lorsque ce budget viendra en discussion au mois de décembre.

Les liens culturels — je le souligne immédiatement — sont important. Je ne dis pas « considérables » car ils doivent, dans l'esprit de tous, être encore développés.

Au Cambodge, l'enseignement supérieur est national mais le nombre des professeurs français est considérable. Les directeurs sont, notamment, souvent des Français. C'est ainsi que l'Institut d'études juridiques emploie six professeurs français dont le directeur. L'école royale de médecine comprend une majorité de professeurs français. L'école d'administration du Cambodge emploie un directeur et plusieurs professeurs français.

Les enseignements secondaire et primaire sont distribués dans de nombreux établissements relevant de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle. Nous trouvons ainsi à Pnom-Penh un lycée recevant près de cinq cents élèves, une école primaire de 750 élèves. Et, même dans les écoles cambodgiennes d'enseignement primaire et secondaire, de nombreux professeurs sont français et l'enseignement y est donné dans notre langue.

La France possède, en outre, au Cambodge, un institut Pasteur. Un hôpital français est en cours de construction et sera très rapidement ouvert. A cet effet, des crédits vous seront demandés. Une section de l'école française d'Extrême-Orient poursuit ses travaux au Cambodge. Enfin, nous recevons un très grand nombre de boursiers venant du Cambodge chaque jour.

Le Laos ne possède pas d'enseignement supérieur. Il envoie des boursiers au Cambodge et en France. Est demeuré le lycée français de Vientiane, qui compte 22 professeurs et instituteurs français. Les lycées et collèges ne sont évidemment pas très nombreux dans ce pays peu étendu et peu peuplé. Dans les établissements scolaires nationaux laotiens il y a une majorité de professeurs français. On compte encore, au Laos, un institut Pasteur et une section de l'école française d'Extrême-Orient.

Au Viet-Nam, l'enseignement supérieur est national, mais il faut relever une participation très importante de professeurs français. Je souligne que dans l'enseignement supérieur vietnamien, les cours sont donnés en français, et lorsque des professeurs américains viennent faire des cours, dans la majorité des cas, la traduction n'est pas faite en vietnamien mais en français.

D'autre part, de nombreux lycées dépendant de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle groupent plus de 6.700 élèves.

L'enseignement privé français a conservé une place très importante: il est dispensé par les écoles libres et, notamment, par ces magnifiques écoles des frères des écoles chrétiennes, à plus de 30.000 élèves.

Vous voyez l'importance de l'effectif qui fréquente nos écoles.

D'autre part, nous avons un Institut Pasteur avec trois établissements, un institut du cancer à Saïgon, une section de l'école française d'Extrême-Orient et un hôpital sur lequel j'attire votre attention car c'est un hôpital militaire, l'hôpital Grall.

Cet hôpital va devenir hôpital civil.

Nous vous demandons 100 millions de francs de subvention de démarrage car son budget n'est que de 400 millions de francs.

Ce faisant — j'attire l'attention du Gouvernement sur ce point — je suis, monsieur le ministre, l'interprète de mes collègues de la commission des finances en formulant le souhait que cet hôpital extrêmement important, qui est une œuvre française, dont tous les médecins sont français, qui jouit d'une réputation magnifique dans tous le Sud-Est asiatique, reste propriété française.

Il possède pour plus de 400 millions de francs de matériel chirurgical et nous pensons qu'il est naturel de conserver cet hôpital sous la forme d'hôpital consulaire — je ne sais pas si cela existe — ou sous une forme analogue.

Mais il est indispensable d'assurer que cet hôpital, par sa gestion française, continue la présence française dans ce pays.

Ce sera d'ailleurs pour le bien de tous car le prestige de nos médecins est très grand dans toutes les parties du monde.

Enfin, nous faisons venir un très grand nombre de boursiers vietnamiens à Paris.

La commission des finances et surtout la commission des affaires étrangères se sont préoccupées de savoir si tous les postes étaient pourvus.

Il nous a été répondu que tous les postes étaient pourvus sauf un ou deux de professeur de physique à Ventiane et à Pnom-Penh.

Dans le Nord-Vietnam, il y a encore un lycée français, le lycée Albert Sarraut, dirigé par une mission laïque française et qui compte 800 élèves.

Il y a également une section de l'institut Pasteur, un institut du cancer, une clinique française et une section de l'école française d'Extrême-Orient.

Pour m'en tenir à cette question strictement culturelle, j'indiquerai au Gouvernement que le vœu de la commission des finances est de développer les crédits dans la mesure du possible en faveur de la mission culturelle française, qui accomplit un travail magnifique. Elle a d'ailleurs été dirigée par des personnalités éminentes, dont l'une jouit d'un prestige considérable dans tous ces pays.

Cette mission a la responsabilité de trois grands lycées, d'un collège, d'un cours complémentaire, de trois écoles primaires. Elle aide considérablement l'enseignement libre français dans ces régions. Ces établissements scolaires se trouvent dans des locaux vraiment indignes d'eux.

Les livres sont empilés, car on manque de bibliothèques. Les professeurs ne sont pas logés et doivent résider à l'hôtel ou dans des conditions extrêmement difficiles.

Le budget n'est que de 1.100 millions de francs alors que les traitements s'élèvent déjà à 800 millions. La différence de 300 millions ne permet pas l'acquisition du matériel et des locaux nécessaires.

Comme nous avons été très généreux en bâtiments militaires au Viet-Nam, ne pourrait-on conserver un certain nombre de locaux, casernes, baraquements, occupés jusqu'ici par la troupe et qui vont être libérés du fait de la suppression d'effectifs, puis de les transformer en salles de classes, bibliothèques, logements pour les professeurs, etc., au lieu d'en faire purement et simplement cadeau au Viet-Nam.

De l'avis de tous, et quel que soit le nombre considérable des étudiants et des élèves vietnamiens dans les écoles françaises — M. André-François Mercier qui connaît bien ces questions ne me démentira pas — si nous disposions de crédits importants, l'effectif des élèves vietnamiens apprenant le français dans les lycées français du Viet-Nam pourrait tripler.

Nous demandons donc, sur ce point, un effort supplémentaire et notamment l'attribution de locaux.

J'en arrive à la troisième question, celle des relations économiques. Au Viet-Nam, la France n'a plus aucun privilège, elle n'a pas le privilège impérial du Commonwealth et depuis le 31 décembre 1955 elle est placée exactement sur le même pied que le Japon, l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis.

Malgré cette situation, nous entretenons encore un courant de ventes important avec le Viet-Nam et si nos exportations ont baissé considérablement, puisqu'en 1953, avec 75 milliards, nous fournissions 78 p. 100 des importations vietnamiennes, en 1954, 70 p. 100 et en 1956 seulement 27 p. 100 soit 25 milliards, la France demeure cependant — et c'est peut-être une consolation — le premier pays exportateur au Viet-Nam, suivie de près par le Japon et les Etats-Unis.

Ces exportations sont donc importantes et je le souligne d'autant plus que jusqu'ici on a refusé le bénéfice de l'assurance crédit aux exportateurs français au Viet-Nam. Or, ces exportations nous ont permis, en 1956, d'obtenir 55 millions de dollars américains.

Nous pourrions obtenir, dans nos relations économiques avec le Viet-Nam, un résultat beaucoup plus important. Cependant un progrès a déjà été réalisé — j'ai eu l'occasion de m'en expliquer — qui est la conséquence de la politique habile menée par M. Pineau, ministre des affaires étrangères, dans cette partie du monde et du climat de détente qu'il a su y créer.

D'autre part, nous avons pu maintenir les exportations de caoutchouc. Vous savez que la France — dont les colons en Indochine étaient les principaux producteurs de caoutchouc — achète 75 p. 100 de la production vietnamienne. C'est un chiffre considérable et qui ne peut qu'augmenter.

Tous nos espoirs se portent sur la production de riz. Avant guerre, le Viet-Nam, surtout la Cochinchine, était le plus grand pays exportateur de riz du monde avec 1.500.000 tonnes et la France était son principal acheteur, le riz vietnamien étant très apprécié dans les pays de l'Union française.

Les exportations sont tombées à zéro, tout d'abord en raison des typhons, des mauvaises conditions climatiques et surtout des sabotages commis par les Viets au cours de la guerre civile, de l'abandon des rizières. Il faut plusieurs années pour remettre en état les rizières, mais dès que les habitants du Viet-Nam auront les fonds nécessaires pour nous acheter des marchandises, ils en achèteront et par conséquent, il y a là un élément d'espoir.

Il nous appartiendra de pratiquer une politique plus libérale pour le soutien à l'exportation de nos entreprises qui vendent au Viet-Nam. A l'heure actuelle, un industriel qui vend à la Thaïlande ou à l'Inde est soutenu par la Banque du commerce extérieur, qui le fait bénéficier de l'assurance-crédit, mais si au lieu d'envoyer de la marchandise à l'Inde ou à la Thaïlande il l'envoie au Viet-Nam, il ne bénéficie pas de l'assurance-crédit. Je crois que c'est une erreur et qu'il serait intéressant d'encourager davantage nos industriels exportateurs à rester solides sur ce territoire.

Les investissements français sont encore de plus de 200 milliards de francs au Viet-Nam. Il y a au Sud-Viet-Nam 26.500 ressortissants français, dont 7.245 originaires de la métropole. Vous voyez, par conséquent, qu'il y a encore une importante présence française dans ce pays.

La situation est différente au Nord-Vietnam où nous n'avons guère que 80 à 100 ressortissants français, presque tous des fonctionnaires de la mission française, ou des professeurs, et nos accords financiers n'ont pas dépassé cette année le chiffre de 800 millions de francs, avec ce pays.

Je m'excuse de m'être attardé sur ce sujet, mais il s'agissait de faire connaître une situation un peu nouvelle, qui n'est pas toujours suffisamment connue et il était utile de faire le point.

En ce qui concerne les propositions budgétaires du titre III, je note que les crédits affectés aux « moyens des services » sont réduits de 2.805 millions; vous trouverez le détail dans le projet de budget.

Au titre IV « Interventions publiques » nous trouvons 173 millions en moins. Ce sont d'ailleurs des économies faites sur les crédits d'une époque où les services français étaient dans une situation particulière. Actuellement, il n'y a plus de raison de les maintenir aussi importants, la France n'ayant plus là-bas qu'une ambassade.

J'attire votre attention sur les autorisations nouvelles réparties sur trois postes. L'un concerne la prise en charge et la rémunération des agents des anciens cadres locaux d'Indochine qui n'ont pas trouvé de nouvelles affectations: plus 500 millions. L'autre concerne le nouveau statut de l'hôpital Grall: plus 100 millions. Le troisième poste concerne la subvention de démarrage du poste émetteur Radio-France-Asie: plus 70 millions.

La commission des affaires étrangères avait été frappée par l'importance de ce chiffre de 70 millions pour quelques heures d'émission par jour. En réalité, il s'agit tout de même d'une grosse économie, car si nous n'avons droit qu'à deux heures d'émission par jour, ce poste nous coûtait très cher auparavant. L'an dernier, il nous avait coûté seulement 74 millions de francs parce qu'il y avait déjà un système nouveau de fonctionnement. Nous réalisons sur ce poste une économie d'une centaine de millions.

Les dépenses en capital, qui figurent au titre VI, représentent les investissements réalisés avec le concours de l'Etat français. J'attire votre attention sur le fait que nous n'avons pas cette année de grosses responsabilités à prendre. Un très vaste programme d'une vingtaine de milliards a été voté le 28 mars 1955. Ces 20 milliards sont prévus pour une période de trois ou quatre années.

Sur ce chiffre d'autorisations de programme, 15 milliards seulement ont été libérés, le ministre du budget en ayant bloqué cinq.

Si vous considérez la répartition de ces autorisations de programme entre les différents pays, vous verrez que le Cambodge a été particulièrement gâté car, quoique beaucoup moins important que le Viet-Nam, il a bénéficié de 6.470 millions, tandis que le Laos a eu 2.373 millions et le Viet-Nam 6.079 millions.

L'échéancier de 1957 prévoit 3 milliards de crédits de payement. Il restera encore 2 milliards et, par conséquent, dans un an ou un an et demi, nous aurons à décider si nous refaisons de nouveaux programmes de crédits pour ces pays.

Je dois vous dire, comme ceux de mes collègues qui sont allés en mission dans ces pays pourront vous le dire, qu'il semble qu'on ait particulièrement bien choisi l'affectation des crédits que nous mettons à la disposition de ces pays.

Ce sont des travaux à la fois utiles et spectaculaires qui nous permettent d'imprimer la marque du génie français, car ils sont réalisés presque uniquement par des entreprises industrielles françaises et, sur le plan technique, ils apparaissent déjà comme des réussites.

C'est ainsi que nous avons déjà fait cadeau au Cambodge d'un très beau port, qui n'est pas complètement terminé mais qui sera néanmoins inauguré au mois de juillet prochain, c'est le port de Kompong-Cham, qui a coûté 3.200 millions, c'est l'aéroport de Phnom-Penh, qui est promu maintenant à la classe internationale B pour recevoir les longs courriers et dont la France a assumé l'exécution et les charges financières; c'est un nouvel hôpital français à Pnom-Penh, qui va bientôt être achevé et qui a coûté 100 millions; c'est un institut Pasteur, qui a coûté 100 millions également; c'est le central téléphonique de Pnom-Penh, qui a coûté 200 millions; c'est l'aménagement du massif boisé de Kompong-Cham, qui a coûté 100 millions.

Le Cambodge a bien de la chance, car il obtient pour ses aéroports et surtout pour ses gares des crédits que les Parisiens n'obtiennent pas.

J'ai eu souvent l'occasion de vous entretenir de la gare d'Orsay dont l'aménagement ne nous coûterait guère que trois ou quatre milliards que l'on nous refuse alors que tout le monde reconnaît qu'il faudra bien procéder un jour à cette réalisation, surtout quand on considère que les autres pays, qui ne disposent pas d'un tel emplacement au centre de leurs villes, percent un souterrain pour amener les passagers de l'aéroport au centre de leurs villes. Nous qui l'avons, nous ne procédons pas à l'aménagement nécessaire, alors que le crédit que nous demandons pour la gare d'Orsay correspond seulement à la moitié de ce que nous donnons aux habitants de Phnom-Penh pour leur aéroport.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Vous faites votre campagne électorale ? (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Si vous voulez, monsieur le ministre.

Mais nous voudrions bien que le Cambodge se souvienne dans ses votes à l'O. N. U. des cadeaux que nous lui faisons.

Le Laos a également bénéficié d'importants crédits français, notamment pour l'achèvement des travaux routiers et, aussi d'un aéroport — vous voyez, mesdames, messieurs, comme tous ces pays ont de la chance — ainsi que pour l'avancement des bâtiments scolaires.

Au Viet-Nam, nous avons financé en très grande partie les frais d'évacuation des réfugiés, complété l'équipement social, créé des villages de réfugiés, construit des bâtiments scolaires et procédé à des études techniques très appréciées sur l'aménagement hydroélectrique du Mékong.

Vous le voyez, il s'agit de 12 milliards de crédits de payement et de l'éventualité de nouveaux programmes dans un an ou deux.

M'exprimant à titre personnel, je dirai que c'est trop ou pas assez, en quelque sorte. Ce serait trop si nous ne pensions qu'à une politique strictement basée sur le passé et sur les Etats associés. Ce ne serait pas assez, tout au moins ce ne serait que l'amorce de programmes plus vastes qui peuvent être lancés dans les années futures — ce serait de l'argent bien placé — si nous pensions, non plus seulement aux Etats associés et au passé, mais à une grande politique qui peut être la nôtre, politique de la présence française au Sud-Est asiatique et notamment une politique de l'océan Pacifique.

Il y a là, mesdames, messieurs, de grands problèmes et le général de Gaulle a eu déjà plusieurs fois l'occasion d'attirer l'attention du peuple français sur les immenses possibilités que nous avons encore dans cette partie du monde.

Cette présence française comporte des atouts magnifiques. Nous avons la Nouvelle-Calédonie qui est un pays solide, où la question raciale ne se pose pas puisque vous savez que l'équilibre y règne. Je crois que c'est le seul territoire de l'Union française où les habitants originaires de la métropole sont aussi nombreux que les Canaques, les gens du pays.

Nous avons le condominium des Nouvelles-Hébrides qui est une magnifique réussite française dont on va fêter le cinquantenaire. On peut dire que nous y sommes partis à zéro, l'Angleterre comme la France. Eh bien! là-bas, c'est la France qui a primé l'Angleterre. Les entreprises sont françaises, les colons sont Français. La France a montré qu'elle avait des possibilités d'implantation dans ces régions très supérieures à celles de l'Angleterre. Il y a là un fait à souligner et des conséquences à tirer.

Nous avons enfin la base de Diego-Suarez et celle de Seno au Laos, sur laquelle le général de Gaulle a attiré votre attention. Nous sommes les seuls, d'après les accords de Genève, à possé-

der cette base qui est symbolique mais c'est tout de même important. Nous avons cette implantation possible, qui existe même, ce soutien logistique à Saigon.

Mais ce qui est encore plus important, mesdames, messieurs, ce qui doit nous donner une autorité considérable dans cette O. T. A. S. E. où nous n'avons peut-être pas jusqu'ici joué le rôle que nous aurions pu assumer, c'est le fait que nous sommes les seuls, en vertu des accords de Genève, à pouvoir en période de tension, envoyer très vite du matériel, des soldats au Sud-Vietnam. Aucun autre pays ne peut jouer ce rôle et par conséquent, l'O. T. A. S. E. serait obligée de s'adresser à nous si elle voulait préparer une défense, ou l'amorce d'une défense dans cette région du Sud-Vietnam.

Nous avons, mesdames, messieurs, des possibilités économiques. Je vous ai dit que nous avons 200 milliards de francs d'investissements au Sud-Vietnam. Nous avons des investissements considérables au Cambodge. Nous avons du nickel en Nouvelle-Calédonie où d'ailleurs un effort français a été fait, puisque nous y avons aménagé des barrages. Nous avons enfin des richesses naturelles aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie.

Je ne reviens pas sur l'aspect culturel du problème. J'ai dit tout à l'heure quelles étaient les possibilités de la France. N'est-il pas frappant de constater que dans ces écoles vietnamiennes où les professeurs mêmes sont Vietnamiens, c'est en français que l'on s'exprime ?

Il n'existe pas, je vous l'assure, un pays où il y ait autant d'affinités entre la race du pays et la culture française que dans ces régions du Sud-Est asiatique. Alors, ne l'oublions pas.

Il est un fait qu'on ne rapporte pas assez souvent et qui est pourtant important.

Vous savez que l'O. T. A. S. E. comprend différentes sections, dont la section culturelle. Eh bien! la France est le seul pays occidental qui ait une présidence de commission, celle de la commission culturelle. Alors que les pays représentés à l'O. T. A. S. E. avaient admis que les présidences seraient confiées à des gens appartenant à la race asiatique, une exception a été faite pour la France parce qu'on a estimé que la présidence de la commission culturelle lui revenait.

Vous voyez qu'il y a là une réponse à Bandoeng. Lorsque certains semblent obsédés par cet esprit de Bandoeng, nous pouvons répondre que les peuples non communistes de l'Asie nous ont demandé de présider la mission culturelle de leur continent.

Mesdames, messieurs, ce qu'il faut surtout, c'est donner l'impression que nous restons attachés à ces pays. Il ne faut pas que nous donnions l'impression que, entraînés par une déroute de l'Occident, nous allons partir et que nous ne laisserons plus que quelques traces de civilisation périmées.

C'est tout un esprit nouveau qu'il faut donner à notre politique dans ces régions.

Vous pouvez y renforcer notre dispositif militaire — c'est ainsi que le ministère de la marine commence à Nouméa la construction d'une base aéronavale — mais vous devez surtout développer les communications entre ces pays qui sont isolés.

Il devrait y avoir des communications nombreuses entre les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie. Elles n'existent pas actuellement. Pour vous donner une idée de la situation, je vous dirai qu'il y a un an la mission parlementaire n'a pas pu aller aux Nouvelles-Hébrides parce qu'il n'y avait ni bateau ni avion. Le pauvre administrateur des Nouvelles-Hébrides est venu finalement à bord d'un petit bateau prêté par le représentant anglais.

Telle est la situation des communications dans ces pays.

Un trafic aérien entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie est assuré par une compagnie anglaise dont aucun membre, naturellement, ne daigne parler le français, et pourtant cette ligne ne subsiste que grâce aux passagers français qui vont en Nouvelle-Calédonie.

Un effort a été fait par Air France, mais une subvention serait nécessaire afin de s'assurer que, dans ces pays, les liaisons sont établies, de même qu'il faudrait donner des moyens à ceux qui y représentent la France. C'est ainsi que le représentant français du Pacifique, qui a dans son ressort les îles Wallis, lesquelles sont un réservoir de main-d'œuvre, ne peut même pas y aller parce qu'il n'y a pas de bateau. Il lui faut attendre, que, de temps en temps, un bateau anglais lui soit prêté ou qu'un bateau de guerre lui permette d'aller voir ses administrés.

Cette indigence de moyens est regrettable.

Il faut créer des aérodromes à Tahiti, les agrandir à Nouméa et à Port-Vila. Cette politique n'est pas très coûteuse du point de vue financier. Je crois même que, si vous n'avez pas de grands moyens, vous pourriez, par la suite, distraire une partie des crédits que vous consentez à certains Etats associés pour les répartir sur l'ensemble de ce qui représente la présence française dans cette partie du monde.

Vous aviez, sur le plan économique, amorcé une politique en ce qui concerne le nickel. Il est assez curieux que nous ne sachions pas faire notre publicité.

Un effort magnifique est fait en Nouvelle-Calédonie. On y dépense des milliards pour créer un barrage. Nous devrions montrer davantage à l'opinion publique que la France n'oublie pas ces pays. Cette publicité nous servirait, notamment en Australie. En effet, le voyageur qui va en Australie est frappé de constater que l'on considère, là-bas, que la France va abandonner la Nouvelle-Calédonie, que la France n'a plus, dans ce pays, aucune raison de subsister.

La création d'un barrage est une publicité qui permet d'affirmer que la France n'abandonnera pas les 60.000 Français de la Nouvelle-Calédonie, dont 30.000 originaires du pays et 30.000 originaires de la métropole.

Il y a aussi le problème du coprah, du cacao, produits pour lesquels il n'est pas amorcé de politique. Nos représentants connaissent bien ce problème puisqu'ils vous adressent des rapports attirant votre attention sur l'importance économique de ces régions.

Enfin, il existe dans ces pays une association des peuples libres anticommunistes, c'est l'O. T. A. S. E. On a estimé parfois qu'il était difficile de trop s'y compromettre parce que l'Inde n'était pas favorable à l'O. T. A. S. E. Le gouvernement indien a fait tout ce qu'il a pu pour saboter l'O. T. A. S. E. Il a même exercé des pressions sur le Cambodge. Il l'a empêché plus ou moins d'y adhérer et fait des pressions sur d'autres pays.

L'O. T. A. S. E. se dresse en face de Bandoeng, c'est la grande coopération entre les pays non communistes et l'Europe de l'Occident pour répondre à Bandoeng.

Nous n'avons pas à rougir de faire partie de cette très grande organisation. Si nous avions quelques scrupules vis-à-vis de ces Etats, je ne crois pas que nous ayons aujourd'hui beaucoup de peine à répondre à ces scrupules car on peut dire que nos plus grands adversaires dans la négociation égyptienne ont été M. Nehru et son délégué.

Par conséquent, nous n'avons plus à avoir ces scrupules et nous pouvons exercer une très grande politique de coopération au sein de l'O. T. A. S. E. où notre présence est nécessaire pour occuper militairement certaines régions en cas de troubles et où nous sommes bien vus, puisque nous avons obtenu la présidence d'une commission. Voilà ce que je voulais dire.

Je m'excuse peut-être d'avoir parlé dans cette conclusion un peu plus en mon nom personnel qu'au nom de la commission tout entière mais je ne crois pas avoir prononcé des paroles qui puissent choquer aucun d'entre vous.

Je crois que nous ne devons pas oublier la nécessité de la présence française dans cette région du monde. Le Sud-Est asiatique représente 400 millions de personnes et c'est la porte de la Chine.

La Chine s'ouvrira bien un jour, que cela fasse plaisir ou non à nos amis américains. Il faut que nous restions aux portes de la Chine, d'autant plus que nous pourrons peut-être dans les années qui viennent, y jouir d'une plus grande indépendance et que des scrupules pourront être levés à la suite de certaines déceptions diplomatiques récentes.

Nous pouvons jouer un rôle dans certaines régions du monde. Les Anglais nous ont donné l'exemple. Ils ont commencé à nouer des relations avec de grands peuples asiatiques. Dans la mesure où l'évolution de ces pays se fait dans un sens qui les rend accessibles au commerce international, je crois que notre présence est non seulement le symbole et l'affirmation de notre force culturelle, mais aussi, peut-être, pour tous les pays du monde un gage de paix et de collaboration entre les peuples dans l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schneiter, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Schneiter, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, cette fois encore, la tâche du rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères est extraordinairement simplifiée.

M. Frédéric-Dupont, dans son excellent exposé, a tenu compte de toutes les remarques qui avaient été faites par la commission des affaires étrangères au cours de la séance commune du 7 octobre dernier.

Je ne reviendrai pas sur les détails qui ont été exposés. Ce que je tiens à dire, c'est que la commission attache la plus grande importance au maintien de l'influence culturelle. Comme M. Frédéric-Dupont l'a très bien dit, ce que l'on appelle « dépenses en capital » selon une mauvaise formule se retrouve heureusement plus loin sous le vocable d'investissements.

La commission voudrait que vous engagiez ces dépenses surtout en faveur de la préparation des boursiers, du développement des collèges et des relations culturelles entre les trois Etats de la presqu'île indochinoise et la France. Sur ce point, la commission des affaires étrangères approuve entièrement le rapport de M. Frédéric-Dupont.

M. le président. la parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier (Deux-Sèvres). Monsieur le ministre, au nom de mes amis, je présenterai quelques observations sur l'ensemble de ce budget.

Après l'exposé de notre rapporteur, complet mais trop optimiste à mon sens, je voudrais vous rappeler sur un certain nombre de points des positions qu'il ne faudrait absolument pas perdre de vue.

D'abord sur le plan économique, nous assistons en Indochine à une sorte d'asphyxie — notre rapporteur ne l'a pas caché — à un ralentissement des échanges entre la France et le Viet-Nam. Il ne faut pas être grand clerc pour dire que dans les années à venir, ces échanges iront encore en s'amenuisant. Quelle en est la cause profonde ? Nous avions là-bas, traditionnellement, un réseau important de commerçants, d'industriels, de planteurs, pionniers et défricheurs. Or ces Français implantés dans cette partie du monde et qui s'y sont maintenus se découragent chaque jour davantage, perdent confiance et ne songent plus qu'à revenir dans la métropole. En effet, la politique de transfert est entièrement bloquée. Vous ne pouvez pas permettre que les capitaux soient rapatriés vers la France. Cette politique conduit à l'asphyxie économique.

Je sais bien que le Viet-Nam n'a pas la possibilité, faute de production exportable, d'envoyer en France des marchandises qui permettraient d'équilibrer leur balance commerciale et, également, de favoriser ces transferts. Nous n'en allons pas moins vers une situation très grave qui conduira au rapatriement d'un grand nombre de nos compatriotes, en même temps qu'aucun appui sérieux ne pourra être apporté à une économie vietnamienne encore très fragile.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il est utile d'attirer votre attention sur ce point, car il suffirait de très peu de choses pour rétablir un équilibre et une situation plus normale. A un moment précisément où les rapports entre la France et le Viet-Nam — M. le rapporteur l'a souligné — se sont améliorés depuis un an, à la suite de la politique avisée de notre ministre des affaires étrangères, politique qui devrait permettre de grands espoirs sur le plan économique, à un moment où nous voyons que nos marchés sur d'autres parties de nos territoires d'outre-mer se ferment ou deviennent dramatiquement dangereux, ce serait une occasion inespérée de reprendre en Extrême-Orient pour toutes sortes de considérations d'ailleurs — non seulement économiques mais stratégiques — une influence que nous avons pu perdre mais que nous pouvons encore regagner.

Sur le plan culturel, je me réjouis, comme notre rapporteur, de voir ces jeunes étudiants vietnamiens, si différents de nous physiquement et intellectuellement, venir cependant si nombreux fréquenter nos écoles et y suivre l'enseignement du français.

Je ne puis toutefois admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque vos services de Saïgon vous réclament des maîtres, vous ne soyez pas en mesure d'en envoyer.

L'an dernier, lorsque votre chef des services de Saïgon a réclamé quatre professeurs de droit, vous n'avez pas pu les lui fournir, et c'est un professeur américain qui est venu remplacer l'un de nos défaillants.

Sur un autre plan, vous construisez des lycées au Cambodge et au Laos, pays très sympathiques, certes, mais, vous le savez, d'influence moindre que le Viet-Nam. Mais vous n'avez pas prévu de lycée au Viet-Nam, alors que le besoin en est urgent.

Le crédit nécessaire serait d'un milliard. Un milliard pour construire un lycée qui assurerait la pérennité de la présence et de l'influence françaises, avouez que ce ne serait pas de l'argent perdu, monsieur le secrétaire d'Etat. Je regrette que vous n'ayez pas maintenu plus haut le niveau des crédits de votre budget, car vous en auriez eu l'emploi facile.

Il est un dernier point sur lequel je veux attirer votre attention : la situation des Français qui ont tout perdu au Nord Viet-Nam.

J'ai reçu récemment la visite de l'ancien président de la chambre de commerce d'Hanoï, homme éminemment respectable, qui m'a fourni l'inventaire complet des biens français abandonnés au Nord Viet-Nam. Ils s'élèvent pour l'instant, pour les seules ville d'Hanoï et d'Haïphong, à près de 30 milliards.

Comment répondrez-vous à cette demande de 30 milliards ? Chaque fois que la question vous est posée, vous répondez évasivement. Ne pourriez-vous demander à vos services d'étudier la possibilité de trouver des crédits dans d'autres territoires d'outre-mer, peut-être un système bancaire permettant d'y financer des investissements ?

Quoi qu'il en soit, vous vous devez d'examiner la situation de ces Français particulièrement dignes d'intérêt, qui ont tout perdu.

J'aimerais aussi connaître les résultats de la mission de M. Sainteny, qui est là-bas depuis deux ans. Qu'a-t-il obtenu du Viet-Minh, à une époque où la politique de détente devait, paraît-il, nous apporter beaucoup de facilités ?

Certains journaux défaitistes, tel *Le Monde*, pour ne pas le citer, nous entretiennent périodiquement d'échanges France-Nord Viet Nam portant, par exemple, sur 800 millions par an. En réalité, nous envoyons au Nord Viet-Nam pour 800 millions de nos marchandises. En contrepartie de quoi, je vous le demande ? En contrepartie de charbon que le Viet-Nam nous a volé ! Par conséquent, nous faisons un marché de dupes en donnant des marchandises sans contrepartie réelle.

J'espère que vous pourrez, au cours de vos négociations, préserver au moins la part des biens français qui ont été volés et obtenir d'être indemnisé en partie à l'occasion de la livraison des marchandises que nous demande le Nord Viet-Nam, lequel se trouve d'ailleurs dans le plus grand dénuement, pour ne pas dire en état de rébellion à l'égard du régime communiste qui le domine.

Voilà, monsieur le secrétaire dEtat, les observations essentielles que j'avais le désir de formuler.

Je suis très peiné, je ne vous le cache pas, d'enregistrer une telle réduction du volume des crédits affectés au budget des Etats associés.

Depuis plusieurs années, depuis la conférence de Genève au moins, la France a ressenti un immense soulagement en pensant que nous avions passé l'éponge sur une affaire qui avait certes coûté beaucoup à notre pays en sacrifices humains et matériels. L'opinion publique ne veut plus par conséquent entendre parler de ces problèmes.

Or, ceux qui ont connu ces pays ou qui ont eu la chance — j'en suis — d'y avoir accompli des missions ne peuvent oublier cette magnifique partie du monde qui était le plus beau fleuron de notre empire et la plus belle terre française. J'emploie ces mots à dessein, car il me semble que nous pourrions encore demain, si nous le voulions, retrouver là-bas notre influence, sous une forme nouvelle, certes, adaptée, mais aussi profonde, tant dans le domaine des sentiments que dans celui des intérêts matériels et moraux.

Imaginez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que cela représenterait pour la patrimoine français que nous voulons défendre et qui nous échappe chaque jour davantage dans toutes ses parcelles ?

Réduire de deux milliards et demi — c'est-à-dire tout de même d'un cinquième — un budget aussi misérable, alors que tant de tâches indispensables s'imposent à vous, je dis que cela n'est pas digne de la politique française que nous souhaiterions voir appliquer dans ces territoires.

C'est pourquoi je vous demande un minimum d'explications.

Je connais mal la nouvelle procédure budgétaire, mais si vous pouviez m'assurer que vous ferez un effort pour construire un lycée français à Saïgon, et y affecter un milliard, faciliter la politique des transferts et lui donner un peu d'aisance en

dégageant de 5 à 10 milliards, si possible, et enfin indemniser, par une formule à mettre au point, les Français du Nord-Viet-Nam qui en ont besoin, en affectant tout au moins les 2 ou 3 milliards qui leur laisseraient des espoirs pour un solde ultérieur, je vous en serais, monsieur le secrétaire d'Etat, très reconnaissant. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je voudrais, mesdames, messieurs, fournir quelques explications à la suite des interventions développées devant vous, et tout d'abord rendre hommage à celle de M. le rapporteur de la commission des finances pour la façon dont il a, avec beaucoup d'informations et d'objectivité, présenté la situation actuelle de l'influence française au Vietnam.

Il m'a été agréable au passage d'entendre l'hommage qu'il a rendu à l'action du Gouvernement en général et du ministre des affaires étrangères en particulier pour maintenir et développer là-bas les diverses manifestations d'une véritable présence française.

Que M. André-François Mercier me permette de lui dire que j'ai trouvé son propos par trop pessimiste. Je suis convaincu que si l'on interrogeait nos compatriotes demeurés là-bas, ils répondraient que la situation présente marque incontestablement amélioration et redressement par rapport à l'an passé.

M. André-François Mercier. Vous les questionnerez dans un an.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'y vois pour ma part une source de très larges et très légitimes espoirs.

Nous pouvions en effet nous demander, au sortir des douloureux événements qui avaient marqué ce théâtre mondial pendant six ou sept ans, si l'influence de la France allait achever de se dégrager jusqu'au point de disparaître ou si au contraire, après cette période difficile que je viens d'évoquer et après avoir marqué un temps d'arrêt, elle pourrait sous une forme moderne, plus souple sans doute, et adaptée essentiellement à la vie économique et culturelle, se maintenir et se développer.

C'est bien par ce deuxième terme de l'alternative — je suis heureux de pouvoir en porter témoignage ici — que la réponse doit être donnée.

M. Schneiter, M. Frédéric-Dupont et M. Mercier ont insisté sur le problème de notre influence culturelle.

Je crois que c'est là, en effet, la base de notre influence dans cette région du monde. Et nous pouvons tirer une légitime fierté du fait que la culture française y est aussi répandue et aussi appréciée.

L'effort que nous faisons se chiffrera, l'an prochain, à deux milliards et demi. Un lycée est en voie de construction au Laos. Je ne puis promettre à M. Mercier que nous construirons un lycée supplémentaire au Sud-Viet Nam au cours de l'année 1957, car trois y fonctionnent déjà tandis qu'il n'en existe encore aucun au Laos.

Ce que je peux lui dire, c'est que nous avons abordé le problème que nous a suggéré il y a un instant M. Frédéric-Dupont, et ce, dans l'esprit même qu'il a exposé. C'est ainsi qu'une partie des locaux militaires que nous abandonnerons seront affectés à la mission culturelle.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce transfert pose un problème de transformation de locaux. Mais cette mesure permettra d'asseoir sur des bases plus larges l'enseignement que nous développons là-bas.

M. Mercier fait remarquer que, l'an dernier, nous n'avions pas pu envoyer quatre professeurs de droit au Viet Nam.

Cela est vrai; nous n'avons pas trouvé en France quatre professeurs de droit qui acceptent d'aller à Saigon.

Mais M. Mercier sait que la pénurie de professeurs sévit non seulement pour nos établissements d'Extrême-Orient ou de l'Union française, mais également pour nos établissements de la métropole elle-même, comme pour ceux de Tunisie et du Maroc. Le fait n'est donc pas particulier. Il rejoint le problème de la pénurie de techniciens dont nous parlions il y a trois jours lorsque, sur un plan plus large, nous évoquions les questions intéressant l'assistance technique.

Abordant la deuxième partie de mes réponses, j'indique que les questions économiques ont retenu notre attention.

Il n'est pas vrai que les transferts financiers soient actuellement interdits. Ils ont normalement repris. Et nos compatriotes, sans être tout à fait satisfaits, constatent une amélioration dans ce domaine particulier et leur inquiétude n'est plus aussi grande à ce sujet.

A M. Frédéric-Dupont je répondrai — puisqu'il faut bien entrer dans les détails — que nous sommes toujours acheteurs de riz, mais dans la mesure, d'abord où il y en a, et ensuite où les cours du riz au Sud-Viet Nam sont assez voisins des cours mondiaux.

On m'a demandé ce qu'avait obtenu M. Sainteny.

Certes, il n'a peut-être pas eu tout ce qu'il espérait. Mais il a obtenu, en tout cas, que le lycée français d'Hanoï continue à fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Il en est de même pour la clinique française.

Ceci m'amène à répondre à M. Frédéric-Dupont que le Gouvernement approuve entièrement le point de vue qu'il a exposé concernant l'hôpital Grall. Bien évidemment, cet établissement ne pourra plus fonctionner suivant des normes militaires. Il deviendra un hôpital civil. C'est pourquoi nous avons inscrit dans notre budget — je pense que l'Assemblée sera d'accord avec nous sur ce point — un crédit de cent millions de francs à titre de subvention de démarrage, constituant un fonds de roulement.

En ce qui concerne les pertes subies par nos compatriotes du Nord-Viet Nam sinistrés, qui se chiffrent, en effet, à une trentaine de milliards, je ne puis pas donner à M. Mercier, en l'état actuel de notre négociation avec le Gouvernement du Nord-Viet Nam, les précisions, les apaisements et les assurances qu'il serait en droit d'exiger du Gouvernement.

Je viens de laisser entendre, en effet, qu'une négociation était en cours. Elle n'est pas terminée. Il m'est difficile même de donner beaucoup d'espoir à notre collègue.

Mais je peux lui dire que nous retiendrons ses suggestions en ce qui concerne la réinstallation de nos compatriotes dans certains territoires de l'Union française. Ce n'est un secret pour personne. On a beaucoup parlé de certains territoires de l'Afrique équatoriale française, dont les conditions géographiques naturelles, notamment au regard de l'agriculture, sont assez voisines de celles du Tonkin. La question est à l'étude, mais les décisions définitives n'ont pas encore été prises.

J'indique enfin que le système d'aide à l'exportation fonctionne en ce qui concerne nos échanges avec le Sud-Viet Nam, le Laos et le Cambodge.

Vous savez, mes chers collègues, que cette aide à l'exportation fonctionne actuellement dans cette région sous la forme de taux adaptés, par produit, non seulement aux différences de prix de revient, mais encore aux conditions spécifiques des marchés à conserver et à la concurrence à combattre.

Mais ce système particulier, destiné à ménager les transitions nécessaires, va être relayé incessamment par un système général, celui qui fonctionne pour nos exportations vers les pays étrangers. Un projet en ce sens est actuellement à l'étude.

Voilà, je crois, l'essentiel des explications que je devais à l'Assemblée en réponse aux questions qui ont été posées au Gouvernement.

Certes, comme je l'ai déjà indiqué, par la réduction de crédits de 2.500 millions de francs par rapport à celui de l'an dernier, ce budget se présente lui aussi sous la forme d'un budget d'austérité.

Au même titre que M. Mercier, je déplore, ai-je besoin de le dire, que notre situation financière nous ait réduits à ces économies dont on peut toujours contester le bien-fondé et la légitimité.

Mais, par les réponses qu'il vient, par ma bouche, de vous fournir et qui éclairent l'exposé particulièrement documenté et confiant de M. le rapporteur spécial, le Gouvernement justifie, je crois, les raisons de voter les propositions qu'il vous soumet.

Car il est incontestable que, dans cette région du monde, un mieux a été enregistré. Je pense que la moindre bonne foi consistait précisément à le constater.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. A l'occasion de la discussion de ce budget, je désire poser au Gouvernement trois questions concernant des problèmes bien particuliers et bien précis.

Ma première question rejoint partiellement une observation présentée tout à l'heure par M. Mercier.

Il s'agit du règlement des dommages — dommages de guerre et autres dommages — restant dus aux ressortissants français qui ont quitté non seulement le Nord-Viet-Nam, mais encore le Laos, le Cambodge ou le Sud-Viet-Nam.

Nous avons reçu en France des réfugiés qui, du fait des circonstances, ont perdu là-bas le fruit de toute une vie de labeur. Ils sont revenus en France pratiquement sans moyens. Ils sont misérables, alors qu'ils possèdent des droits, souvent reconnus et incontestés, à la réparation de dommages importants.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quels délais et comment vous espérez que ces dommages — dommages de guerre ou d'autre nature — pourront être réglés.

Ma deuxième question concerne les commissions internationales de contrôle prévues par les accords de Genève et qui continuent à fonctionner dans les Etats d'Indochine.

Ces commission ont trop de membres; elles coûtent donc fort cher et elles sont en très grande partie à la charge du contribuable français. Or, l'évolution actuellement favorable de la situation permettrait d'en réduire les effectifs et de les rendre, de ce fait, moins coûteuses.

La troisième question concerne l'intégration de certains anciens fonctionnaires d'Indochine dans les cadres diplomatiques et consulaires.

L'Assemblée a voté une disposition prescrivant cette intégration. Cette disposition n'est pas encore entrée en application. Je vous demande, monsieur le ministre, quand et dans quelles conditions vous envisagez d'appliquer cette mesure légale.

Enfin, à ces trois questions précises, permettez-moi d'ajouter une observation d'ordre plus général.

Comme l'a fait remarquer M. André-François Mercier et comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, on assiste actuellement à une amélioration des relations entre la France et les anciens Etats associés d'Indochine. Il serait utile que la France, profitant de ces bonnes dispositions, essaye de renouer, d'une manière plus étroite, non seulement des liens culturels, mais encore des liens économiques et même institutionnels.

Une diplomatie dynamique pourrait entamer, avec le Cambodge notamment, des discussions sur la définition contractuelle — je dis bien: contractuelle — d'une nouvelle Union française, sur la définition d'une forme d'interdépendance qui constituerait un précédent précieux pour les négociations qu'il faudra bien mener un jour sur ce point avec la Tunisie et avec le Maroc.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je répondrai brièvement aux questions posées par M. Dronne, et tout d'abord à l'observation qui conclut son propos.

C'est en effet le vœu du Gouvernement que des relations contractuelles puissent s'instituer entre la France et le Cambodge, qui, avec celles qui nous uniront à d'autres, à la Tunisie et au Maroc notamment, pourraient asseoir les bases d'une coopération fructueuse et durable avec ces pays qui nous ont été, dans le passé, rattachés par tant de liens.

A la première question concernant les dommages de guerre, je réponds que tous les arrêtés d'application du décret du 9 juin 1955 sont prêts et que le M. R. L. prendra l'affaire en charge à partir du 1er janvier prochain.

En ce qui concerne la deuxième question, je suis d'accord avec M. Dronne sur le fait que les commissions de contrôle sont trop nombreuses, mais je ne peux ajouter trop coûteuses, puisque ce n'est pas la France qui en supporte la charge, étant donné que celle-ci nous est remboursée...

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Devrait nous être remboursée!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...par les trois puissances qui avaient été désignées, à la conférence de Genève, pour assurer le contrôle.

Mais partageant en effet le sentiment de M. Dronne sur ce point, nous nous efforçons de faire réduire le nombre et l'importance de ces commissions.

Enfin, en ce qui concerne la réintégration des fonctionnaires, notamment dans le corps diplomatique, M. Dronne fait allusion à l'application de la loi de finances du 4 août dernier.

Je puis lui donner l'assurance en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc — pays à propos desquels la question a été soulevée tout à l'heure — le règlement d'administration publique va sortir incessamment. En ce qui concerne les Etats associés proprement dits, le projet mettant au point les textes d'application de la loi du 4 août 1956 va être incessamment soumis au Parlement.

M. le président. La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. Le groupe communiste votera contre ce budget en raison de l'indigence des moyens qui sont mis au service de nos intérêts culturels, indigence qui s'exprime en particulier par l'impossibilité de satisfaire les demandes de bourses qui proviennent de ces Etats associés pour la fréquentation des cours de notre université.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, se rapportant aux relations avec les Etats associés, au chiffre de 7.630.533.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, se rapportant aux relations avec les Etats associés, au chiffre de 1.494 millions de francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des dépenses ordinaires du ministère des anciens combattants.

J'informe l'Assemblée qu'à la demande de la commission des finances, j'appellerai l'article 91 concernant les anciens combattants aussitôt après l'examen des crédits.

Voici les dotations à ce ministère:

« Titre III, 6.469.215.000 francs;

« Titre IV, 222.034.272.000 francs. »

La parole est à M. Darou, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants comprend au titre III « Moyens des services », un crédit de 6.469.200.000 francs, et au titre IV « Interventions publiques », un crédit de 222.034.300.000 francs, ce qui donne un crédit total de 228.503.500.000 francs.

Si nous examinons les crédits des moyens des services, nous constatons que le budget de 1957 est par rapport à celui de 1956, en augmentation de 181.300.000 francs.

Au budget des interventions publiques, nous constatons que pour 1957 l'augmentation des crédits est de 16.677.300.000 francs.

Je voudrais tout d'abord indiquer les différents postes qui ont été touchés par l'augmentation des crédits, pour les moyens des services.

Les mesures qui ont été d'ores et déjà traduites dans le budget voté entraînent une dépense supplémentaire de 260 millions de francs.

Les suppressions d'emplois jugées possibles, dans le cadre de la politique décidée par le Gouvernement, s'élèvent à 125 unités, dont 90 à l'administration centrale et 35 pour les services extérieurs, compte tenu des 60 emplois supprimés dans les services de l'office national, soit une économie de 52.700.000 francs.

De même, il a été possible de dégager des économies sur les postes ci-après: état civil et sépultures, 40.400.000 francs; transfert de corps, 100.200.000 francs; office national des anciens combattants, 38 millions de francs; divers, 19.900.000 francs, soit au total, 198.500.000 francs.

Six emplois de délégué adjoint sont créés dans les directions départementales et interdépartementales moyennant la suppression d'un nombre équivalent d'emplois, d'où une économie de 500.000 francs.

L'application du décret du 20 juillet 1956 modifiant le mode de calcul de l'indemnité résidentielle de cherté de vie en Afrique du Nord entraînera une dépense supplémentaire de 14.200.000 francs.

L'incidence des augmentations de traitements et salaires accordées aux agents de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre justifie le relèvement de la contribution de l'Etat aux dépenses administratives de l'office, soit, en plus, 161 millions de francs.

L'ajustement aux besoins réels des dotations à caractère évaluatif aboutit à une réduction de l'ordre de 3 millions de francs. Cela représente une augmentation de 181.300.000 francs.

Il faut y ajouter les autorisations nouvelles pour 1957. Elles concernent le renforcement des services en Afrique du Nord par la création de vingt emplois, dont dix emplois de commis et dix emplois de dactylographe, soit une augmentation de 10.700.000 francs.

Ces agents remplaceront trente vacateurs dont le recrutement avait été autorisé en 1956, soit en moins 12.500.000 francs.

Le maintien en 1957 des 140 vacateurs supplémentaires recrutés en 1956 pour hâter les travaux de liquidation des pensions imposera une dépense de 52.400.000 francs.

L'ajustement des crédits nécessaires à la rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides et au payement des indemnités dues aux agents en service en Allemagne aboutit à une augmentation de 11.300.000 francs.

Enfin, une modification intervenue dans le partage des charges administratives et sociales de l'office national entraîne un virement du titre III au titre IV. Ce qui donne en moins 115.100.000 francs.

Soit un total net en moins de 53.200.000 francs.

Pour les interventions publiques, nous allons considérer d'abord les dépenses prévues au budget.

L'application de la troisième et de la quatrième tranche du plan quadriennal et des mesures nouvelles qui avaient été votées en 1956 représente une augmentation de dépenses évaluée à 8.385 millions de francs.

L'application du rapport constant d'après les majorations prévues en faveur des fonctionnaires, y compris celles accordées par le décret du 30 juin 1955 portant majoration des traitements à compter du 1er janvier et du 1er juillet 1956, entraînera une dépense supplémentaire de 15.162.700.000 francs. Mais — dit le projet de loi n° 2951 — ces augmentations sont toutefois pondérées par une diminution du nombre des bénéficiaires, qui entraîne une réduction de dépenses de 4.442.800.000 francs.

Pour le payement du pécule et de diverses indemnités à effectuer en 1957, compte tenu du report des disponibilités de la gestion 1956, une réduction de 4.285 millions de francs est possible.

Toutefois, un crédit nouveau est jugé nécessaire à la mise en payement des indemnités pour pertes de biens dues aux déportés et internés, au titre de l'indemnisation intégrale prévue par les lois des 6 août et 9 septembre 1948, soit en plus 500 millions de francs.

En ce qui concerne les soins gratuits, nous constatons une augmentation des dépenses relatives aux soins médicaux gratuits et aux frais d'application de la loi du 31 mars 1919 évaluée, pour 1957, à 1.574 millions de francs.

J'ajoute que les crédits prévus à ce titre pour 1956 étaient déjà de quelque 6.705.400.000 francs.

Voici les économies et ajustements aux besoins réels:

D'abord, une réduction du volume des remboursements à la Société nationale des chemins de fer français est attendue pour 1957. Elle permettra de ramener le crédit de 944 millions de francs à 844 millions de francs, soit une économie de 100 millions de francs.

Au prix d'un prélèvement sur les réserves dont dispose l'office national des anciens combattants, il a été possible, en dehors de toute modification des moyens de l'office en 1956, de ramener le montant de la subvention budgétaire de 3.428.300.000 francs à 3.319.900.000 francs, soit, en moins, 108.400.000 francs.

Une réduction de la dotation pour secours a été jugée possible, pour 8.200.000 francs.

Soit un total en plus de 16.677.300.000 francs.

Les autorisations nouvelles pour 1957, concernant la dette viagère, par l'inscription d'une première tranche de crédits proposée pour le règlement en 1957 de l'indemnité forfaitaire prévue par le décret du 27 décembre 1954, portant statut du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi, s'élèvent à 150 millions de francs.

D'autre part, le jeu d'écritures dont j'ai parlé tout à l'heure, en faveur de l'office national des anciens combattants, par un transfert du titre III au titre IV, fait apparaître un crédit de 115.100.000 francs. Ce qui donne un total d'autorisations nouvelles de 265.100.000 francs.

Voici maintenant quelques renseignements sur différentes questions qui intéressent le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et tout d'abord sur les crédits nécessaires pour l'application du plan quadriennal.

Je vous ai dit qu'un crédit de 8.385 millions de francs était prévu en plus au budget de 1957, non seulement pour assurer le payement de la troisième et de la quatrième tranches, selon le blocage prévu, au 1er juillet 1956, mais aussi au titre de diverses mesures nouvelles décidées par le Parlement le 4 août 1956. Ces mesures sont les suivantes:

Article 97: majoration de 85 points du taux des allocations de grands mutilés pour amputation de la jambe ou de l'avant-bras, lorsque l'articulation sous-jacente est ankylosée, avec application au 1er octobre 1956;

Article 98: indice des majorations pour enfants à charge de veuves de guerre porté, en ce qui concerne les deux premiers, de 80 à 100 points, les autres étant maintenus à 160, également avec effet du 1er octobre 1956;

Article 99: d'une part, mesures permettant aux anciens combattants domiciliés en Algérie, dans les départements d'outre-mer et dans les pays d'outre-mer de bénéficier de la retraite du combattant à l'indice 33 à partir de soixante ans, au lieu de soixante-cinq ans, toujours avec effet du 1er octobre 1956; d'autre part, mesures relevant de la forclusion les anciens combattants âgés de cinquante ans au moins le 7 janvier 1954, qui n'avaient pas fait valoir leurs droits à la retraite du combattant, et cela jusqu'au 1er janvier 1958.

Ces diverses mesures nécessitent un crédit de 385 millions de francs, en année pleine, pour leur application en 1957.

Le blocage des troisième et quatrième tranches du plan au 1er juillet 1956 permet, pour la première fois, d'envisager le payement des pensions pour l'année 1957 à partir du 1er janvier.

Pour les trois années précédentes, des retards considérables et presque obligatoires avaient été constatés, en raison, à la fois, du vote tardif du budget et du travail occasionné sur le plan matériel par le vote de ces mesures nouvelles avant que les bénéficiaires puissent obtenir les majorations prévues du taux de leur pension.

La loi du 31 décembre 1953 prévoyait, certes, que le plan quadriennal devrait être appliqué intégralement au 1er octobre 1957 et bien souvent, à juste titre, d'ailleurs, les organisations d'anciens combattants estimaient que si les crédits étaient seulement votés pour le 1er octobre 1957 les intéressés devraient attendre pendant neuf mois, dix mois ou un an le payement des sommes dues.

Grâce aux mesures prises l'an dernier par le Parlement, par le jeu du blocage des deux tranches, on peut dire qu'au contraire le plan quadriennal a été appliqué avec une avance de neuf à douze mois et qu'en 1957 les anciens combattants et victimes de la guerre bénéficiaires de ce plan toucheront intégralement les sommes qui leur sont dues à partir du 1er janvier.

J'estime que c'est là un progrès très sérieux et que des avantages certains ont été procurés à l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* J'en arrive à l'application du rapport constant.

Aux crédits dont je viens de parler — 8.385 millions de francs — il convient d'ajouter ceux qui figurent au budget des charges communes pour l'application du rapport constant, que j'ai évalués tout à l'heure à 15.162.700.000 francs. Il faut en plus y ajouter les crédits qui seront nécessaires pour appliquer le rapport constant aux pensionnés de guerre à la suite de la remise en ordre des traitements publics prévue entre le 1er janvier 1957 et le 1er janvier 1958.

Là encore, on peut dire, peut-être, qu'il ne s'agit pas de mesures nouvelles puisque c'est l'application du rapport constant qui est en cause; mais on peut dire qu'il s'agit de crédits nouveaux et il est absolument incontestable qu'un effort très important sera fait par la nation pour améliorer les pensions

et les retraites des anciens combattants. Cet effort, je l'ai noté dans mon rapport à la page 161.

Je signale tout d'abord que la valeur du point qui était, au 1er janvier 1956, de 314 francs, passera successivement, au 1er janvier 1957, à 323 francs, au 1er mai 1957, à 342 francs. Au 1er novembre 1957, du fait de la mesure que le Gouvernement vient de prendre et qui consiste à accorder à tous les fonctionnaires une indemnité de 20.000 francs soumise à retenue, la valeur du point passera à 362 francs et, au 1er janvier 1958, à 380 francs. Pour l'application du rapoprt constant un crédit de quelque 23.490 millions de francs sera ainsi nécessaire en 1957, qui s'ajoutera aux crédits du budget que nous discutons.

En 1958, la majoration de crédit atteindra 44.550 millions de francs.

Il y a là, incontestablement, un effort très important fait en faveur des victimes de la guerre et des anciens combattants et je me plais, au nom de la commission des finances, à le souligner du haut de cette tribune.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'évolution des effectifs du ministère.

J'ai dit au début de mon exposé que 125 suppressions d'emplois étaient prévues dans le cadre de la décision générale du Gouvernement de supprimer 10.000 emplois.

Ces suppressions se décomposent en 90 emplois dans l'administration centrale et 35 emplois dans les services extérieurs. Les renseignements qui nous ont été fournis nous permettent d'indiquer que ces emplois sont actuellement vacants ou susceptibles de l'être d'ici la fin de 1956 par suite de la mise à la retraite de leurs titulaires. Par conséquent, il n'est pas réellement question de supprimer des emplois existants puisqu'il s'agit uniquement de ne pas pourvoir les postes vacants.

Des créations d'emplois sont, d'autre part, gagées par des suppressions équivalentes.

Il s'agit, d'abord, de la création de six emplois de délégués adjoints — personnel de catégorie A des services extérieurs — gagée par la suppression des emplois temporaires ou contractuels suivants devenus vacants: un conseiller technique du contentieux; un inspecteur des cimetières; un contrôleur départemental des transferts de corps; un chef de service des sépultures en Allemagne; un agent de service 2e catégorie; un auxiliaire à l'étranger.

Les nouveaux emplois sont destinés à étoffer l'encadrement des directions départementales suivantes, actuellement insuffisant, eu égard aux tâches confiées: Paris, Metz, le Mans, Tours, Limoges et Alger.

Il s'agit ensuite, de la création de vingt emplois titulaires — dix commis et dix dactylographes — gagée par la suppression de trente employés de bureau rémunérés à la vacation.

Des créations d'emplois non gagées portent:

1° Sur la création, dans les services extérieurs, de quinze emplois de secrétaires administratifs, rémunérés sur des fonds de concours; ces emplois sont destinés, en principe, à renforcer les sections comptables des centres d'appareillage des mutilés; depuis que les centres appareillent en grand nombre, non seulement les mutilés du travail, mais encore les assurés sociaux, il est apparu nécessaire de refondre entièrement leur comptabilité de manière, en particulier, à assurer le recouvrement complet et rapide des sommes qui sont dues par les organismes de sécurité sociale pour le service qui leur est rendu.

2° Sur la création de cent quarante postes d'employés de bureau rémunérés à la vacation pour accélérer la liquidation des pensions. Ces emplois sont répartis de la façon suivante: quarante à l'administration centrale; vingt à la direction interdépartementale de Paris; soixante dans les autres directions interdépartementales de la France continentale; vingt dans les directions interdépartementales d'Alger, d'Oran et de Constantine.

On a souvent tiré la sonnette d'alarme en faisant remarquer que le nombre d'employés au ministère des anciens combattants était loin d'être suffisant dans les services de la capitale, dans des délégations départementales et interdépartementales et aussi dans les directions de l'Afrique du Nord.

Je constate qu'une réorganisation de l'administration et sans doute aussi l'étude des moyens propres à obtenir un meilleur rendement de l'ensemble du personnel seraient des mesures rentables et qui permettraient certainement d'obtenir des résultats supérieurs à ceux que nous avons enregistrés jusqu'à présent, en particulier dans la liquidation des dossiers encore en instance.

Au 1er mars 1956 ce stock de dossiers avait atteint son point culminant avec 453.876 dossiers, dont on sait que quelques-uns datent de plusieurs mois quand ce n'est pas de plusieurs années, et dont les intéressés — anciens combattants, pensionnés, mutilés — attendent désespérément la liquidation.

Mais ce stock a été ramené à 441.149 au 1er août, à 432.166 au 1er septembre et à 401.994 au 1er octobre, grâce au renvoi de dossiers dans les directions interdépartementales, dossiers liquidables par elles en exécution de l'arrêté du 19 juillet 1956.

Le stock, nous dit-on au ministère, sera sans doute ramené autour de 360.00 dossiers, dont 70.000 seront transférés dans les directions interdépartementales.

Lorsque ces dossiers reviendront à Paris, l'administration centrale n'aura plus qu'à prendre la décision confirmative, car les intéressés auront déjà reçu un titre et c'est là l'essentiel ils auront touché leur rappel. C'est le moyen de leur donner satisfaction.

Il y a, les chiffres l'indiquent, un progrès dans ce domaine. Il est encore insuffisant. Je suis sûr que M. le ministre des anciens combattants partage cette opinion. Car tous les parlementaires — en particulier le rapporteur du budget — reçoivent non seulement de leur circonscription, mais de la France entière, des réclamations à ce sujet. Les intéressés ne comprennent pas qu'on les oblige à attendre de si longs mois et parfois, je le répète, des années, pour que leur situation soit définitivement réglée. Il serait souhaitable que les progrès constatés cette année se poursuivent et que l'an prochain, en place de plusieurs centaines de milliers de dossiers, subsiste seulement le stock strictement indispensable, ce que je pourrais appeler la liquidation des affaires courantes, chacun ayant obtenu, dans les plus brefs délais, une satisfaction parfois désespérément attendue et qui n'intervenait quelquefois jamais; en raison de la mort de l'intéressé.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Il semble, pour l'instant, qu'il n'y ait que des transferts de dossiers, monsieur le rapporteur.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Non, il n'y a pas que cela, car les dossiers qui sont transférés dans les délégations interdépartementales sont liquidés beaucoup plus rapidement que s'ils étaient restés à Paris.

M. le président de la commission des pensions. Nous en acceptons l'augure.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Dans les services extérieurs, fin 1955, il y avait, dans les centres de réforme et les services liquidateurs, environ 180.000 dossiers. Au 30 septembre 1956, ce chiffre se trouvait ramené à 155.000. Là aussi nous constatons une diminution importante.

Je voudrais maintenant attirer votre attention, mesdames, messieurs, sur une question évoquée dans chaque discussion budgétaire: le recensement des anciens combattants et victimes de guerre.

Il y a des années que nous réclamons — pour reprendre une formule que j'ai souvent utilisée à cette tribune — un recensement sincère et honnête. Nous ne sommes pas arrivés à un résultat satisfaisant. On nous donne bien des précisions. On souligne la difficulté de la tâche, ce que je veux bien reconnaître; ces dossiers, en effet, changent fréquemment du fait de la passation de l'intéressé devant le conseil de réforme; les taux de pension sont modifiés; des bénéficiaires, hélas! disparaissent; à la base, le nombre des candidats à pension augmente.

Toutefois, il serait absolument indispensable que, dans ce domaine, on puisse poursuivre le travail qui a été commencé et que, très prochainement, on puisse nous donner les résultats de ce recensement qui permettrait d'établir un budget plus conforme à la réalité.

A ce propos, je rappelle qu'on a réduit cette année le budget de 4 milliards 442 millions 800.000 francs, en tenant compte, nous dit-on, de la diminution du nombre des bénéficiaires qui entraîne une réduction de dépenses.

Pour obtenir cette réduction, on a estimé que 2 p. 100 environ des bénéficiaires de pensions du ministère des anciens combattants pourraient disparaître en 1957.

J'observe que cette suppression de crédit ne présente aucun intérêt.

On a diminué de plus de 4 milliards le volume global des crédits affectés au ministère des anciens combattants; mais comme tous les crédits sont évaluatifs, il est certain que toutes les pensions seront payées au cours de l'année 1957.

Ce que les organisations d'anciens combattants ont toujours voulu souligner dans ce domaine, c'est que si un recensement honnête pouvait nous permettre de déterminer les sommes qui sont exactement nécessaires au payement des pensions, on constaterait peut-être ce que le Gouvernement vient de constater cette année pour la première fois, à savoir que les crédits sont surévalués.

Les organisations d'anciens combattants entendent, non pas que soit réduite la masse globale du budget, mais que soient utilisés ces crédits pour la réalisation des mesures nouvelles qu'elles attendent en complément du plan quadriennal. Elles ajoutent que, si la mortalité avait été évaluée à un pourcentage beaucoup plus juste — en raison, hélas! de la disparition prématurée de certaines victimes de la guerre — et si l'on avait porté le taux en cause à 4 p. 100, on aurait peut-être pu dégager huit milliards qui, affectés au budget des anciens combattants, auraient permis de réaliser toutes les mesures nouvelles ou complémentaires que réclament les victimes de la guerre.

Mon rapport écrit contient quelques indications sur le nombre de certaines catégories de parties prenantes.

On estime à environ 100.000 le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, qui touchent une retraite de 530 francs par an; entre cinquante-cinq et soixante ans, il y a 512.136 bénéficiaires d'une retraite annuelle de 1.270 francs; entre soixante et soixante-cinq ans, ils sont 609.495, dont le plus grand nombre bénéficient d'une retraite de 3.500 francs par an, les autres, pour les raisons que vous connaissez, percevant la retraite qui est servie aux anciens combattants âgés de soixante-cinq ans et plus, dont on estime le nombre à 1.029.565.

Pour ces derniers, la retraite est portée de 10.364 francs à partir du 1er juillet 1956, à 11.288 francs à partir du 1er juillet 1957, la valeur du point étant portée de 314 à 342 francs. Elle atteindra 11.948 francs à partir du 1er novembre 1957, la valeur du point étant alors de 362 francs, et elle sera de nouveau majorée au 1er janvier 1959.

Sur un total de 2.251.196 anciens combattants bénéficiaires de la retraite, 1.076.397 sont titulaires d'une pension d'invalidité et, pour six dixièmes, ils sont anciens combattants de la guerre 1914-1918.

284.300 ascendants bénéficient d'une pension. D'autre part, il y a 102.235 veuves de guerre au taux spécial, 38.204 au taux de réversion et 382.016 au taux normal, ce qui donne un total de 522.455 veuves dont cinq sixièmes pour la guerre de 1914-1918.

On peut déduire de ces quelques renseignements concernant les bénéficiaires de la retraite, les ascendants et les veuves de guerre qu'il y a plus de 2.500.000 ressortissants âgés au titre de la guerre de 1914-1918. Sur ce nombre, 105.255 ont été secourus au cours de l'année 1954 par l'office national des anciens combattants.

J'ajoute que des mesures particulières ont été prises pour la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer pour leur permettre de percevoir à soixante ans le taux prévu pour soixante-cinq ans et ce en raison de leur condition et des disparitions prématurées.

J'ai déjà souligné la façon dont le plan quadriennal serait appliqué en 1957. Il est simplement regrettable que, faute de possibilités sans doute, tous les anciens combattants n'aient pas pu toucher en 1956 ce qui leur revenait, du fait de l'application du plan quadriennal, au 1er juillet, et que quelques-uns d'entre eux soient obligés d'attendre l'échéance de janvier 1957.

Des retards se sont produits dans le règlement de divers avantages accordés en matière de pécule et d'indemnité forfaitaire de perte de biens.

En ce qui concerne le pécule des prisonniers de guerre, la reconnaissance de droit est facile, dès lors que les intéressés ont fait leur demande appuyée des justifications nécessaires. Les demandes de pécule présentées à ce jour seront à peu près toutes liquidées, nous dit-on, pour la fin de l'année. Les derniers payements, au titre des deux premiers tiers échus, pourront être effectués dès le début de 1957. Et si mes renseignements sont exacts, ces deux premiers tiers seront payés en argent et, seul, le dernier tiers sera payé en titres.

En ce qui concerne les indemnités forfaitaires de pertes de biens des déportés et internés, le pécule des internés et déportés politiques ainsi que les indemnités des réfractaires et des personnes contraintes au travail, la liquidation du droit pécuniaire est subordonnée à la reconnaissance du titre donnant droit au statut et, par conséquent, à l'accomplissement des formalités et au déroulement de procédures qui s'imposent aussi bien à l'administration qu'aux ayants droit et qui sont la cause essentielle des retards constatés.

L'indemnisation intégrale des pertes de biens subies par les déportés et internés ne commencera pratiquement que l'année prochaine. Un crédit d'amorce de 500 millions est demandé à ce titre, de même qu'un crédit de 150 millions destiné aux 20.000 bénéficiaires du statut du patriote proscrit ou contraint à résidence forcée en pays ennemi et qui permettra de commencer la liquidation de leurs droits aux avantages financiers. Ils recevront, chacun, 15.000 francs, mais, compte tenu du rythme prévu pour la constitution des dossiers, la charge totale de 300 millions pourra être répartie sur les deux années 1957 et 1958.

J'évoquerai maintenant l'activité de l'office national des anciens combattants.

Les crédits affectés à cet office sont, pour la contribution aux frais d'administration, de 1.931 millions de francs, soit, en plus, pour l'exercice 1957, 7.896.000 francs.

Pour les dépenses sociales est prévu un crédit de 3.435 millions de francs, soit 6.726.000 francs de plus que pour l'exercice 1956.

Grâce aux ressources provenant des reliquats des excédents budgétaires disponibles et en accord avec la direction du budget, l'office national des anciens combattants, au prix d'une gestion rigoureuse, pourra faire face à un volume de dépenses sensiblement égal, en 1957, à celui de 1956.

Mais nous pensons que cet office devrait disposer de crédits supplémentaires pour une application progressive du plan d'extension de son action sociale. Il serait souhaitable que, lors d'une étude de mesures nouvelles, on envisage, premièrement, des prêts individuels à l'aide d'un fonds spécial; deuxièmement, un véritable plan d'hébergement.

En effet, à l'heure actuelle, les foyers existants peuvent donner abri à 1.429 ressortissants, dont 1.086 anciens combattants et 333 veuves ou ascendants. Mais c'est là le maximum de leur capacité. Il est donc impossible de donner satisfaction aux nouvelles demandes. Il y en a 1.611 en instance, dont 719 émanant d'anciens combattants et 892 de veuves ou d'ascendants.

Nous souhaitons vivement qu'une solution rapide et satisfaisante intervienne dans ce domaine, car les anciens combattants de 1914-1918 ne peuvent plus attendre longtemps.

Je tiens à signaler les résultats obtenus à l'institution nationale des invalides pour les paraplégiques.

Le nombre des paraplégiques soignés, qui n'était que de 15 en 1951, atteint aujourd'hui 60.

Cent douze paraplégiques ont été traités depuis 1951, 70 ont été admis depuis la mise en service des nouveaux locaux du centre, le 25 mai 1955; un seul décès est survenu depuis cette date.

La capacité en lits pourra atteindre, grâce à des travaux complémentaires, le chiffre de 70. On prévoit la cession de nouveaux locaux qui permettront une capacité hospitalière d'environ 80 lits dans le service des paraplégiques.

Mais il faut souligner, hélas! les difficultés de recrutement du personnel qualifié, en raison de la situation inférieure qui lui est faite en l'absence de statut, comparativement à celle du personnel des hôpitaux de l'assistance publique.

Vraiment, mesdames, messieurs, s'il est une tâche à laquelle le ministère des anciens combattants devrait s'attacher d'une façon sérieuse, c'est bien celle-là. Les résultats obtenus sont satisfaisants, mais il est encore d'autres paraplégiques qui attendent qu'on vienne à leur aide et qui, peut-être désespèrent.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais vous présenter à propos du budget de 1957 des anciens combattants et victimes de guerre.

Certes, il n'y a pas, à proprement parler, de mesures nouvelles. Il y en avait eu quelques-unes en 1956; il y en avait eu, en 1955, qui étaient venues parfaire quelque peu le plan quadriennal. qui n'était qu'une étape, qu'une amorce dans la

réalisation des droits des anciens combattants et victimes de guerre.

Seulement, je vous ai signalé tout à l'heure l'importance et des crédits à voter et de ceux qui viendront compléter le budget de 1957 en raison de l'application du rapport constant.

Nous savons que M. le ministre des anciens combattants prépare un projet de loi prévoyant les mesures nouvelles suivantes:

Amélioration des taux pour les pensionnés de 10 à 85 p. 100, en particulier les petits pensionnés de 10 à 25 p. 100;

Majoration des pensions des veuves, ascendants et orphelins. Actuellement, la pension d'une veuve au taux normal est calculée sur 441 points indiciaires. On élèverait ce plafond à 462 points, avec les répercussions normales pour les pensions au taux de réversion, 14 points en plus, et au taux spécial 28 points;

Relèvement des pensions pour les grands invalides, par l'unification des deux taux de l'allocation spéciale 5 *bis*. Le second serait ainsi porté de 1.373 points au taux du premier, 1.464 points;

Enfin, fixation uniforme, à l'indice 1.104, du taux de l'allocation n° 8 pour les aveugles.

Mais ce projet, dont M. le ministre des anciens combattants a entretenu les membres de la commission des pensions, verra-t-il le jour ?

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions*. C'est toute la question.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial*. J'ajoute, comme je l'ai dit à la commission des finances: ne serait-il pas préférable d'opter pour une autre solution qu'un projet de loi qui ne serait qu'une étape intermédiaire ?

Le premier plan quadriennal est réalisé. Il a apporté des améliorations substantielles, mais incomplètes.

Pourquoi ne pas préparer un nouveau plan triennal ou quadriennal pour parfaire la tâche si bien commencée et apporter une solution définitive aux principales revendications légitimes des victimes de la guerre ?

Ces revendications, nous les connaissons tous. Je me permets, néanmoins, de rappeler celles qui sont, à mes yeux, les plus importantes.

Il y a d'abord le rapport constant entre les pensions et les traitements des fonctionnaires. Le respect loyal de cette décision suppose la suppression des indemnités diverses accordées à certaines catégories de fonctionnaires par leur incorporation hiérarchisée dans les traitements. Alors, le rapport constant jouerait pleinement en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Puis, il y a la retraite du combattant.

M. Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants, connaît bien ce problème, qui trouverait sa solution par l'octroi du taux de la pension de 10 p. 100 à l'ancien combattant titulaire de la carte, âgé de cinquante-cinq ans.

Les invalides à moins de 85 p. 100 n'ont pas une pension établie proportionnellement à la pension principale de l'invalide à 100 p. 100 augmentée de l'allocation n° 4 servie aux non-bénéficiaires du statut des grands invalides.

Pour les veuves, il faudrait la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, c'est-à-dire 500 points indiciaires; pour les ascendants, 333 points et, pour les orphelins, 250 points.

Enfin, diverses autres améliorations particulières sont souhaitables en faveur des résistants, des déportés, des internés, des réfractaires, des travailleurs du S. T. O., des prisonniers de guerre, y compris ceux de 1914-1918, etc. Il faut apporter également une solution à un certain nombre de points particuliers concernant les invalides qui ont déjà fait l'objet de nombreuses propositions de loi et études sans solution devant le Parlement.

Ces mesures, qui ont certes des répercussions financières importantes, pourront être réalisées en trois ou quatre années dans le cadre d'un nouveau plan, à partir du 1er octobre 1957, date où prend fin le premier plan quadriennal.

Car, si la France a connu bien des difficultés matérielles et financières depuis la libération de 1944, si présentement elle a des préoccupations majeures qui retiennent l'attention de tous, nous pouvons constater que les anciens combattants et victimes de la guerre ont fait preuve de beaucoup de patience et de compréhension. Ils ont attendu des années durant une amélioration de leur sort matériel, condition indispensable de l'amélioration de leur sort moral.

Nous croyons qu'il est indispensable de poursuivre l'effort déjà entrepris et de prouver aussi que la France est reconnaissante pour les sacrifices qu'ils ont supportés.

Monsieur le ministre, avant de quitter cette tribune, je voudrais vous signaler que toutes ces observations ont été adoptées par la commission des finances, qui propose à l'Assemblée d'adopter le budget des anciens combattants de 1957.

Pour faciliter l'adoption par l'Assemblée de ce budget, il serait souhaitable que le ministre des anciens combattants fasse une déclaration disant que le Gouvernement est prêt à étudier, avec l'Assemblée nationale, un plan nouveau triennal ou quadriennal destiné à compléter l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour pour les anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis de la commission des pensions*. Mesdames, messieurs, après une première discussion au sein de votre commission des pensions, la commission des finances a pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de notre avant-rapport pour avis. Aucune observation n'a été avancée à l'encontre de l'argumentation claire et ferme à la fois de votre commission des pensions.

Mais votre commission, qui est considérée comme une commission technique, devrait être suivie quand elle formule un avis sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, car elle connaît très bien le budget qui est le sien.

Comment se présente le budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'année 1957 ?

Le projet de loi n° 2951, dans son annexe I, comporte deux titres concernant le budget des pensions.

Le titre III vise les moyens des services répartis en quatre rubriques: personnels, matériel et travaux d'entretien, subventions, dépenses diverses.

Les crédits totaux pour ce titre III sont de 6.469.200.000 francs, se répartissant ainsi:

Personnels: 3.691.700.000 francs, ce qui représente une augmentation de dépenses de 61.900.000 francs.

Matériel et travaux d'entretien: un crédit de 796.500.000 francs est affecté à cette rubrique, contre 957 millions de francs en 1956.

Subventions: 1.931 millions de francs.

Dépenses diverses: 50 millions de francs.

Votre commission des pensions relève qu'il est question de la suppression de 125 emplois.

L'administration centrale, seule, est touchée par 90 suppressions.

Par ailleurs, on envisage la création de 6 emplois de délégués adjoint dans les directions départementales et interdépartementales, mais ces créations correspondent à un nombre équivalent de suppressions d'emplois.

Les 140 vacateurs recrutés en 1956 pour hâter les travaux de liquidation des pensions sont maintenus pour 1957, et une somme de 52.400.000 francs est affectée à cet effet, c'est une bonne chose.

Votre commission des pensions s'oppose à toute suppression d'emploi. Elle estime que le personnel dépendant du ministère doit être plus nombreux. Le nombre de dossiers en souffrance est toujours très élevé. M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre lui-même estime en ce moment à plus de 400.000 le nombre des dossiers de pensionnables en souffrance.

M. Jean Damasio. C'est tout de même malheureux!

M. André Tourné, *rapporteur pour avis*. Il est à craindre que de futurs pensionnés meurent sans avoir pu faire reconnaître officiellement leurs droits. La situation dans ce domaine risque de s'aggraver.

Devant votre commission des pensions M. le ministre des anciens combattants a affirmé que le nombre des demandes de pensions allait en augmentant.

Sur ce point, il est nécessaire de rappeler que les conflits en cours augmentent douloureusement le nombre des dossiers à liquider.

Le titre IV. — Interventions publiques — comprend pour 1.400.000 francs une rubrique appelée: « Interventions politiques internationales, éducatives ». Il s'agit là d'un crédit destiné à financer les frais d'anniversaire du débarquement de Normandie.

La rubrique « Interventions sociales » est dotée d'un crédit de 222.032.900.000 francs. Cette somme représente, par rapport au budget de 1956, une augmentation de crédits de l'ordre de 16.677.300.000 francs.

En ajoutant à ce chiffre 181.300.000 francs de crédits supplémentaires pour les moyens de services, on atteint le total de 16.858.600.000 francs de crédits supplémentaires pour le budget de 1957.

L'augmentation prévue à la rubrique « Dette viagère » de 8.385 millions de francs et de 15.162.700.000 francs est la conséquence de l'application directe des troisième et quatrième tranches du plan dit « quadriennal » et de l'application du rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement des fonctionnaires prévus par la loi du 31 décembre 1953.

Toutefois, ces crédits sont diminués de la somme de 4 milliards 442.800.000 francs. Cette réduction de crédits, pour le moins imprévue jusqu'ici, proviendrait de la diminution du nombre des parties prenantes pour cause de décès. C'est nouveau. En effet, jusqu'ici on nous avait toujours répondu qu'il n'y avait pas de diminution du nombre des pensionnés. Mais votre commission ne peut pas manquer de faire observer la contradiction qui existe entre ce fait et les dernières déclarations du ministre devant votre commission, selon lesquelles les parties prenantes étaient en augmentation.

A la rubrique « Pécules et indemnités », le projet de loi fait état d'une réduction de 4.285 millions de francs, en raison du volume réduit des dossiers à régler et compte tenu du rapport des disponibilités de la gestion 1956.

Toutefois un crédit de 500 millions de francs est inscrit pour l'indemnisation des pertes de biens aux déportés et internés.

La rubrique « Soins gratuits » comporte une majoration de 1.574 millions de francs.

Puis nous trouvons un chapitre dit des économies et des ajustements aux besoins réels.

Les remboursements à la Société nationale des chemins de fer français sont réduits de 100 millions de francs.

Une fois de plus, les réserves de l'office national des anciens combattants sont amputées de la somme de 108.400.000 francs.

De plus, la rubrique « Secours » de l'office national des anciens combattants est allégée de la somme de 8.200.000 francs.

Ces réductions, notamment la deuxième, sont difficiles à admettre.

Votre commission des pensions a toujours estimé que les dotations de l'office national des anciens combattants sont insuffisantes. Elle n'a pas changé d'avis.

En effet, l'office national des combattants qui est la maison des pupilles de la nation est aussi, par le truchement des offices départementaux, le véritable bureau de bienfaisance des anciens combattants. Ces derniers vieillissent très rapidement. Beaucoup d'entre eux n'ont plus de travail. Aussi, les dotations du chapitre « Secours » de l'office national devraient être augmentées et non diminuées.

Il est bon de préciser que le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, tel qu'il nous est présenté, ne comporte aucune mesure nouvelle.

Il est la reconduction pure et simple pour 1957 du budget de 1956. L'augmentation des crédits enregistrée est la conséquence des lois votées par le Parlement, notamment de l'application de la loi du 31 décembre 1953.

La commission des finances a été unanime à constater ce fait.

Pourtant, dès le mois de juin dernier, pour l'exercice en cours, M. le ministre des anciens combattants reconnaissait lui-même que pour atténuer les effets de plusieurs injustices atteignant des victimes de la guerre, un premier geste représentant la somme de 4 milliards et demi de francs s'avérait nécessaire. C'était un minimum. Pour bien préciser sa pensée, M. le ministre des anciens combattants avait baptisé cet indispensable effort de « plan de détresse ».

Après plusieurs discussions, à la longue, il ne fut accordé en tout et pour tout qu'une minime somme supplémentaire de 300 millions de francs.

Aussi, pour cette année, votre commission des pensions estime qu'un effort peut et doit être fait pour certaines catégories de victimes de la guerre défavorisées.

Elle pense qu'il est souhaitable:

1° D'augmenter les pensions de 10 à 95 p. 100;

2° D'augmenter le nombre de points d'indices pour les veuves, les ascendants et les orphelins;

3° D'augmenter la retraite du combattant;

4° D'attribuer une allocation 5 *bis* aux grands invalides bénéficiaires de l'article 18.

Pour réaliser ces mesures urgentes, votre commission des pensions estime qu'il en coûterait une dépense supplémentaire de l'ordre de 7 à 8 milliards de francs.

Votre commission des pensions précise le détail de ces mesures de la façon suivante:

a) Augmenter des 21 points la pension de veuve au taux normal,

Augmenter de 28 points la pension de veuve au taux exceptionnel,

Augmenter de 14 points la pension de veuve au taux de réversion;

b) Augmenter de 10 points la pension des ascendants et des orphelins;

c) Accorder les 150 millions de francs, déjà prévus en juillet dernier, pour l'allocation 5 *bis* aux grands invalides bénéficiaires de l'article 18;

d) Améliorer les pensions des mutilés d'un taux d'invalidité allant de 10 à 95 p. 100;

e) Améliorer la retraite du combattant;

f) Augmenter la dotation de l'office national.

En outre, votre commission des pensions souhaite que des mesures d'aide sociale soient prises au plus tôt en faveur des déportés et internés.

Notre rapport se terminait ainsi:

« Tenant compte que, par rapport à l'année dernière la situation des anciens combattants et victimes de la guerre s'est aggravée, tenant compte aussi qu'en vertu du nouveau règlement, les députés comme la commission elle-même sont privés du droit de déposer des amendements ou des motions préjudicielles ou préalables;

« Tenant compte par ailleurs qu'il est temps d'honorer les promesses faites, votre commission des pensions insiste auprès du Gouvernement pour qu'il fasse de nouvelles propositions, sous la forme qu'il lui plaira, pourvu que le sort des anciens combattants et victimes de la guerre soit amélioré.

« En tout état de cause, dans l'état actuel des propositions faites, votre commission des pensions ne peut pas donner un avis favorable aux propositions gouvernementales en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Si rien ne change avant le début de la discussion budgétaire — est-il écrit à la fin de notre rapport — la commission se verra dans l'obligation de demander à l'Assemblée nationale de refuser de voter le budget des anciens combattants et victimes de la guerre tel qu'il nous est présenté. »

La position de la commission des pensions était nette et le Gouvernement ne peut pas dire qu'il a été pris au dépourvu, puisque cette position est connue depuis déjà trois semaines.

Nous étions en droit de penser que le Gouvernement tiendrait compte de nos justes demandes.

Il est vrai qu'un projet de loi est déposé, accordant à partir du 1er novembre 1957 une prime uniforme de 20.000 francs aux fonctionnaires en activité, avec répercussion sur les pensions d'invalidité de guerre, par le jeu du rapport constant.

Nous l'enregistrons avec satisfaction, mais il s'agit là d'une infime partie des satisfactions attendues par les anciens combattants et victimes de la guerre.

La position de la commission des pensions reste donc la même: tel qu'il est, le budget des anciens combattants ne donne pas satisfaction, il ne peut pas être voté.

En fin de discussion — puisqu'elle ne peut pas agir autrement — la commission des pensions demandera à l'Assemblée nationale de refuser de voter le budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dufour, sur le titre III.

M. André Dufour. Dans le cadre de la politique dite d'économie décidée par le Gouvernement, figure, dans le titre III se rapportant aux moyens des services, une économie de 52.700.000 francs qui risque d'avoir de graves répercussions pour un très grand nombre d'anciens combattants et victimes de la guerre.

En effet, cette « économie » résulte de la suppression de cent vingt-cinq emplois, dont quatre-vingt-dix à l'administration centrale et trente-cinq dans les services extérieurs.

Quels que soient les efforts déployés par M. le rapporteur de la commission des finances, rien, à notre avis, ne peut justifier ces suppressions d'emplois.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le nombre des dossiers en instance augmente de plus en plus dans vos services. Vous-même avez dit que 400.000 dossiers au moins étaient en souffrance.

Les tristes répercussions de ces dossiers en attente d'examen sur les anciens combattants et victimes de la guerre seraient nombreuses et intéressantes à citer si, malheureusement, dans la forme nouvelle de la discussion, le temps ne nous était pas limité.

Certains voient leur état empirer faute de soins parce qu'ils ne peuvent percevoir le montant de la pension qui leur est due; d'autres, hélas! meurent avant que leurs dossiers soient examinés.

La raison essentielle de ces retards c'est, vous ne l'ignorez pas, le manque de personnel. Et, par mesure d'économie, nous dites-vous, vous opérez des suppressions d'emplois alors que c'est d'augmentations qu'il devrait s'agir.

Cela serait d'autant plus nécessaire que, à cause de votre politique, le nombre des pensionnés et victimes de la guerre augmente sans cesse: la guerre d'Indochine, celle d'Algérie et la dernière agression contre l'Egypte ont fait et font de nouvelles victimes, de nouveaux mutilés, des malades, des veuves et des orphelins.

M. Raymond Dronne. Comme les bombes déposées à Alger!

M. André Dufour. Outre les suppressions dont nous venons de parler, on nous dit que soixante emplois sont également supprimés dans les services de l'Office national.

Là encore, rien ne justifie ces suppressions, d'autant plus, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, que ce sont les services de l'Office national qui sont chargés d'examiner les demandes de cartes du combattant formulées par les militaires capturés dans les régions considérées comme zones investies.

A ce sujet, nous aimerions connaître, même approximativement, le nombre total des demandes qui doivent être examinées pour l'ensemble de la France et quels délais seraient nécessaires à l'Office national pour réaliser cette tâche.

Pour le seul département de la Seine, nous croyons savoir que 10.000 dossiers au moins entrant dans cette catégorie seraient à examiner.

Or, pour ne parler que de l'Office départemental de la Seine, il y a, nous a-t-on dit, moins de personnel en 1956 qu'en 1952, les effectifs étant équivalents à ceux de l'année 1938. Cependant, la guerre de 1939-1945 et celles qui, malheureusement, se sont déroulées depuis, ont créé des besoins supplémentaires en personnel pour les offices.

Alors, monsieur le ministre, je vous pose la question: Comment, en diminuant le nombre des fonctionnaires de vos services, entendez-vous liquider ces centaines de milliers de dossiers en souffrance? Voulez-vous demander plus à votre personnel? Vous n'ignorez pas, cependant, la tâche immense qu'il accomplit, son dévouement remarquable et inlassable, et vous savez aussi qu'il ne peut être rendu responsable de la situation que je viens de définir.

Poursuivant une politique de regression sociale, contraire à la volonté de la majorité des électeurs et électrices qui se sont clairement exprimés le 2 janvier dernier, vous entendez, toujours par mesure d'économie, remettre en cause les avantages acquis et la semaine de cinq jours obtenue après de longs mois de lutte unie.

Les fonctionnaires de votre ministère viennent de répondre comme il convient à ce désir gouvernemental: un référendum à été organisé parmi les personnels ouvrier, employé et cadres et à l'appel des syndicats C. G. T., F. O. et C. F. T. C. quatre-vingt-treize pour cent d'entre eux se sont prononcés contre toute atteinte à la semaine de cinq jours.

Ce qu'il faut, ce n'est pas supprimer du personnel c'est, comme le demande d'ailleurs la commission des pensions unanime, en augmenter l'effectif. Des économies peuvent être faites sur d'autres postes que sur le dos des anciens combattants.

Telles sont les observations que nous voulions présenter et nous voulons croire, M. le secrétaire d'Etat, que, dans l'intérêt des anciens combattants et victimes de la guerre, vous saurez en tenir compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, nous discutons le budget des anciens combattants dans les conditions particulières déterminées par le décret du 19 juin 1956, dans lequel on retrouve, avec l'application de la loi des maxima et le principe de la reconduction du budget, la suppression de la discussion par chapitre.

Il est certain que les conditions de vie des anciens combattants et victimes de la guerre sont aggravées par la hausse du coût de la vie, par les impôts plus lourds, par les loyers plus chers.

C'est pourquoi toutes les associations protestent contre la reconduction du budget et le refus de satisfaire des revendications dont la légitimité n'est contestée par personne.

Parmi les revendications formulées, certaines faisaient l'objet d'une inscription au plan, appelé « plan de détresse » par le ministre.

Je rappellerai que la loi du 31 mars 1919 avait établi une notion de proportionnalité dans les pensions. Il y était dit que la pension d'invalidité de 10 p. 100 serait le dixième de la pension d'un invalide à 100 p. 100, et le premier tableau, publié à l'époque, donnait les chiffres suivants: 10 p. 100, 240 francs; 25 p. 100, 600 francs; 50 p. 100, 1.200 francs; 100 p. 100, 2.400 francs.

Comme on le voit, il y avait une vraie proportionnalité.

Par la suite, en 1921, devant la cherté de la vie, on accorda des allocations spéciales temporaires aux grands invalides. Mais les pensionnés de 10 à 85 p. 100 n'obtinrent aucune majoration.

Il en fut de même en 1925 et en 1938.

La loi du 31 décembre 1953 n'a pas réglé le problème de la parité des pensions pour les mutilés de ces catégories.

A chaque revalorisation des pensions, l'injustice commise au départ s'est accrue.

Il serait équitable que les pensions de 10 à 95 p. 100 soient établies proportionnellement à la pension principale de l'invalide à 100 p. 100, augmentée de l'allocation numéro 4.

Il faut procéder à une remise en ordre des pensions pour obtenir une vraie proportionnalité avec celle de 100 p. 100, allocation numéro 4 comprise.

C'est ce que le groupe communiste a réclamé dans la proposition de loi n° 770.

En ce qui concerne le rapport constant, il reste que la question essentielle est la parité et que ce rapport ne sera vraiment réalisé que lorsque la parité aura été rétablie.

Nous pensons que le rapport constant doit être fondé sur la rémunération globale du fonctionnaire prise comme base de référence.

Or, par le biais d'augmentations diverses, le rapport constant a été faussé.

Nous sommes pour l'application intégrale de cette loi, d'une part en mettant fin à la fraude qui consiste à baptiser indemnité ce qui est en réalité une augmentation du traitement du fonctionnaire et, d'autre part, en ramenant l'indemnité de résidence à son pourcentage de 1937, le surplus actuellement versé à ce titre étant inclus dans le traitement du fonctionnaire à l'indice 170 servant de base au rapport constant.

C'est un respect loyal du rapport constant que réclament les associations d'anciens combattants. C'est ainsi seulement que sera respectée la loi du 27 février 1948.

Au sujet de la retraite du combattant, le retour aux conditions d'âge telles que les créa la loi du 16 avril 1930 est reclamé par tous les anciens combattants, aussi bien ceux de 1914-1918 que ceux de 1939-1945.

Cette loi atribuait la retraite à partir de l'âge de cinquante ans. Une première catégorie comprenait les anciens combattants âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, une deuxième ceux âgés de cinquante-cinq ans et plus. Les retraites étaient de 500 francs pour la première catégorie et de 1.200 francs pour la deuxième. On pouvait, à l'époque, obtenir avec ces sommes pas mal de choses. Il faudrait, pour les mettre en concordance avec le pouvoir d'achat d'alors, les multiplier par 40 ou 50. Nous sommes loin du compte!

Pour l'attribution de la retraite du combattant, quatre catégories suivant l'âge sont maintenant prévues. Pour les deux premières, les taux sont toujours ceux d'avant-guerre. La loi du 31 décembre 1953 a, d'autre part, retardé à soixante-cinq ans, pour les futurs bénéficiaires, l'âge où l'on peut réclamer la retraite. Elle recule de quinze ans l'âge ouvrant droit à ce bénéfice, ce qui constitue une véritable spoliation envers les combattants de 1939-1945 et une atteinte intolérable à un droit acquis.

M. Maurice Michel. Très bien!

M. Adrien Mouton. Nous considérons que la retraite n'est pas une récompense, mais la réparation d'un préjudice causé par la guerre. C'est pourquoi nous réclamons le retour aux conditions d'âge de la loi du 16 avril 1930 et la fixation du taux de la retraite au niveau de la pension d'une invalidité à 10 p. 100 à partir de cinquante-cinq ans.

Ainsi, il sera mis fin à une violation certaine du droit, qui a eu pour effet, notamment, d'opposer les anciens combattants des deux guerres et de les diviser.

Un rapport, adopté récemment à l'unanimité par notre commission des pensions, souligne que trois raisons empêchent l'aboutissement de nombreuses demandes dans des délais raisonnables: personnel à peine suffisant pour les liquider; service de contentieux anémique; personnel d'expédition des dossiers notoirement insuffisant malgré l'embauchage de vacateurs.

Il y a lieu d'entreprendre le travail de simplification réclamé par la commission qui ne peut admettre que l'effectif du personnel, qu'elle estime insuffisant, soit encore réduit.

Il nous faut, une fois de plus, attirer l'attention sur le respect des lois concernant les emplois réservés. Nous demandons que soient communiquées aux commissions départementales les vacances d'emploi intervenant dans les entreprises ou administrations assujetties à ces lois. Enfin, nous voulons souligner l'urgence de l'application aux cheminots anciens combattants, ainsi qu'aux anciens combattants de la fonction publique et des entreprises nationalisées qui n'en sont pas encore bénéficiaires, des avantages découlant de la double campagne.

Les membres de la commission des pensions ont tous signé une proposition de loi tendant à l'octroi du bénéfice de certaines mesures sociales aux anciens déportés et internés. Nous voudrions que M. le ministre des anciens combattants joigne ses efforts à ceux de la commission pour la faire aboutir le plus rapidement possible.

Il nous apparaît équitable que la présomption d'origine soit établie au bénéfice de tous les militaires pour toute maladie contractée en service, en soulignant que de nombreux anciens prisonniers de guerre sont réformés sans pension, lorsque la maladie s'est déclarée après le 30 juin 1946.

Estimant nécessaire une application loyale du rapport constant, considérant qu'un effort doit être fait en faveur des veuves, ascendants et orphelins; qu'il n'est pas possible que soit maintenue la mesure discriminatoire à l'encontre des soldats de la guerre 1939-1945 que constitue le report à soixante-cinq ans de l'attribution du bénéfice de la retraite du combattant; qu'il faut rétablir une proportionnalité équitable pour les pensions de 10 à 95 p. 100; considérant que le budget qu'on nous présente est la reconduction d'un budget qui était déjà insuffisant; comme nous l'avons fait en commission, nous suivrons les conclusions formulées par le rapporteur pour avis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Je voudrais rappeler à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelques-unes des revendications des anciens combattants prisonniers de guerre, car, dix ans après la fin de la captivité, il en reste encore à satisfaire.

Lors de leur dernier congrès national, les anciens prisonniers de guerre ont considéré comme leur revendication essentielle celle qui concerne la retraite du combattant. Ils se sont élevés contre la discrimination établie par la loi du 31 décembre 1953 entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-1945. Ils estiment avec juste raison que la même carte doit ouvrir les mêmes droits et les mêmes avantages à partir de cinquante ans. Ils réclament, en conséquence, l'abrogation des dispositions de la loi du 31 décembre 1953 qui établissent la catégorisation. Ils demandent le payement de la retraite à partir de cinquante ans et l'indexation sur le taux de la pension à 10 p. 100 d'invalidité à partir de cinquante-cinq ans. Ils réclament aussi l'abrogation de l'article 258, paragraphe 4, du code des pensions relatif à la prescription annale de la retraite du combattant.

En ce qui concerne la carte du combattant, les anciens combattants prisonniers de guerre ont réaffirmé leur vieille position de principe, selon laquelle la carte doit être attribuée à tous les anciens prisonniers de guerre qui n'ont pas démérité, car ils estiment que la captivité a été la conséquence et le prolongement du combat.

Ils ont pris acte de l'amélioration apportée à ce sujet par la reconnaissance du droit à la carte du combattant aux prisonniers capturés dans les zones dites « investies ». Mais ils ont regretté que ces dispositions aient été limitées à deux zones, Flandre—Dunkerque et Vosges. Ils demandent, d'une part, l'extension des zones ainsi délimitées; d'autre part, la reconnaissance d'autres zones.

Ils estiment, en effet, qu'en raison des conditions de la guerre de 1940, il est difficile de fixer d'une façon catégorique la limite de ces zones.

Les anciens prisonniers de guerre demandent aussi le droit au titre d' « interné résistant » pour tous les anciens prisonniers transférés dans les camps de représailles pour actes qualifiés de résistance.

M. Dufour a parlé de l'insuffisance du personnel. Les anciens combattants prisonniers de guerre regrettent aussi cette insuffisance, source de retards importants dans le règlement du pécule. De nombreux dossiers sont en souffrance depuis longtemps en raison de la faiblesse des effectifs mis à la disposition de certaines directions interdépartementales.

Au sujet du pécule, je rappelle que les prisonniers de la guerre de 1914-1918 demandent avec juste raison qu'à situation identique il y ait droit égal et qu'en conséquence leur soit attribué un pécule dans les mêmes conditions qu'aux anciens prisonniers de la guerre de 1939-1945.

L'union française des anciens combattants a fait sienne cette demande. Elle a même établi des calculs desquels il ressort que la satisfaction de cette revendication coûtera moins d'un milliard. C'est dire que la demande peut être accueillie favorablement.

Les anciens combattants prisonniers de guerre ont enregistré le remboursement des marks à quinze francs, tout en soulignant que le crédit global de 2.065 millions dont dispose M. le ministre des affaires économiques et financières permettrait de rembourser les marks à vingt francs. Ils demandent que ce dernier taux soit retenu.

Ils demandent également que les soldes de captivité des militaires à solde mensuelle rentrés après le 1er mars 1945 soient réglées au même titre que l'ont été celles des militaires rentrés antérieurement à cette date.

Ils demandent aussi que les majorations d'ancienneté soient accordées aux agents de tous les services publics concédés et

nationalisés ainsi qu'aux agents et ouvriers de l'Etat. Cette revendication est justifiée par le fait qu'après la guerre de 1914-1918 ces majorations furent accordées.

Enfin, ils demandent que les délais de présomption d'origine soient prorogés, pour le moins, d'une durée égale à la captivité. D'ailleurs, en 1953, un amendement avait été présenté à ce sujet par M. Le Coutaller, aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre; il serait souhaitable que M. Le Coutaller œuvre pour la réalisation de cet amendement.

Des centaines d'anciens prisonniers de guerre, malades de l'estomac ou tuberculeux, sont réformés sans pension, leur maladie s'étant déclarée après le 30 juin 1946, date limite pour qu'elle soit déclarée imputable à la captivité. Or, les médecins l'attestent, ces maladies à évolution lente sont la conséquence de la captivité. Il faut mettre fin à une telle situation. Vous savez d'ailleurs combien cette question préoccupe les anciens prisonniers de guerre, puisque, à leur dernier congrès, s'est réunie une conférence médicale sur la pathologie de la captivité, à laquelle ont participé d'éminentes personnalités du monde médical.

Telles sont, monsieur le ministre, les revendications principales des anciens combattants prisonniers de guerre, que vous connaissez d'ailleurs pour avoir entendu leur énumération à la tribune de leur congrès national. Pour certaines d'entre elles, il ne s'agit que de la sortie des textes administratifs et, par conséquent, d'un peu de célérité de votre part. Pour les autres, nous aurions aimé trouver dans votre budget, les textes annonçant leur réalisation.

Malheureusement, il n'en est rien.

Il est regrettable que plus de dix ans après la fin de la captivité, des revendications reconnues justifiées ne soient pas encore satisfaites.

Les anciens prisonniers de guerre ne sont cependant pas disposés à les abandonner.

Dans les résolutions qu'ils ont adoptées, ils indiquent que « sur le plan revendicatif, la cohésion et l'union de la fédération nationale peuvent seules leur permettre d'obtenir satisfaction », et vous savez que l'union des anciens prisonniers de guerre n'est pas un vain mot.

N'ayant pas la possibilité de déposer des amendements sur cette question, il ne me reste que la ressource de vous demander quelles mesures vous comptez prendre pour donner satisfaction aux revendications des anciens prisonniers de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Nicolas.

M. Lucien Nicolas. Si nous nous sommes félicités, mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même, de la présentation actuelle du budget — confirmation vous en a été donnée au cours d'une séance précédente par nos collègues MM. Dorey et de Tinguy — il était de notre devoir d'examiner les différents chapitres proposés à nos suffrages et de présenter à l'Assemblée nos remarques, voire nos critiques.

En ce qui concerne le budget des anciens combattants, j'apporte l'adhésion totale de mon groupe à l'exposé et aux conclusions du rapporteur de la commission des pensions.

Certes, monsieur le ministre, vous connaissez la situation parfois critique des ressortissants de votre ministère. Vous possédez, comme nous-mêmes d'ailleurs, les motions de l'U. F. A. C. Vous savez les obligations financières que cela comporte et vous reconnaissez, d'autre part, le bien-fondé de toutes ces demandes.

Mais, pour y faire face, pour y faire droit, il aurait fallu que l'on dotât mieux votre budget.

Je ne doute pas que vous n'ayez défendu votre position avec insistance.

Vous comptiez aussi, n'est-il pas vrai? sur l'attitude énergique de la commission des pensions.

Elle est ferme, elle est raisonnable, elle est surtout unanime.

Cependant, la commission des pensions n'a pas voulu entrer dans le domaine de l'utopie et des illusions en chiffrant abusivement une augmentation de crédit. Car elle a connaissance du précieux talisman de votre collègue, M. le ministre des affaires économiques et financières, qui, avec beaucoup de flegme, oppose l'article 1er de la loi de finances ou l'article 48 du règlement.

Aussi, est-ce à lui que mon intervention s'adresse, à lui et au Gouvernement, afin que l'Assemblée en juge.

Si le Gouvernement n'a pas cru devoir, pour 1957, appliquer dans son intégralité le rapport constant, si la retraite des anciens combattants doit rester à son stade, disposition appliquée sans danger aux premiers défenseurs de la nation, dont l'abnégation et le sacrifice sont qualités communes; si les invalides et, en particulier, les grands invalides, ne voient pas leur sort amélioré; si les veuves et les orphelins, malgré une petite amélioration, n'obtiennent pas encore pour leurs pensions le chiffre qu'ils sollicitent; si les prisonniers de 1914-1918 ne sont pas mis à égalité avec ceux de 1939-1945, comment pourra-t-il faire face à la situation nouvelle créée par la conjoncture actuelle ?

Car, il faudra tout de même s'intéresser à ces prisonniers partis en bonne santé et rentrés malades, dont l'état s'aggrave de jour en jour, et qui sont condamnés à la misère et à la souffrance morale faute d'un certificat qui aurait dû être établi en captivité ou dès leur retour.

Le médecin peut tout de même déceler, dans un gros pourcentage, l'origine et l'âge de la maladie.

Et les victimes civiles d'Afrique du Nord, dont le sort n'est actuellement réglé par aucun texte métropolitain ?

Au Maroc et en Algérie, diverses décisions locales leur assurent provisoirement des indemnités plus ou moins substantielles. Par contre, en Tunisie, victimes et ayants cause sont laissés sans ressources.

Nous demanderons qu'une mesure uniforme soit prise pour ces trois territoires et que, par analogie avec les décisions prises à l'égard des victimes militaires de l'Afrique du Nord, alignant leur situation sur celle des victimes militaires de la guerre — loi du 6 août 1955 — les victimes civiles se voient étendre le bénéfice de la loi du 20 mai 1946 et que, dès à présent, et sans attendre la publication du texte que nous réclamons, l'aide de l'office puisse être accordée à ces familles.

Examinez, monsieur le ministre, tout ce qui vous sera demandé en reconnaissance d'une dette nationale contractée. Un article institue, en effet, des majorations de pensions destinées aux fonctionnaires ou aux militaires de carrière qui ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Mais cette majoration était, jusqu'à présent, réservée aux titulaires d'une pension d'ancienneté.

Or, les victimes de la guerre dont la carrière a été prématurément interrompue par les blessures ou par la mort sont rarement titulaires d'une pension d'ancienneté et sont, de ce fait, exclues du bénéfice de l'article L 31.

L'article 136 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 revient sur cette condition et étend désormais le bénéfice de la majoration de l'article L 31 aux titulaires d'une pension d'invalidité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Seulement, faute de l'avoir précisé, cette disposition n'est applicable ni aux victimes de la guerre de 1914, ni à celles de la guerre de 1940, ni à celles de la guerre d'Indochine. Seules les victimes d'Afrique du Nord, postérieures au 4 août 1956, pourront y prétendre.

La situation des veuves âgées et ascendants est actuellement un des problèmes les plus inquiétants auxquels l'office ait à faire face. Leur nombre augmente chaque année. Les veuves de la guerre 1914-1918 ont, pour la plupart, actuellement entre soixante-cinq et soixante-dix ans, et n'ont pour toute ressource que leur pension de veuve de guerre, n'ayant rien pu mettre de côté pendant les années où elles ont dû faire face seules à l'éducation de leurs enfants.

Bref, nombre d'entre elles aspirent à être admises dans des maisons de retraite. Or, l'office dispose pour l'instant de 333 places de femmes dans ses foyers, toutes occupées, bien entendu, et 892 dossiers se trouvent déjà en instance. Il est donc urgent d'autoriser l'office à établir un véritable plan d'hébergement qui lui permette de remplir sa mission auprès de ses ressortissants dans les années à venir et qu'un crédit suffisant lui soit alloué pour réaliser ce programme sans tarder.

Voici un autre aspect douloureux du problème, monsieur le ministre.

Un effort sérieux a été fait en faveur des orphelins de guerre de père et de mère, afin de faciliter la tâche de ceux qui acceptent de les élever.

Les maheureux enfants qui, après avoir perdu leur père, se voient séparés d'une mère indigne ne devraient-ils pas être l'objet d'une identique sollicitude ? C'est pourquoi nous demanderons que l'orphelin de père dont la mère est déchue de ses droits soit assimilé à l'orphelin complet et perçoive une pension au taux exceptionnel.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-uns des différents impératifs auxquels vous aurez à faire face. Ils découlent essentiellement des désirs exprimés par les organismes intéressés, l'U. F. A. C., les associations de veuves de guerre et des prisonniers de guerre.

Nous regrettons, mes chers collègues que, pour ce problème qui se place au plus haut sommet du domaine moral français, celui de la reconnaissance nationale, on en soit encore, à notre honte, aux revendications, à l'acquisition de droits par le jeu peu noble des pressions et des sollicitations... (*Applaudissements.*)

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Très bien !

M. Lucien Nicolas. ... à la prière perpétuelle, telle une lamentation, de ceux qui nous ont toujours montré le chemin du devoir et de la dignité.

Aussi, monsieur le ministre, il nous est impossible d'établir un classement. Nous ne donnerons aucune préférence à l'une ou à l'autre de ces questions brûlantes. Nous ne spécifierons aucun chiffre mais nous voulons voir clair et net.

Nous souhaitons ne plus avoir à répondre aux lettres nombreuses d'administrés qui attendent la reconnaissance de leurs titres, nous ne voulons vous demander que des choses possibles, l'accélération de la liquidation des 400.000 dossiers qui sont en instance.

M. le ministre des affaires économiques et financières, lors d'une récente audition par une commission d'un autre caractère, nous avait révélé ses projets.

Ils tendent à une refonte de l'administration, à l'organisation d'un corps de fonctionnaires interministériels qui s'adonneraient aux tâches les plus urgentes.

Je me permets de lui demander d'inscrire en tête de ses tablettes le département des pensions. Sa situation est intenable et la psychologie de son travail serait très importante à une époque où l'on demande tant d'efforts aux services.

Nous avons la conviction que tout ne doit pas être à sens unique et que la nation, avec l'appui de son Parlement, se grandirait et gagnerait la confiance de tout le peuple français si, par sa volonté de justice, ses décisions réalistes, elle apportait quelque réconfort dans les foyers mutilés ou aucun marchandage ne fut fait lorsqu'il s'est agi de la défense de la patrie. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ranoux.

M. Roger Ranoux. Mesdames, messieurs, c'est essentiellement sur la dotation de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre que je veux attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

Déjà, lors de la discussion du collectif budgétaire, en juin dernier, Mme Gabriel-Péri avait protesté, au nom du groupe parlementaire communiste, contre une réduction de 60 millions de francs de la dotation de l'office national. Elle attirait en même temps notre attention sur les difficultés rencontrées par l'office national et les offices départementaux en raison de la faiblesse des crédits qui leur sont attribués.

Pour montrer la justesse de cette position, il suffit de prendre un exemple: celui de l'office départemental de la Seine.

En 1955 cet office avait un crédit de 115 millions au chapitre « Secours, maladie, chômage ». En novembre 1955, ce crédit était entièrement épuisé. En 1956, le conseil d'administration de l'office de la Seine avait estimé ses besoins pour le même chapitre à 165 millions. Or, 112 millions de francs seulement lui furent accordés, soit 3 millions de moins qu'en 1955.

C'est cette insuffisance de crédits qui explique l'accroissement du pourcentage des rejets de demandes de secours. Ce pourcentage, qui était de 10 p. 100 environ au mois de mars 1956, s'éleva à plus de 30 p. 100 de juin à septembre de la même année.

Cette année, si nous suivions le Gouvernement, la dotation de l'office national serait encore amputée de 116.600.000 francs, soit 108.400.000 francs sur les réserves de l'office national et 8.200.000 francs sur la rubrique « Secqurs ».

Une telle proposition est d'autant moins acceptable que les offices ne peuvent déjà pas faire face à leurs obligations et que le coût de la vie augmente sans cesse. Les difficultés sont donc de plus en plus grandes pour les anciens combattants.

D'autre part, les anciens combattants vieillissent. Ceux de 1914-1918, notamment, sont à un âge où leurs besoins grandissent. Beaucoup sont souvent malades et ne trouvent plus de travail, car le régime actuel est très dur pour les vieux qui ont perdu une partie de leurs facultés et qui, de ce fait, ne répondent plus aux exigences du grand patronat, lequel impose des cadences toujours plus rapides pour satisfaire son avidité de profits.

L'homme usé par les années de labeur et de guerre est rejeté par les capitalistes sans aucun égard, dans la mesure où son travail est jugé insuffisamment rentable.

Les anciens combattants, qui dans leur grande masse sont des travailleurs, ont donc plus que jamais besoin de toute la sollicitude de la nation.

De plus, les événements récents, notamment ceux d'Algérie, ainsi que l'a rappelé M. Dufour, ont leurs répercussions sur le service social de l'office.

C'est pour ces différentes raisons, très brièvement exposées, qu'il conviendrait, à notre sens, non pas de diminuer, mais au contraire, d'augmenter la dotation de l'office national. C'est le vœu exprimé par toutes les organisations d'anciens combattants et victimes de la guerre et par votre commission des pensions unanime. Nous demandons à l'Assemblée et au Gouvernement de prendre ce vœu en considération.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de la mise en place des conseils d'administration de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants. Cette mise en place s'est heurtée, quant à la représentation des combattants et des victimes de la guerre 1939-1945, à une difficulté particulière due au retard apporté à l'applicaiton des statuts.

On a donc estimé qu'il convenait, à titre provisoire, de prendre en considération, pour la répartition des sièges, non seulement les titulaires des cartes déjà attribuées, mais aussi les « ayants vocation ».

Il est étrange qu'une seule catégorie ait été exceptée alors même que le décret avait reçu un commencement d'application. Cette catégorie est celle des combattants volontaires de la Résistance. Cependant, pour eux, le retard est très sensible, puisque, par exemple, dans tous les cas où les services des intéressés chevauchent le 6 juin 1944, les cartes ne sont encore pas attribuées du fait des retards de la commission prévue à l'article A 119 du code.

D'autre part, les cartes attribuées ne sont pas réparties entre les catégories d'anciens résistants proportionnellement à leurs effectifs.

La preuve des services étant plus facile à établir pour les F. F. C. immatriculés à Londres et les F. F. L. titulaires d'un état signalétique et des services, ces catégories de résistants bénéficient, à cet égard, d'une large avance sur leurs camarades des forces françaises de l'intérieur et plus encore sur ceux de la résistance intérieure française.

Nous voudrions, monsieur le ministre, avoir l'assurance que cet état de fait ne nuira pas à une juste représentation des grandes organisations d'anciens résistants, qu'en d'autres termes il soit bien entendu qu'il ne saurait y avoir un privilège, une exclusivité de représentation pour ce que l'on pourrait appeler — pardonnez-moi l'expression — le syndicat des « déjà servis ».

En votre qualité de représentant des anciens combattants au sein du Gouvernement, j'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des résistants encore sous le coup d'une condamnation pour faits de résistance et dont le *Journal officiel* du 1er novembre 1956 nous a appris qu'ils étaient, hélas! encore au nombre de 113, tandis que le journal *Rivarol* a annoncé, ces jours derniers, qu'il ne reste plus que 48 collaborateurs en prison.

Vous savez que si la loi du 6 août 1953 a pratiquement fait cesser toutes les poursuites contre les collaborateurs, il n'en est pas de même pour les anciens résistants. A Marseille, à Rennes, à Bordeaux et particulièrement dans la région de Limoges, les enquêtes se poursuivent.

Les anciens résistants sont convoqués, souvent loin de leur domicile habituel. Ils sont en permanence traités en suspects.

Les droits de la défense ne sont respectés ni devant la commission des forces françaises combattantes de l'intérieur ni devant les chambres des mises en accusation.

Encore que, techniquement, ces problèmes ressortissent plus à M. le garde des sceaux qu'à vous-même, ils ne sauraient vous laisser indifférent. Il est cependant un aspect qui vous intéresse directement.

Lors de la discussion du dernier budget, notre collègue Marcel Cherrier avait présenté un amendement indicatif qui a été adopté à une large majorité et qui marquait la volonté de l'Assemblée d'accorder notamment le droit à pension aux résistants poursuivis pour faits de résistance, ayant contracté une maladie en prison, dans la mesure où ils ont fait l'objet, par la suite, d'une décision de non-lieu, d'acquittement ou de l'application de la loi du 6 août 1953.

Nous serions heureux de savoir ce que le Gouvernement a fait ou entend faire pour donner suite au désir exprimé par l'Assemblée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Lucien Bégouin, président de la commission des pensions.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Monsieur le président, j'ai, en effet, demandé la parole, mais je souhaiterais n'intervenir, si c'est possible, qu'après l'exposé que compte sans doute faire M. le ministre des anciens combattants. Le sens et la conclusion de mon intervention dépendent, en effet, de ses déclarations.

M. le président. C'est d'autant plus possible, monsieur Bégouin, que vous êtes président d'une commission saisie pour avis et qu'à ce titre vous pourrez intervenir quand vous le désirerez dans ce débat.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je n'ai que peu de choses à ajouter à ce qu'ont dit les orateurs qui m'ont précédée et après l'exposé de M. Lucien Nicolas.

Néanmoins, je veux intervenir de nouveau en faveur des veuves et des orphelins qui sont toujours particulièrement déshérités dans les budgets des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le relèvement des pensions des veuves est une revendication qui, bien qu'étant formulée tous les ans, n'est pas pour autant satisfaite. Je ne peux que souscrire aux paroles de M. le rapporteur qui demande que, désormais, la pension des veuves de guerre soit calculée sur la base de 500 points indiciaires.

En ce qui concerne les orphelins, monsieur le ministre, je pourrais aussi joindre mes plaintes à celles qui ont été exprimées à propos de la dotation de l'office national et des offices départementaux.

Il arrive qu'un jeune pupille ne puisse bénéficier d'une bourse de l'éducation nationale et qu'il ne puisse espérer passer avec succès, par exemple, pour des raisons caractérielles ou de santé, les examens qui permettent d'obtenir cette bourse.

Or, monsieur le ministre, il est évident que la nation a le devoir de remplacer le père, non pas en fonction des succès scolaires remportés par l'enfant ou de la facilité de son caractère, mais parce que le père n'est plus là pour répondre à ses besoins.

Eh bien! je dois dire que les prétendues équivalences de bourses, dans les offices départementaux, sont très loin d'être vraiment des équivalences. Maintes revendications parfaitement justifiées ont été formulées à ce sujet, car l'esprit de la loi est profondément violé lorsqu'on observe que l'enfant n'a pas pu passer l'examen en question ou qu'il est trop âgé pour suivre telle ou telle classe, quand, bien entendu, il n'y a pas de contre-indication précise pour les études qu'il doit poursuivre.

Monsieur le ministre, dans l'impuissance où nous sommes, vous et nous, il faut le reconnaître, de donner satisfaction aux revendications fondamentales des veuves et des orphelins, je voudrais insister sur quelques points particuliers.

La situation des veuves n'est pas comprise; on ne se rend pas toujours compte des difficultés auxquelles elles se heurtent.

Je citerai simplement l'exemple des fonctionnaires en service dans des régions où règne l'insécurité.

Si un père de famille en service dans ces régions ne peut pas obtenir sa mutation, il a toujours l'ultime recours d'envoyer à l'abri, dans la métropole, sa femme et ses enfants, mais si une femme exerce des fonctions de chef de service dans ces mêmes régions, elle a tout de même le devoir fondamental d'assurer la sécurité de ses enfants et de ne pas exposer à la mort des orphelins, des pupilles.

Elle est alors obligée de donner sa démission, mais aucune disposition n'est prévue, dans ce cas, pour lui venir en aide dans des circonstances particulièrement difficiles: car il n'y a plus aucun gagne-pain et aucun abri pour la famille.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous examiniez ce problème et que vous donniez, par exemple, des instructions pour faciliter le relogement de ces familles. Des comités d'accueil ont été institués en vue du retour des disponibles et maintenus et c'est fort bien.

Ces comités ne pourraient-ils également se mettre au service des veuves et des mutilés ?

D'autre part, un comité interministériel s'est réuni en vue d'étudier la sauvegarde des biens français au Maroc et en Tunisie. Une attention toute particulière ne pourrait-elle être apportée aux demandes, aux plaintes des familles, des veuves et des mutilés ?

Par ailleurs, les veuves sont très défavorisées dans un autre domaine. Vous avez prévu que les maintenus ou les rappelés bénéficieraient des prestations de la caisse militaire de sécurité sociale. Or la veuve, dont le mari est récemment décédé, n'a droit à aucun secours de la sécurité sociale pendant toute la durée de la délégation de solde, si elle-même n'est pas salariée.

J'attire une fois encore votre attention sur cette situation particulièrement difficile; je vous demande de faire en sorte que ces femmes puissent bénéficier, malgré tout, des prestations de l'assurance maladie lorsque le décès de leur mari ayant eu lieu récemment, elles sont soumises au régime de la délégation de solde et qu'elles ne sont pas salariées, c'est-à-dire privées de tout régime de sécurité sociale.

Plusieurs systèmes peuvent être envisagés. Vous pouvez prévoir une disposition particulière de la caisse militaire de sécurité sociale; vous pouvez envisager une retenue sur la délégation de solde. Je suis persuadé que les intéressées y consentiraient volontiers,

Il s'agit, encore une fois, de questions pratiques qui se posent dans la vie quotidienne, la femme, la veuve, devant gagner le pain de ses enfants. Il existe un grand nombre de problèmes douloureux et difficiles et nous voudrions que votre ministère les examinât sur un plan pratique.

Je vous demande aussi d'intervenir auprès de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de l'exonération des droits d'examen pour les pupilles de la nation. Je lui exposerai, d'ailleurs, le problème tout à l'heure, puisque son budget sera discuté ce soir.

Cette revendication est limitée, le montant des droits d'examen variant entre 5.000 et 6.000 francs. Mais c'est encore cher, surtout lorsque les enfants poursuivent des études supérieures onéreuses. Cependant, l'inscription d'un crédit à ce titre ne grèverait guère le budget.

Nous avons déjà demandé cette exonération. Des rapports avaient été acceptés à l'unanimité par la commission des pensions et la commission de l'éducation nationale. Mais nous n'avons jamais pu obtenir l'inscription d'un crédit au budget de l'éducation nationale.

Vous n'êtes donc pas en cause, monsieur le ministre. Je vous demande, toutefois, de vous faire l'avocat de cette cause. C'est votre rôle, c'est votre devoir et nous sommes assurés que vous le remplissez avec tout votre cœur.

Je vous demande de joindre votre voix à la nôtre pour que, dans les graves difficultés que rencontrent les mères pour assurer des études complètes à leurs enfants, l'Etat apporte une aide, certes limitée, mais qui sera pour elles appréciable et digne, en tout cas, de votre sollicitude. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Garnier.

M. Louis Garnier. Je profiterai de la discussion budgétaire pour rappeler à M. le ministre des anciens combattants quelques lacunes de la loi qui portent un préjudice considérable aux anciens combattants d'hier et d'aujourd'hui.

Depuis de longues années, la question de la présomption d'origine a préoccupé le législateur. La loi du 31 mars 1919 avait, en son temps, défini ce principe pour les anciens combattants de 1914-1918. Depuis, plusieurs textes législatifs ou réglementaires ont été votés par les Assemblées élues ou promulgués par les gouvernements. Le texte le plus important fut l'article 150 de la loi du 31 décembre 1937 disposant que le deuxième paragraphe de l'article 72 de la loi du 28 février 1933 cessait d'être applicable aux militaires appelés ou engagés pour les affections constatées à partir de la fin du troisième mois de service effectivement accompli et jusqu'à leur libération du service actif; dans ce délai toutes les maladies constatées chez ces militaires étaient présumées, sauf preuve contraire, avoir été contractées ou s'être aggravées par suite des fatigues, dangers ou accidents de service.

Cette présomption médicale reposait sur la réalité des maladies ou infirmités constatées par les médecins militaires et sur le dossier médical constitué au moment de l'incorporation. L'Etat pouvait fournir la preuve contraire par tous moyens.

Mais le décret du 20 juin 1940 supprima ces heureuses dispositions et l'acte dit loi du 9 septembre 1941 confirma définitivement l'esprit et la lettre de ce décret. C'est ainsi que, depuis cette date, la présomption d'origine est supprimée pour les soldats appelés sous les drapeaux.

Ce régime entraîne des conséquences injustes puisque, en fait, il supprime à tous les jeunes soldats la possibilité de bénéficier d'une pension à la suite de maladie ou d'affection contractée sous les drapeaux. Une telle situation ne peut se prolonger alors que la durée actuelle du service militaire est au moins de dix-huit mois, ce qui aggrave les risques de maladie chez les jeunes recrues.

Pour ne citer qu'un exemple, ce décret et l'acte dit loi précités ont supprimé la présomption d'origine en temps de paix et élevé pour cette période le minimum indemnisable de 10 à 30 p. 100. Depuis 1940 de nombreux soldats se voient refuser ainsi leur droit à pension en vertu de ce décret pris sous Vichy.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'user de votre autorité auprès du Gouvernement pour rétablir la présomption d'origine au bénéfice de tous les militaires présents sous les drapeaux ou de tous les anciens militaires pour toutes les maladies contractées en service commandé.

D'autre part, je rappelle que l'union française des associations d'anciens combattants et les associations d'anciens déportés et internés demandent que des décisions rapides interviennent touchant l'accélération de la délivrance des cartes aux différentes catégories de combattants avec ou sans uniforme, le principe d'une présomption légale en matière de délivrance des cartes de déportés, internés, résistants, la relève des forclusions pour les statuts dépendant du ministère de la défense nationale, l'application plus libérale de la loi du 26 septembre 1951 en faveur des fonctionnaires de la métropole et de l'Algérie, l'application du statut des réfractaires.

Je veux également, monsieur le ministre, rappeler une proposition de loi déposée le 2 août dernier, signée par tous les membres de la commission des pensions et tendant à faire bénéficier de certaines mesures sociales les anciens déportés et internés.

Les mauvais traitements infligés au cours de l'emprisonnement et de la déportation ont provoqué de tels désordres physiologiques qu'il est apparu nécessaire de compléter la législation en ce qui les concerne.

Pour la première fois était officiellement reconnue l'existence, chez les survivants des prisons ainsi que des camps hitlériens et vichystes, d'une pathologie spéciale, conséquence de leur détention. Vous avez, d'ailleurs, fait éditer un livre sur la pathologie des déportés.

Il convient de rappeler que, sur les 38.000 rescapés des camps de la mort rentrés en 1945, 14.000, soit plus de 35 p. 100, sont décédés. Quant aux survivants, ils sont à jamais marqués par les terribles épreuves qu'ils ont endurées.

Après le congrès international des médecins, déportés et internés, qui s'est tenu à Copenhague en 1954, l'académie de médecine a fait une communication formelle sur le vieillissement prématuré des déportés. Les auteurs de cette communication soulignent que celui qui a été mordu par la misère en souffrira toute sa vie; la misère n'a jamais pardonné.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous vous demandons de faire voter, dans le plus bref délai, cette proposition de loi accordant des avantages sociaux aux anciens déportés et internés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Après la remarquable intervention de mon ami M. Nicolas, je n'insisterai que sur deux points: la situation des pensionnés et les revendications non satisfaites, en dépit de onze années écoulées, des anciens combattants prisonniers de guerre.

Plusieurs orateurs ont déjà souligné que le projet de budget ne marquait aucun progrès au regard des revendications des pensionnés. La moitié, le tiers ou le quart de la pension d'un invalide à 100 p. 100 pour respectivement la veuve, l'ascendant, l'orphelin, voilà ce qui est attendu et, d'un certaine manière, promis depuis longtemps, par la loi de 1919 elle-même.

L'ajustement des pensions d'invalides à moins de 85 p. 100 au taux applicable aux invalides à 100 p. 100, allocation n° 4 comprise, la stricte application du rapport constant entre les traitements et les pensions de fonctionnaires, dans le respect de la définition du traitement brut établie par le code des pensions militaires, tout cela les plus anciens de cette Assemblée l'ont entendu évoquer presque chaque année. Or, nous ne voyons pas que ce budget aille de l'avant par rapport aux précédents.

De même, nous devons déplorer les retards persistants dans l'octroi des pensions. A cet égard, il faut évoquer le problème de l'organisation interne du ministère.

Les délais que nécessite le transfert des dossiers d'un service à un autre découlent, pour une bonne part, de l'organisation même des services. Simplifiez, monsieur le ministre, évitez les voyages par étapes d'un département au chef-lieu de la région, puis à Paris, d'un service parisien à un autre, avec retour à la région, ensuite au département. Les mêmes démarches s'effectuent en sens inverse, quelquefois à deux ou trois reprises, en attendant la sanction du tribunal des pensions.

Une organisation de ce genre ne peut qu'aboutir aux délais que nous constatons en pratique et qui dépassent plusieurs années. Une simplification serait à la fois économique — j'obtiendrai, sur ce point, l'assentiment de M. le secrétaire d'Etat au budget — et utile car elle éviterait ce spectacle déplorable de pensions légitimes accordées plusieurs années après la demande, parfois après le décès des intéressés.

Au demeurant, cette réorganisation sera bien vue du personnel. Il y a là un sujet particulièrement délicat à évoquer.

Une crise sévit au sein de ce personnel — certains m'en ont fait la confidence — non seulement à cause de l'instabilité d'un statut qui ne se précise guère et dont on se demande ce qu'il sera, mais en raison de la disparité entre les services. Certains sont surchargés tandis que d'autres — je parle par euphémisme — sont beaucoup moins occupés. Nous en avons l'exemple, même dans certaines villes de province.

Peut-être, aussi, certaines nominations ont-elles prêté à critique. Je sais qu'il est délicat de procéder à des nominations. Mais le personnel n'est pas toujours persuadé que ce soit l'intérêt du service qui ait présidé à certaines désignations.

Il y a, dans l'ensemble, un malaise. *(Mouvements divers à gauche.)*

Mais oui, mes chers collègues, nous devons ici proclamer la vérité et je la dis.

Je crois qu'un gros effort est nécessaire pour donner au personnel un sentiment d'impartialité totale en même temps que le sentiment d'un ministère à direction ferme, œuvrant dans le sens de l'économie et du rendement du service.

M. Tanguy Prigent, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lionel de Tinguy. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est avec émotion que je vous entends évoquer l'organisation et la marche du ministère et, surtout, rapporter des doléances qui seraient parvenues jusqu'à vous concernant certaines nominations.

Si des fonctionnaires de mon ministère ont des doléances à exprimer, c'est à leur ministre qu'ils doivent les présenter. Pour le moment, je n'en ai reçu aucune.

Je tiens, en tout cas, à vous communiquer mon appréciation sur ceux qui sont allés vous trouver et dont j'espère que vous me préciserez hors de cette enceinte la qualité: ce sont des fonctionnaires dont la qualité morale n'est pas très élevée. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, j'enregistre votre affirmation d'une volonté d'impartialité absolue et je suis persuadé qu'elle sera d'un très grand réconfort dans les services. Je crois vous être utile en évoquant cette question. Une mise au point aura, ainsi, été possible, qui, je l'espère, calmera toutes les inquiétudes.

J'aborde maintenant la revendication des prisonniers de guerre.

Il est pénible d'avoir à évoquer, douze années après, la question des soldes de captivité et des situations qui devraient être réglées depuis longtemps. Comment ne pas rappeler l'aberration de ceux qui ont décidé d'accorder aux prisonniers rentrés en 1945 moins qu'à ceux qui sont rentrés en 1944 ? Bien mieux, les marks détenus par la puissance occupante, détentrice des prisonniers, aux termes de la convention de Genève, n'ont pas été pris en compte pour le remboursement, bien que leur existence soit incontestable du fait de leur comptabilisation par les services officiels.

Jusqu'à présent, ces marks n'ont pas été remboursés, si bien que les fonctionnaires à solde mensuelle ont perdu deux fois: d'une part, par suite du non-remboursement de leurs marks qui étaient simplement comptabilisés et non versés, d'autre part en raison de l'amputation abusive de leurs soldes.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Il y a douze ans que nous disons cela. *(Exclamations à l'extrême droite.)*

M. Lionel de Tinguy. J'espère que, cette année, votre éloquence se joignant à la mienne et étant donné l'existence d'affinités gouvernementales étroites que vous pouvez avoir, vous l'emporterez plus sûrement.

En ce qui concerne le remboursement des marks, une incertitude pèse sur le taux. J'espère, monsieur le ministre, que vous allez nous confirmer tout à l'heure — ce qui n'est pas encore, à ma connaissance, officiel — que vous accepterez le taux de 20 francs.

D'ailleurs, 20 francs d'aujourd'hui c'est encore beaucoup moins que 20 francs de 1944 et il n'y aurait certainement pas d'anomalie à accepter un remboursement du reste couvert par un crédit non totalement employé.

Je ne veux pas insister davantage. Je mentionnerai cependant qu'un malaise persiste en ce qui concerne la retraite du combattant. Une distinction est faite entre les deux générations du feu, la retraite n'étant pas accordée au même âge.

Je connais trop les difficultés financières pour vouloir insister sur cette question à l'heure où nous sommes, mais il était nécessaire de l'évoquer pour que la distinction, qui est allée parfois jusqu'à l'opposition, entre les combattants de 1939-1945 et ceux de 1914-1918, disparaisse totalement, même sur le plan légal, alors que, dans les cœurs, l'union est déjà dans la meilleure voie.

Ainsi nous pourrons affirmer, dans les difficultés que la France connaît, que la législation va dans le sens de la concorde nationale la plus totale. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour l'exercice 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Dépenses ordinaires:

Anciens combattants et victimes de guerre (suite). — Education nationale, jeunesse et sports.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

*

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 26 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 313)

Sur les crédits du titre IV de l'état C du ministère des affaires étrangères annexé au projet de loi de finances.

Nombre des votants 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 348
Contre 187

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Begouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard. Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).

Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi
Mailhe
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Montel (Pierre), Rhône
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Notebart.
Oryoen.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson
Raingeard
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich
Vais (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse)
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michel
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Nerzic
Nicolas (Maurice), Seine
Noël (Marcel).
Pagès
Parrot
Paul (Gabriel).
Paulin
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ranoux
Renard (Adrien).
Réoyo
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud
Rieu
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel) Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice)
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Vahé
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier
Arabi El Goni.
Aubame.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Begouin (André), Charente-Maritime
Boganda
Boni Nazi
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Cadic
Chatenay.
Dia (Mamadou).
Douala.
Dronne.
Durbet.
Gaumont.
Grandin
Granitzky
Guissou (Henri).
Kœnig
Laborbe
Lainé (Jean), Eure
Liquard.
Maga (Hubert).
Malbrant
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Monin.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango
Paquet.
Pesquet.
Senghor.
Soustelle.
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Vassor.
Viallet
Vitter (Pierre).

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Clostermann
Corniglion-Molinier
Démarquet
Faure (Edgar), Jura
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Ortlieb.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 375
Contre 191

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SEANCE

2e Séance du Lundi 26 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5095).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5095).

Art. 14 (suite).

Etat C: *Anciens combattants et victimes de la guerre*, titres III et IV (suite):

MM. Cherrier; Garat; Mme Gabriel-Péri; MM. Bartolini; Tourné, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Tanguy Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre; Gaumont; Lucien Bégouin, président de la commission des pensions, Darou, rapporteur spécial; Mouton.

Rejet, au scrutin, du titre III.

Rejet, au scrutin, du titre IV.

Art. 91: adoption.

Education nationale, jeunesse et sports, titres III et IV: M. Leenhardt, rapporteur général.

MM. Colin, rapporteur spécial pour l'éducation nationale; Marcel David, rapporteur spécial pour l'enseignement technique et les sports.

M. le rapporteur général.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5110).

4. — Renvoi pour avis (p. 5110).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 5110).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5111).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5111).

8. — Dépôt de rapports (p. 5111).

9. — Dépôt d'avis (p. 5111).

10. — Ordre du jour (p. 5112).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour l'exercice 1957 (n°s 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 heures 45 minutes;

Commission des finances, 1 heure 40 minutes;

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Education nationale, 30 minutes;

Moyens de communication, 45 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Pensions, 5 minutes;

Autres commissions, chacune, 15 minutes;

Groupe communiste, 10 heures 50 minutes;

Groupe socialiste, 7 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 8 heures 5 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 6 heures;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 25 minutes,

Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 35 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 2 heures.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure 5 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 1 heure;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 40 minutes;

Isolés, 1 heure 10 minutes.

ETAT C (*Suite.*)

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE (*Suite.*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a abordé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants.

La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, je voudrais appeler l'attention de M. le ministre des anciens combattants et de l'Assemblée nationale sur la question des droits des résistants.

Le problème capital en ce qui concerne les anciens résistants est, il est malheureux de le dire plus de douze ans après la Libération, la reconnaissance de leurs états de services, de leurs titres.

La situation est telle qu'il n'est pas exagéré de dire que les anciens résistants constituent, du point de vue du droit à réparation, la catégorie la plus défavorisée.

Il est impossible d'aborder, dans le cadre d'un débat aussi limité, tous les problèmes les intéressant. Aussi, me bornerai-je à évoquer les principaux.

En ce qui concerne la reconnaissance des services et le droit au titre d'ancien combattant, je rappellerai brièvement que les anciens résistants, outre les ressortissants des catégories F. F. L. et F. F. C. pour lesquels la liquidation était plus facile du fait de l'archivage de leurs services, dépendent avant tout des statuts F. F. I. et R. I. F.

Or l'établissement des certificats F. F. I. a donné lieu à la constitution de nombreux dossiers, avec chaque fois une aggravation des exigences administratives. De nombreux résistants se sont cru en règle avec le certificat départemental ou régional, alors que des textes postérieurs ont exigé le certificat national.

Ces considérations imposent une levée des forclusions au moins pour un temps. Je serais heureux de connaître l'avis du Gouvernement sur cette proposition.

Je serais heureux surtout que le ministre des anciens combattants ne s'abrite pas en ce domaine, comme il a l'habitude de le faire dans ses réponses aux questions écrites, derrière la circulaire du 10 décembre 1951 qui prévoit la délivrance, sur demande, d'une attestation de durée des services jointe à la carte du combattant volontaire de la résistance. Cette circulaire, pratiquement, n'est pas appliquée. Le Gouvernement le sait si bien qu'il a prévu dans une loi postérieure — la loi sur les bonifications aux fonctionnaires anciens résistants — un tout autre moyen de preuve de la durée des services.

Quant au statut R. I. F. c'est encore mieux, puisqu'il n'est pas appliqué, sauf aux pensionnables ou aux ayants droit des posthumes. Le Gouvernement nous dira-t-il s'il entend appliquer ce statut ?

Ces certificats permettent de postuler la carte du combattant volontaire de la résistance et la carte du combattant 1939-1945. Quand les services sont insuffisamment ou pas du tout reconnus sous cette forme, on peut théoriquement les compléter par des attestations contresignées par les liquidateurs nationaux, mais les dossiers ainsi constitués doivent venir automatiquement à l'examen de la commission nationale. Or il tombe sous le sens que si quelque chose doit être examiné au plus près des conditions locales de l'activité, ce sont les attestations, car il importe de connaître les attestations et les témoins.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait logique et rationnel de permettre aux liquidateurs nationaux de déléguer leur signature à l'échelon départemental, de laisser aux commissions départementales le soin de se prononcer en premier ressort, en faisant jouer à la commission nationale un rôle d'appel ?

J'aimerais aussi que le Gouvernement nous indique s'il considère que les commissions C. V. R. et D. I. R. sont composées de manière impartiale, en respectant les données historiques de la résistance. S'il ne l'estime pas, qu'entend-il faire pour y remédier ? Et s'il l'estime comment explique-t-il la proportion singulièrement élevée de décisions de refus cassées par le conseil d'Etat et les tribunaux administratifs, notamment en matière de D. I. R. ?

L'exemple type en ce domaine nous paraît d'ailleurs être l'arrêt du tribunal administratif de Paris réintégrant dans leurs droits, à titre posthume, Georges et Maïe Politzer, à la suite notamment d'une émouvante plaidoirie de notre regretté collègue Me de Moro-Giafferri.

Mais vous n'avez pas, monsieur le ministre, tiré de ces arrêts les conséquences logiques. Comment ? Depuis plusieurs années maintenant, les deux grandes associations de déportés et les grandes associations de résistants réunies dans le cadre de l'U. F. A. C. se sont mises d'accord sur une modification souhaitable de la preuve dite de lien de cause à effet. Et vos services persistent à faire la sourde oreille alors qu'une circulaire réglerait la question. Entendez-vous la prendre ? Entendez-vous reconnaître l'égalité devant le droit à réparation des déportés et internés, qu'ils soient classés résistants ou politiques ?

Et sur un plan général, comptez-vous enfin imposer à ces commissions qu'elles cessent de travailler dans le secret et l'arbitraire, en s'appuyant le plus souvent sur des documents de la police de l'époque, inconnus du requérant ? Croyez-vous juste, normal et conforme aux traditions du droit français qu'il faille attendre la communication au tribunal administratif pour connaître les véritables raisons du rejet ? Ne pensez-vous pas que les décisions devraient être motivées, détaillées, comme un véritable jugement de valeur qu'elles sont en réalité ?

On s'explique mal, d'ailleurs, étant donné les lenteurs de votre contentieux, que l'on impose aux anciens résistants le respect de la règle du rejet implicite en matière administrative. Ne pensez-vous pas que, comme il est maintenant de règle en matière de plein contentieux, une décision explicite devrait ouvrir de nouveaux délais ? Le Gouvernement entend-il déposer une proposition en ce sens ?

Aussi bien, au delà même de ces questions si importantes soient-elles, demeure le problème fondamental: celui de la prise en considération de la période d'activité, de la période du risque volontairement couru par le résistant, et qui est constitutive de son droit à réparation.

Quand les services chevauchent sur le 6 juin 1944 — ou sont prouvés par les attestations — la période à prendre en compte dans les unités homologuées doit, aussi bien pour l'attribution de la carte C. V. R. que pour la carte du combattant 1939-1945, répondre à une triple condition: il faut que le temps se soit déroulé en période de combat, en zone de combat, et en unités combattantes. C'est une commission prévue à l'article A 119 du code des pensions qui est chargée de les définir.

Cette rigueur ne s'applique d'ailleurs, ce qui est assez étrange, qu'aux résistants homologués puisque, pour les autres, un rapport du liquidateur ou deux témoignages peuvent suffire en application de l'article A 123-1 du code des pensions.

Mais je veux surtout croire, monsieur le ministre, que vous ne prenez pas à votre compte les premiers travaux de la commission de l'article A 119. Je vous avoue que nous sommes ici quelques-uns, sur divers bancs, qui serions heureux de vous l'entendre dire.

De ces travaux, nos collègues MM. Cassagne, Meunier et Villon ont donné un aperçu dans leur proposition de loi n° 481. Il est trop peu de dire qu'il s'agit d'erreurs. Il y a, et c'est plus grave, une méconnaissance absolue des conditions de combat de la résistance. Vous rappellerai-je que la commission nationale F. F. C. I., organe officiel dont personne ne peut contester la compétence, s'était récusée pour un tel travail qu'elle jugeait à bon droit impossible ?

Car enfin, est-il sérieux de rattacher les F. T. P. F. de Corrèze à l'A. S. ? Dans les Deux-Sèvres, l'O. C. M. se voit rattachée à l'A. S., dans le même département les F. T. P. F. sont, eux aussi, rattachés à l'A. S.

La proposition de loi de nos collègues MM. Cassagne, Meunier et Villon — et je ne crois pas trahir un bien grand secret en annonçant qu'elle sera également déposée au Conseil de la République par M. le sénateur Debû-Bridel et quelques-uns de ses collègues — a le grand mérite d'ouvrir la voie à une simplification, à une harmonisation, à une normalisation des textes touffus, fragmentaires et bien souvent contradictoires qui régissent les anciens résistants.

Nous voudrions savoir si le Gouvernement entend ne pas s'opposer à un tel effort, qu'il doit reconnaître nécessaire, et s'il entend y contribuer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garat.

M. Joseph Garat. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne veux pas vous imposer l'exposé du point de vue du groupe socialiste sur l'ensemble des problèmes relatifs aux anciens combattans et victimes de la guerre.

Le groupe socialiste a écouté avec beaucoup d'intérêt les précédents exposés. Il constate d'ailleurs que l'on est particulièrement sévère à l'égard du Gouvernement et surtout que, dans certains groupes dont les membres n'ont pas su, quand ils étaient à la direction des affaires publiques, satisfaire des revendications formulées depuis de très nombreuses années, on éprouve une sorte de nostalgie d'un pouvoir insuffisamment exercé et l'on fait peut-être ainsi de l'autocritique rétrospective. (*Sourires.*)

Nous ne pouvons laisser affirmer sans procéder à une mise au point que le budget de 1957 est la simple reconduction du budget de 1956. En effet, le budget de 1957 comporte 24 milliards de francs de crédits supplémentaires par rapport au budget de 1956. Et lorsque le pensionné à 100 p. 100, qu'il soit grand mutilé ou grand invalide, s'apercevra au 1er novembre 1957 que sa pension est portée à 362.000 francs au lieu de 314.000 francs au 31 décembre 1956, il considérera qu'il s'agit bien d'une mesure nouvelle.

Au surplus, c'est ce Gouvernement qui, le premier, applique intégralement et loyalement le rapport constant à la suite de la revalorisation du traitement des fonctionnaires.

M. Lucien Begouin, *président de la commission des pensions.* En 1957 !

M. Joseph Garat. En 1957, évidemment. Il lui était difficile de faire mieux dans le passé puisqu'il n'était pas au pouvoir.

M. le président de la commission des pensions. En 1956, il y était.

M. Joseph Garat. Quoi qu'il en soit, nous considérons qu'il s'agit là d'un effort financier considérable et qu'il serait équitable de reconnaître.

Cela ne veut pas dire que nous soyons parfaitement satisfaits car nous savons que la réparation due aux anciens combattants n'est pas encore intégrale. Il reste de nombreuses revendications à satisfaire, qui ont été exposées tout à l'heure et dont d'ailleurs, nous avons reconnu depuis longtemps la légitimité. Aussi jugeons-nous parfaitement désagréable que, chaque année, s'intaurent des discussions de marchand de tapis entre les associations d'anciens combattants et les gouvernements, quels qu'ils soient.

M. le président de la commission des pensions. Très bien !

M. Joseph Garat. Il faut absolument que, une fois pour toutes, on en finisse avec ces discussions aussi dégradantes pour ceux qui sont forcés de les poursuivre que pour les Gouvernements qui sont obligés d'y opposer une fin de non-recevoir.

Voilà pourquoi, avec notre ami M. Marcel Darou, rapporteur spécial de la commission des finances, nous estimons indispensable d'établir le catalogue de toutes ces revendications légitimes sur lesquelles l'unanimité de l'Assemblée nationale et du Parlement tout entier s'est jusqu'à présent réalisée.

Ce catalogue dressé, il conviendra d'établir un plan étalé sur un certain nombre d'années pour satisfaire ces revendications afin d'en terminer, je le répète, avec tous ces marchandages.

Monsieur le ministre, vous vous honoreriez en réunissant — je crois, d'ailleurs, que c'est votre intention — une espèce de comité interministériel auquel seraient adjoints des représentants des associations d'anciens combattants et des représentants du Parlement et qui établirait ce catalogue. Le plan s'échelonnant sur plusieurs années serait dressé en collaboration, évidemment, avec les services des finances et du budget. On ne peut, en effet, se passer, pour le faire, de la collaboration de ces services, ce qu'ils préféreraient d'ailleurs.

Ainsi, dans quelques années, les anciens combattants ne connaîtront plus la nécessité de réclamer, de « revendiquer ». Ce dernier mot ne devrait du reste pas exister dans le langage des anciens combattants car ils ne devraient pas être obligés de se battre pour obtenir la reconnaissance de leurs droits.

Il n'y a pas d'autre manière que celle que je suggère de faire cesser tous ces discours, ces déclarations démagogiques et ces discussions.

Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de prendre l'initiative de cette réunion pour que ce plan puisse enfin être élaboré. Nous estimerons qu'alors nous aurons fait comme vous-même notre devoir à l'égard des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce débat s'engage dans des conditions inouïes.

L'an dernier le Gouvernement avait agi d'une manière habile pour reconduire le budget de 1955, mais sa procédure pour réaliser cette année la même opération choquera plus encore les veuves, ascendants et orphelins de guerre.

Pour la première fois depuis la Libération les députés ne pourront user au cours du débat de ce moyen parfois efficace qu'est l'amendement. Cette atteinte aux prérogatives du Parlement se justifie, dit-on, par les difficultés de trésorerie.

Ces difficultés financières ne sont pas surprenantes en une période où l'on entraîne le pays dans cette singulière pacification de l'Afrique du Nord.

Bien que le nombre des pensionnés s'accroisse, le Gouvernement joue astucieusement sur ce nombre pour faire valoir une diminution de crédits.

Comment le ministre des anciens combattants parviendra-t-il à résoudre ce problème déjà évoqué à propos des 400.000 dossiers en souffrance ?

Il n'est pas superflu, croyons-nous, de rappeler les paroles d'un ancien ministre de la défense nationale qui déclarait: « Plus de 60 p. 100 des hommes de l'effectif stationné en Afrique du Nord sont mariés ». Nous pourrions ajouter qu'un grand nombre d'entre eux sont pères de famille.

Aussi les observations de notre collègue M. Dufour, en ce qui concerne la réduction du personnel, sont-elles pertinentes: cette réduction sera préjudiciable, qu'on l'admette ou non, aux jeunes veuves et aux orphelins de militaires d'Afrique du Nord.

Autre aspect douloureux de ces opérations militaires: qu'envisage-t-on pour venir en aide aux victimes civiles en Afrique ?

Le Gouvernement a tenu à effacer la discrimination raciale entre l'orphelin français et l'orphelin musulman, en leur accordant le même taux de pension jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Mais comment les orphelins musulmans pourront-ils bénéficier de cette excellente disposition si le prochain exercice ne comporte aucun crédit nouveau ?

Il y aurait beaucoup à dire sur la législation qui défavorise nettement les anciens combattants et les veuves et ascendants de victimes de la guerre des territoires d'outre-mer. Encore une fois, la reconduction du budget de 1956 frappera l'ensemble des victimes de la guerre.

Le groupe communiste ne s'égarait pas lorsqu'il ne se répandait pas en éloges sur le plan quadriennal. Après son application, les veuves remariées et redevenues veuves ou divorcées à leur profit devaient bénéficier d'une pension au taux normal.

Cette disposition devait être amendée pour permettre aux veuves de guerre divorcées à leur profit de recouvrer, elles aussi, leurs droits à pension. Le Gouvernement tiendra-t-il ses engagements ?

Nous en doutons.

Aussi ne partageons-nous pas l'optimisme du rapporteur de la commission des finances sur les « bienfaits » d'un nouveau plan quadriennal.

Ce qui est clair, surtout, c'est que l'application intégrale de la loi sera encore différée, puisque les veuves de guerre ne percevront pas encore une pension égale à la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Elles percevront ce qui est prévu dans le plan quadriennal.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Oui, mais l'application de la loi est encore différée. C'est ce que nous constatons.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Ce n'est pas exact. C'est l'application de la loi de 1953.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Chacun reconnaît que l'aventure d'Egypte nous réserve des mois très durs.

Alors, quelle sera la détresse des vieux parents de nos morts, à qui l'on accorde une pension de 172 francs par jour et un supplément de 2 francs par jour à ceux d'entre eux qui ont eu le malheur de perdre deux fils ?

Mesdames, messieurs, au parlement de Bonn, les députés allemands, à la date du 7 juin 1956, pouvaient enregistrer, eux, un autre bilan, un bilan positif. Il a déjà été alloué, en Allemagne, 14 milliards de marks, soit 1.200 milliards de francs, aux victimes de guerre.

En France, on ne peut même pas envisager, pour l'exercice 1957, l'ouverture de crédits pour la réimpression des lettres de fusillés.

Le temps de parole qui m'est imparti étant limité, je bornerai là mes observations.

Je demande, néanmoins, au Gouvernement si la loi sera appliquée en faveur des veuves âgées. Elles s'inquiètent que l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne soit pas intégralement versée.

Permettez-moi également, monsieur le ministre, puisque j'ai entendu M. le rapporteur de la commission des finances dire à cette tribune, cet après-midi, que le crédit prévu pour le transfert des corps était réduit, de vous demander quels crédits vous envisagez cette année de mettre à la disposition des familles de nos morts qui désireraient se rendre en Allemagne sur les lieux de déportation ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. L'objet de mon intervention est d'alerter M. le ministre au sujet de la situation difficile faite aux retraités civils et militaires, car nous estimons que le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est également responsable de la situation des retraités.

En effet, c'est au sein de la commission des pensions que nous discutons toutes les propositions et tous les projets de loi concernant les retraités. C'est en son sein qu'a été discutée la charte des retraités, la loi du 20 septembre 1948.

Vous savez que le mécontentement est grand parmi ces anciens serviteurs de la nation. Que réclament-ils ? Ils demandent, en plus de l'augmentation des traitements soumis à retenue, la juste application de la loi sur les pensions du 20 septembre 1948. Cette loi qui devait permettre le rapport constant entre les traitements d'activité et les pensions de retraite est, depuis plusieurs années, complètement violée au détriment des intéressés.

Les nombreuses indemnités non soumises à retenue faussent le rapport constant et privent les retraités d'une péréquation normale. En particulier, l'indemnité de résidence, aujourd'hui intégralement hiérarchisée, n'a cessé de croître au point qu'elle représente actuellement l'essentiel, un complément de traitement non soumis à retenue pour pension.

Ce résultat a été voulu par les divers gouvernements afin de limiter l'incidence des mesures de revalorisation des traitements sur les retraites ainsi que sur les pensions des victimes de la guerre.

Voilà pourquoi, avec les personnels en activité, les retraités réclament la prise en compte, pour le calcul des retraites, de l'indemnité de résidence de la zone d'abattement maximum.

Cette mesure permettrait une majoration des pensions de l'ordre de 12 p. 100.

En 1954, M. Le Coutaller, actuellement sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre, écrivait ce qui suit dans un rapport :

« La déception des retraités a été grande au lendemain de la parution au *Journal officiel* des décrets du 24 mai 1951 et du 26 septembre 1951 qui généralisèrent l'attribution, suivant les zones de salaires encore existantes, de l'indemnité de résidence démesurément gonflée, la maintenant ainsi, avec le caractère d'un véritable élément des traitements et soldes, en dehors du calcul de la pension ».

D'autre part, la commission des pensions unanime, qui a discuté de ce problème, est d'accord avec les associations de retraités pour demander au Gouvernement le respect de la loi. Une délégation de cette commission s'est rendue également auprès du ministre des finances et des affaires économiques pour lui faire part de notre position.

Je demande donc à M. le ministre et à M. le sous-secrétaire d'Etat qui a déjà eu l'occasion comme rapporteur d'intervenir sur ces questions — ainsi que je viens de le rappeler — de prendre en considération cette revendication formulée par toutes les associations de retraités et, notamment, par la fédération générale des retraités.

Comme les fonctionnaires, ils réclament la fixation du traitement de base à 200.000 francs et la répercussion intégrale des majorations consécutives à la revalorisation des traitements et soldes sur les pensions et retraites.

Mais ils demandent aussi l'application intégrale de la loi des pensions du 20 septembre 1948 violée actuellement par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné, rapporteur pour avis.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* Je veux présenter de brèves observations à propos du poste « Matériel et entretien ». La dotation de ce poste est en réduction de 160.500.000 francs. ce qui est exagéré à mes yeux étant donné l'état déplorable de certains locaux dépendant du ministère des anciens combattants.

Il serait temps de réorganiser les centres d'appareillage. Je rappelle à M. le ministre des anciens combattants que tenant compte du nombre très important de blessés et d'invalides du travail, il conviendrait de mettre nos centres d'appareillage au service de la sécurité sociale, car ainsi, non seulement ces centres ne coûteraient rien au ministère, mais ils pourraient devenir rentables.

Je pense notamment au centre de Montpellier, où siège une direction interrégionale couvrant le département de l'Aveyron — circonscription de M. le ministre des affaires économiques et financières — celui des Pyrénées-Orientales, ainsi que l'Aude, l'Hérault, d'autres encore. On attend la modernisation du centre d'appareillage. Je crois savoir que la sécurité sociale est entièrement d'accord pour l'utilisation de ce centre au profit des centaines de mutilés du travail amputés d'un bras ou d'une jambe qui attendent d'avoir un bon appareil.

Monsieur le ministre, vous diminuez les crédits de matériel et de travaux. Si le hasard vous conduit dans la région de Montpellier, allez visiter la direction interrégionale, sise dans cette ville, 29 *ter*, boulevard Gambetta. Là vous verrez une grande caserne désaffectée. D'un côté, vous constaterez que les services de sécurité sociale ont procédé aux aménagements nécessaires, de même, les services des allocations familiales. D'un autre côté, vous verrez que si, dans les locaux de la direction interdépartementale, quelques travaux ont été effectués l'année dernière et il y a deux ans, ils sont encore très insuffisants.

Croyez-moi, quand des anciens combattants se rendent dans ces locaux vétustes, pour ne pas dire insalubres, ils ont l'impression, de premier abord, d'y être mal reçus.

Il faut vraiment aménager et moderniser au plus tôt ces locaux, comme d'autres, d'ailleurs, un peu partout en France.

Quant aux locaux du quai de Bercy, on y a fait quelques travaux. Ils abritent un ensemble de bureaux où sont instruits et classés plusieurs dizaines de milliers de dossiers. Ce classement des archives donne lieu à de très grandes difficultés. Celles-ci ne sont pas dues au personnel, auquel je veux rendre hommage.

Il n'est pour rien dans les retards apportés à la liquidation des dossiers; il accomplit sa tâche avec un dévouement sans égal. Ce sont les moyens de travail mis à la disposition de ce personnel que je mets en cause.

A Bercy, par exemple, les recherches de dossiers sont malaisées, en l'absence d'un procédé de classement moderne, parce que les aménagements nécessaires n'ont pas été réalisés.

C'est pourquoi il est vraiment abusif de réduire de 160 millions de francs les crédits du poste: « Matériel et travaux d'entretien ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, je veux seulement faire une déclaration.

Le Gouvernement, ainsi que l'a souligné M. Garat, s'est appliqué à tenir tous les engagements qui ont été pris. Non seulement nous avons appliqué les lois qui ont fixé le cadre du plan quadriennal, mais même, lorsque certaines mesures nouvelles sont intervenues, nous avons appliqué rigoureusement, étroitement, la règle du rapport constant.

M. Adrien Mouton. C'est la loi!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous sommes parfaitement résolus à continuer à appliquer strictement...

Sur divers bancs à l'extrême gauche. La loi!

M. le ministre des affaires économiques et financières. .. la loi favorable aux anciens combattants.

M. Maurice Michel. Heureusement!

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Si vous l'appliquiez toujours, nous n'en serions pas là, monsieur le ministre!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous l'appliquons avec autant de rigueur qu'il est possible.

M. le président de la commission des pensions. Certainement pas!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le résultat en est que les crédits affectés au ministère des anciens combattants sont en augmentation, pour l'année 1957, de 24.400 millions de francs sur ceux de l'exercice 1956.

Cela permet de mesurer l'effort que le Gouvernement a tenté pour donner aux anciens combattants toutes les satisfactions que la nation leur doit.

Mais il est bien certain que de nouvelles améliorations peuvent être demandées et si je me réfère au rapport, présenté au nom de la commission des pensions par M. Tourné, certaines modifications sont proposées dont je ne veux pas discuter en ce moment le bien-fondé.

M. le président de la commission des pensions. Vous ne le pourriez pas!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Sur un plan idéal, il n'y aura jamais assez d'améliorations à la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais le coût en est — c'est M. Tourné qui nous l'a dit — de l'ordre de sept ou huit milliards de francs.

Or, je suis obligé de dire à l'Assemblée nationale que le budget que nous lui soumettons est déjà singulièrement déséquilibré et que le déficit est considérable. Si la situation était déjà difficile au moment où le budget a été élaboré, il n'est pas douteux que les circonstances présentes ont aggravé et peuvent encore aggraver dans l'avenir la situation financière de la France.

M. Auguste Tourtaud. Et ce sont les anciens combattants qui vont en faire les frais!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il n'est pas douteux que la crise pétrolière est de nature à réduire les recettes sur lesquelles on pouvait légitimement compter.

M. Adrien Mouton. Il ne fallait pas bloquer le canal de Suez!

M. Auguste Tourtaud. Vous auriez pu y penser plus tôt!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je suis donc dans la nécessité d'appeler l'Assemblée nationale à la plus stricte prudence et à l'observance de règles financières très rigoureuses.

M. André Gautier. Et c'est à nous que vous dites cela!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement doit défendre autant qu'il est possible l'équilibre du budget. Il le doit même s'il estime qu'il aurait fallu apporter certaines améliorations.

Il le doit parce que, s'il laissait miner par toute une série de mesures cet équilibre déjà trop précaire, le résultat en serait certainement aussi nocif pour les anciens combattants que pour les autres catégories de la population. C'est une cause qui est celle de tous. Elle est aussi, par conséquent, la cause de ceux auxquels s'applique le budget que nous sommes en train d'examiner.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'être extrêmement attentifs. Le Gouvernement ne peut admettre que notre équilibre financier, déjà trop précaire et trop difficilement obtenu, soit remis en cause à l'occasion des débats budgétaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Tanguy Prigent, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Mesdames, messieurs, étant donné la nouvelle procédure de discussion budgétaire, il s'agit de savoir si oui ou non l'Assemblée nationale veut adopter la partie du budget qui intéresse les anciens combattants, eu égard au fait que le Gouvernement, ainsi que vient de le dire M. le ministre des affaires économiques et financières, n'accepte ni amendement ni lettre rectificative sur cette partie du budget.

Et, avant de répondre aux divers orateurs qui m'ont posé de nombreuses questions, je veux affirmer ma solidarité avec l'ensemble du Gouvernement.

Je regrette que mon ami M. Le Coutaller n'ait pas pu être à Paris ce soir. Il se serait également associé à cet acte de loyauté à l'égard du Gouvernement dans son ensemble.

Je répondrai donc aux questions qui m'ont été posées et j'exprimerai mon opinion sur le problème de fond qui se pose à l'Assemblée. Néanmoins, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à toutes les questions. Je ne puis, en effet, pour quelques unes d'entre elles, me prononcer sur-le-champ. Cependant, vous savez tous que je suis toujours prêt à donner toutes les précisions nécessaires dans mon cabinet ou par voie écrite, aux représentants des organisations d'anciens combattants et victimes de la guerre, comme à vous-mêmes.

Je veux d'abord me féliciter de la tenue de ce débat et rendre hommage à tous les rapporteurs et, notamment, au rapporteur spécial de la commission des finances pour la clarté de son exposé, pour sa grande honnêteté intellectuelle, pour l'effort d'objectivité et d'esprit constructif dont il a fait preuve. Ce sont là de très nobles sentiments qui ont toute leur valeur, qu'ils soient exprimés par un membre de la majorité ou de l'opposition.

M. Tourné a présenté un excellent rapport fait au nom de la commission des pensions dont le rôle est, bien entendu — et je m'adresse également à son président qui interviendra dans un instant — de défendre avec force les revendications de tout le monde des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je répondrai maintenant, aussi rapidement que possible, aux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne les retards constatés dans la liquidation des dossiers par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, aussi bien à l'échelon central que dans nos directions régionales, nous avons déjà eu l'occasion, au cours de la discussion du collectif budgétaire, de vous apporter quelques précisions.

Cet après-midi, j'ai cru sentir, chez quelques uns d'entre vous, un peu de scepticisme lorsque nous affirmions que des avantages nouveaux étaient acquis. Et bien! vous avez tort d'être sceptiques.

Oh! certes, le Gouvernement et le ministre des anciens combattants qui seront devant vous l'année prochaine, lors de la discussion du budget de 1958, entendront encore parler de ces retards, car nous ne pouvons pas les résorber en quelques mois. Mais je vous assure que les mesures de simplification, de déconcentration et de décentralisation demandées par beaucoup d'entre vous sont en cours d'application et qu'elles ont déjà produit des résultats très substantiels.

Les retards avaient atteint leur maximum au 1er mars 1956, date à laquelle je dirigeais déjà, mais depuis un mois seulement, les services de la rue de Bellechasse. Les dossiers non liquidés atteignaient alors le chiffre impressionnant de 450.000. Croyez-le bien — je ne dis pas cela par démagogie ni pour attirer la compassion ou la sympathie de qui que ce soit — mon chagrin est profond à la seule pensée de ce retard.

Aujourd'hui, bien que les dossiers non réglés soient encore beaucoup trop nombreux, on n'en compte que 390.000. Ainsi, en pleine réorganisation, alors que l'ensemble des mesures que nous avions prises n'avaient pu donner leur rendement normal — ce qu'on appelle, en aviation, la vitesse de croisière — nous avons ramené de 450.000 à 390.000 le nombre des dossiers en instance. Je vous demande très sincèrement de considérer que nous avons accompli de la sorte, en quelques mois, un effort important.

De plus, nous avons la certitude que le rythme des liquidations ira en s'amplifiant.

Tout à l'heure, un orateur a fait une réflexion ironique, que je n'ai pas beaucoup appréciée, au sujet du renvoi des dossiers dans les directions interdépartementales.

Au lieu d'ironiser, on devrait reconnaître que, pendant cette période de transition il n'était pas possible de liquider les dossiers à la cadence qui sera celle de demain lorsqu'ils seront traités dans les directions interdépartementales et que les vacateurs recrutés à la suite du vote émis il y a quelques mois, à l'occasion du collectif seront en place et commenceront à travailler de façon rationnelle.

Je tiens à vous dire que, sur ce sujet douloureux, pénible, le Gouvernement, le ministre des anciens combattants et ses fonctionnaires — auxquels je rends hommage — ne sauraient accepter qu'il leur soit fait reproche de n'avoir pas résorbé ce retard regrettable en quelques mois seulement.

Rendant hommage à mes collaborateurs de tous grades, je ferai toutefois exception pour ceux qui, mécontents, sont allés se confier à des membres de l'Assemblée nationale. J'aurais préféré qu'ils confient leurs doléances au ministre, qu'on sait parfaitement abordable.

J'ajoute en passant que, s'agissant de la semaine de cinq jours, qui donne d'excellents résultats, il est désagréable d'entendre dire — surtout quand l'allégation est injuste — que nous l'avons acceptée sous la pression des événements.

En réalité, avec les services d'un autre ministère, nous avons pris cette initiative spontanément, volontairement, mon ami Le Coutaller et moi, en accord avec les syndicats. Nous sommes très heureux de constater — sans pouvoir encore, bien sûr, donner une opinion définitive — que les débuts sont excellents.

Je viens de dire un mot des vacateurs; je serai bref à leur sujet. Nous venons de les recruter; ils commencent à travailler. Nous sommes persuadés que, très rapidement, nous obtiendrons, grâce à leur travail, aussi bien à l'administration centrale que dans les directions interdépartementales et dans les offices départementaux, des résultats appréciables.

Je précise, au surplus, que nous sommes en train de régler la situation des agents temporaires de qualité, recrutés au lendemain de la Libération et qui, grâce à l'accord réalisé avec le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et l'ensemble du Gouvernement, vont être titularisés dans les prochains jours.

En ce qui concerne les suppressions d'emplois, il conviendrait au ministère des finances plutôt qu'à moi-même de vous donner une réponse. En réalité, les services de la rue de Rivoli ont considéré le caractère social, humain et souvent douloureux des tâches du ministère des anciens combattants et, au lieu d'appliquer brutalement la réduction automatique des crédits, ils m'ont simplement demandé d'opérer des réductions sur les services de fonctionnement dans les domaines où elles étaient possibles.

Nous avons conservé tous les postes essentiels de titulaires, nous n'avons congédié personne. La limitation ne porte que sur le recrutement, vacateurs exceptés.

Le travail de réorganisation du ministère, de simplification des méthodes, de décentralisation auquel m'invitait cet après-midi M. de Tinguy, est en cours de réalisation.

M. Lionel de Tinguy. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous ne réussirons peut-être pas, cependant, faute de crédits et de place dans Paris, à mettre sur pied une grande cité administrative qui éviterait que les services du ministère soient logés dans de vieux magasins à grains et dispersés dans toute la capitale. Je ne me sens pas capable de mettre fin à cette situation en quelques mois, ni même en quelques années et je ne crois pas que mon successeur puisse éventuellement faire mieux.

S'agissant des transferts de corps, de l'entretien des cimetières, du regroupement des tombes, du problème des soins gratuits, il nous a été reproché d'avoir accepté certaines réductions de crédits. Si nous avons éprouvé des inquiétudes lorsqu'elles nous ont été demandées, nous avons reçu l'assurance des fonctionnaires responsables qu'ils parviendraient à faire face aux tâches qui incombent au ministère des anciens combattants dans la limite des crédits inscrits au budget de 1957.

J'ajoute qu'il s'agit là d'opérations qui nous sont imposées par la loi. On oublie souvent, peut-être parce que tous les parlementaires ne sont pas conseillers généraux et, surtout, maires, qu'un budget est un ensemble d'évaluations. Il arrive quelquefois de voir trop grand. Il faut s'efforcer, même lorsqu'on établit un budget municipal, de ne pas gonfler les prévisions de recettes qui se traduisent immédiatement par des impôts. Cette règle, valable pour les communes comme pour les départements, l'est également pour l'Etat. Il est préférable d'évaluer les crédits le plus exactement possible.

L'erreur peut être commise également en deçà. Mais, lorsqu'il s'agit de services, de prestations découlant de la loi, les dépenses doivent être tout de même engagées. Le Trésor est alors obligé de consentir des avances.

Ainsi, pour les pensions, si les crédits étaient insuffisants, le ministère payerait cependant à guichet ouvert. Il n'y aurait pas d'interruption dans les payements; le Trésor ferait l'avance et vous seriez ensuite appelés, mes chers collègues, à prendre une décision de régularisation, de manière à équilibrer le budget, à la faveur d'un collectif ou lors du vote du budget de l'année suivante.

Par conséquent, je peux rassurer nos collègues: soyez certains que, dans ce domaine également douloureux, nous accomplirons notre tâche d'une façon totale, à 100 p. 100, et qu'aucun retard, aucune diminution de cadence ne seront dus au fait que les crédits seront éventuellement insuffisants.

Le Gouvernement, notamment le ministère des finances et aussi l'Assemblée, nous demandent — la question était soulevée cet après-midi — de moderniser, de réorganiser et de simplifier. Nous sommes en train de le faire et nous pensons que, grâce au concours de nos fonctionnaires, nous pourrons ainsi faire face aux mêmes tâches qu'hier avec des crédits moindres.

L'attribution des cartes fait aussi apparaître des retards; mais nous avons, là encore, regagné du terrain.

En ce qui concerne les demandes de cartes de combattant volontaire de la résistance métropolitaine, l'office national a reçu du 1er janvier 1956 à ce jour 11.499 dossiers et en a réglé favorablement 9.002. Le résultat ne me semble pas négligeable. Pour la résistance extra-métropolitaine, l'administration a reçu 12.929 dossiers dont 11.121 ont été réglés.

Bien sûr, on nous l'a dit, d'autres dossiers se trouvent en instance devant les commissions départementales; ils seront examinés à la cadence que je viens d'indiquer dès qu'ils parviendront à la commission nationale.

Les demandes de bonification et de titularisation de fonctionnaires résistants, présentées en application de la loi du 26 septembre 1951, sont parvenues en nombre impressionnant dans les services centraux: à ce jour, 65.000 dossiers, tous en cours d'examen. Je prends l'engagement de les faire régler le plus rapidement possible.

Sur 1.759.764 demandes de cartes de combattants enregistrées, 1.249.246 cartes ont été délivrées et 92.459 demandes irrecevables ont été rejetées. Vous voyez que la différence n'est pas grande et que, dans ce domaine aussi, notre retard n'est pas important.

En ce qui concerne le pécule des prisonniers de guerre, sur 985.234 dossiers présentés, nous avons satisfait à 860.271 demandes; 124.000 dossiers sont, en ce moment, soit rejetés, soit en instance. Là encore, la comparaison des chiffres indique que nous restons dans les limites normales d'une administration parfaitement saine.

Pour le pécule des anciens combattants de la guerre 1914-1918, je ne veux prendre aucun engagement. Une décision a été prise à cet égard. Je suis dans la position de l'avocat.

En ce qui concerne les soldes de certains officiers et sous-officiers détenteurs d'un reçu qu'ils n'arrivent pas à faire honorer, ma position est identique. Des pourparlers sont également en cours et je ne suis pas en mesure, ce soir, de vous apporter une solution positive.

Pour les prisonniers de guerre évadés, dont on a parlé cet après-midi, et qui ont été transférés dans des camps d'internement où ils ont beaucoup souffert — tel le camp de Rawa-Ruska, par exemple — nous avons pris une décision et nous sommes entrés dans le domaine de l'application. Nous allons alors délivrer les cartes à ces prisonniers de guerre évadés qui furent ensuite opprimés, voire torturés, comme il advint souvent à Rawa-Ruska.

M. Maurice Michel. Il y a eu d'autres camps de représailles, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Oui, monsieur Michel. Mais notre thèse reste valable et vous êtes d'accord avec moi, j'en suis sûr.

Nous avons là, mes chers collègues, un travail important à effectuer, car nous sommes obligés de faire des différences et d'examiner les dossiers un par un.

Je suis sûr que l'écrasante majorité des prisonniers qui se sont évadés ont agi pour des raisons patriotiques et avec courage. Comme dans toute société humaine, il a pu s'en trouver qui se sont évadés pour des raisons moins nobles. Nous sommes donc obligés, je le répète, d'examiner les dossiers individuellement. Si j'ai pris l'exemple de Rawa-Ruska, c'est parce que ce camp a servi de témoin ces temps derniers. Le principe vaut pour tous et présidera à l'examen de tous les dossiers.

M. Maurice Michel. Outre les évasions, il faut tenir compte aussi, monsieur le ministre, des faits de résistance.

Des prisonniers non évadés ont été envoyés dans des camps de représailles pour acte de résistance.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est une autre question dont je parlerai par la suite.

En ce qui concerne les combattants d'Algérie, s'agissant des militaires eux-mêmes ou de leur famille, l'assimilation est déjà totalement faite avec les combattants d'une guerre régulière pour l'ensemble des avantages qui concerne les anciens combattants et victimes de la guerre.

Quant aux victimes civiles, nous sommes en ce moment en discussion avec les ministères intéressés. Si, pour les combattants d'Algérie, nous sommes, en effet, le ministère directement responsable, pour les victimes civiles nous sommes ministère participant, ministère demandeur et avocat. Nous espérons parvenir, avec les ministères intéressés, et très rapidement, à un réultat satisfaisant. Je vous demande de ne pas me tenir rigueur d'une telle réponse; je ne peux pas vous dire que les conversations sont terminées puisqu'il n'en est rien.

Il en est de même en ce qui touche les bonifications demandées par les cheminots anciens combattants. Nous sommes également en discussion avec les ministères intéressés et je n'ai pas le droit de vous donner de réponse positive avant d'en avoir les éléments certains.

La présomption d'origine est acquise en vertu de la loi du 3 avril 1955 en ce qui concerne les militaires du contingent. Pour le reste, vous savez dans quelle mesure très importante le ministère des anciens combattants a patronné et encouragé les travaux de la commission de pathologie des déportés et prisonniers — la pathologie de la captivité — de manière que, dans les cas de maladies à évolution lente, l'origine de la maladie soit reconnue et que soient évitées les conséquences d'une forclusion brutale.

En ce qui concerne la retraite du combattant, je suis d'accord avec mon ami M. Le Coutaller et nos collègues de la commission des pensions sur le fond du problème. Mais le Gouvernement, dont je suis solidaire, estime qu'étant donné la situation difficile que connaît actuellement la France et les périls qu'elle court il faut courageusement faire une différence entre les anciens combattants qui ont fait tout leur devoir mais qui sont rentrés valides et ceux qui sont revenus invalides.

Pour le moment, le Gouvernement estime donc, sans se prononcer sur le fond, qu'il ne peut pas faire un nouvel effort en faveur des anciens combattants; j'en dirai quelques mots tout à l'heure lorsque je parlerai du plan triennal.

Mon propos sera d'ailleurs identique s'agissant des veuves, des orphelins et des ascendants ainsi que des invalides de 10 à 25 p. 100 ou des invalides de 25 à 80 p. 100, et non pas 95 p. 100 comme le déclarait un orateur. Car il est deux tranches où la proportion entre le taux de la pension et le taux d'invalidité n'est pas respectée: d'une part celles qui vont de 10 à 25 p. 100, d'autre part, celles qui vont de 25 à 80 p. 100.

Je répondrai au souci de Mlle Dienesch pour les veuves âgées lorsque j'aborderai le problème des veuves en général mais je lui indique d'ores et déjà que, dans la loi du 30 juin 1956, on a tenu compte de leur cas. Dans le calcul du plafond des ressources, en effet, déterminant le droit à l'allocation servie par le fonds national de solidarité, il a été décidé que la mesure de réparation qu'est la pension de veuve n'entrerait pas en ligne de compte, à moins qu'il ne s'agisse, bien entendu, de veuves disposant d'une fortune personnelle et dont les ressources excèdent le plafond.

Il y a là, de la part du Gouvernement et du Parlement, en faveur des veuves de guerre âgées, un geste humain et juste, certes, mais dont nous avons le droit de rappeler qu'il a été accompli.

On a parlé des pupilles de la nation. J'indique que 98 p. 100 d'entre eux sont titulaires de bourses de l'éducation nationale. Les anomalies signalées relèvent donc de cas d'espèce.

Pour le reste, comme je l'ai accepté après la séance précédente, je veux bien réitérer dans le même sens que vous l'intervention que j'ai déjà faite auprès de mon collègue et ami M. le ministre d'Etat Billères, chargé de l'éducation nationale.

Des collègues ont évoqué la situation de l'office national et des offices départementaux. La dotation est majorée cette année de 150 millions de francs.

Si l'on considère les difficultés financières et les coupes sombres que nous avons été obligés de faire dans plusieurs budgets, nous estimons que cette majoration est appréciable, surtout si l'on songe, non seulement aux ressortissants de la France métropolitaine, mais aussi à ceux d'Afrique du Nord, à ceux d'Afrique noire et de l'ensemble des territoires extramétropolitains.

Néanmoins, nous sommes heureux de souligner — mon ami M. Le Coutaller l'aurait fait à ma place s'il avait été parmi nous, puisqu'il s'occupe tout particulièrement des territoires extramétropolitains — que ce budget comporte pour les œuvres sociales, pour le fonctionnement, l'aide ou les investissements, 150 millions de plus qu'en 1956.

En ce qui concerne les conseils d'administration départementaux et l'application du décret, je crois que, dans la plupart des cas, nous devons souhaiter que les choses s'arrangent à l'amiable, notre intervention se bornant aux cas extrêmes, car il est difficile, de Paris, de prendre position sur des querelles locales. Nous sommes très heureux, M. le directeur de l'office national et moi-même, de constater qu'en général, l'accord se réalise sur le plan départemental. Toutefois, il est bien entendu que, dans les quelques cas où il sera impossible de trancher localement, nous rendrons un arbitrage en tenant compte, bien sûr, des textes en vigueur, mais en les interprétant de la manière la plus humaine et la plus équitable possible.

Sur la question relative au Maroc et à la Tunisie, je ne me hasarde pas à répondre. Je préférerais laisser à M. le ministre des affaires étrangères le soin de traiter ce point dans un autre débat.

Je veux quand même vous dire que, dans ce problème de la représentation de la France auprès des anciens combattants et victimes de guerre, il y a un principe auquel nous tenons. Nous avons une dette envers tous ceux qui se sont battus sous le drapeau français, pour la France et pour l'Union française, qu'ils soient Français d'origine métropolitaine ou Français d'outre-mer. De toute façon, la dette que nous avons contractée envers eux doit être payée, mais, comme c'est la France qui paye, nous tenons également à ce que ce soient des organismes français qui versent, là-bas, les pensions et les secours prévus dans le cadre de la législation. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Très bien!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. En ce qui a trait aux zones du moment investies, nous avons également donné, s'agissant de la carte du combattant, des instructions pour que l'interprétation des textes soit en même temps large, généreuse et conforme à l'équité.

En ce qui concerne le choix entre la carte de déporté politique et la carte de déporté résistant, je dois dire qu'il m'est

arrivé, depuis que j'ai pris mes fonctions rue de Bellechasse, de régler quelques cas d'espèce dans le sens que je croyais juste.

Peut-être convient-il, en dehors de cela, de reconsidérer la doctrine elle-même ?

Si nous devons le faire sous la forme législative, vous serez saisis d'un projet. Si nous le pouvons, nous réglerons le problème par la voie réglementaire.

En tout cas, je tiens à dire à l'Assemblée que, dans ce domaine, nous ne voulons pas faire œuvre de partisans, même s'il s'agit parfois de ressortissants qui, dans leur vie publique ou politique, font œuvre partisane à notre égard. Nous ne répondrons pas au mal par le mal. Nous essayerons chaque fois d'être justes. Nous l'avons déjà prouvé dans quelques cas d'espèce. Nous voulons, je le répète, instaurer une doctrine permanente et générale dans ce sens. (*Applaudissements à gauche.*)

Des questions m'ont été posées au sujet des centres de réforme. A Montpellier, on a déjà réalisé l'aménagement de la moitié du centre de réforme et, dans le cadre du budget qui, je l'espère, sera voté, nous allons achever la réfection.

Nous menons, en outre, en ce moment, avec les services de la sécurité sociale, des conversations en vue d'assurer le plein emploi des installations et aussi de créer cette communauté dans la souffrance entre les invalides de la guerre et ceux du travail.

Le problème et sa solution sont les mêmes pour Bercy. Là aussi, je ne suis pas en mesure, dès ce soir, de vous dire quel sera le statut qui n'est qu'en préparation. Il reste que l'idée qui nous guide est toujours la même: nous voulons moderniser au maximum nos centres et faire en sorte qu'ils puissent servir, lorsque nos ressortissants ne les utilisent pas à plein, aux mutilés du travail.

Dans l'intervention de M. Bartolini concernant les retraités civils et militaires, il y a quelque chose de vrai.

Il y a une coïncidence, bien sûr, entre l'action que doivent mener les défenseurs des retraités et celle que mène le ministre des anciens combattants, mais ce n'est qu'un coïncidence, une démarche parallèle entre le ministère des anciens combattants et les départements dont relèvent les retraités. Comme l'application du rapport constant est valable pour les ressortissants du ministère des anciens combattants et les retraités, il est évident que le ministre des anciens combattants se retrouve du même côté de la barricade que ses collègues qui défendent les civils et les militaires qui dépendent d'eux.

J'en arrive au fond.

Après M. le ministre des affaires économiques et financières, je vous demande de voter ce budget.

Nous avons fait des efforts, au sein du Gouvernement, pour obtenir mieux. C'est le rôle de tous les ministres « dépensiers ».

Mais, après la discussion, on l'emporte ou on ne l'emporte pas et quand on ne l'a pas emporté ou bien on s'incline et l'on accepte la décision intervenue en pleine solidarité avec le Gouvernement, ou bien on démissionne. C'est la loi de l'homme d'honneur.

Je le dis pour mes collègues et aussi pour les amis que je compte à la tête des organisations d'anciens combattants: je n'aime pas, même quand c'est pour me faire plaisir — ceux qui nourrissent alors cette intention se trompent d'ailleurs — que l'on me dissocie des ministres qui sont chargés de défendre le budget de la nation.

Je le répète, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir au Gouvernement, lors de la préparation du budget. Lorsque l'arbitrage est intervenu — c'est souvent M. le président du conseil qui le rend — ou bien, je le répète, on s'en va ou bien, loyalement, on défend le budget qui est alors celui du Gouvernement unanime.

Je tiens à dire que je m'associe, sans réserve, à la décision du Gouvernement unanime. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je le fais non seulement par loyauté — c'est déjà une raison suffisante pour un homme d'honneur — mais aussi parce que je suis profondément convaincu du bien-fondé de l'exposé que vous a fait M. le ministre des affaires économiques et financières sur les périls que nous courons. Une aventure économique, monétaire et financière serait extrêmement grave, aussi grave sur un certain plan qu'une guerre. Il est donc normal que le Gouvernement déclare qu'il ne veut pas commettre d'imprudences.

Céder sur un point, c'est provoquer des revendications sur d'autres. Nous aboutirions alors à un budget qui ferait courir des périls graves au pays.

Après M. le rapporteur général, dont j'ai apprécié les paroles honnêtes et courageuses, après M. Garat, j'affirme à mon tour qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas de mesure nouvelles dans ce budget.

Quand un budget comporte des crédits nouveaux, il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de mesures nouvelles. Ce n'est pas vrai.

Le Parlement a voté un plan quadriennal. Je me suis d'ailleurs associé à ce vote. On ne l'a pas voté pour quatre ans, mais pour toujours. On a créé un rapport constant — que l'on appelle maintenant l'indexation — entre les pensions attribuées aux anciens combattants et victimes de guerre et le traitement d'un fonctionnaire déterminé à un indice déterminé. Nous sommes liés, c'est certain, par la loi. Mais, si les dépenses sont ainsi votées d'avance, en revanche, les recettes se votent annuellement. Vous le savez très bien, mes chers collègues, puisque c'est vous qui êtes appelés chaque année à les voter. Il est fâcheux, dans le cadre d'un budget, contrairement à celui d'un projet de loi, de voter ainsi séparément les dépenses et les recettes. On vote d'abord les dépenses; ensuite les recettes. Eh bien! sur ce plan, nous pouvons affirmer que nous avons inscrit au budget des crédits nouveaux qui correspondent à des mesures nouvelles, mesures de dépenses qu'il faut couvrir par des recettes, recettes que nous demandons à l'ensemble des contribuables.

C'est la première fois que le plan quadriennal est appliqué intégralement et honnêtement par le Gouvernement, c'est la première fois que le principe du rapport constant est appliqué à la fois aux retraités comme aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Il y a là, certes, outre un automatisme, la volonté de prendre des mesures nouvelles; il y a là une initiative prise délibérément par le Gouvernement soucieux d'appliquer intégralement la loi. Il serait facile de voter un plan nouveau et de n'en appliquer que la moitié ou les trois quarts. Nous avons préféré utiliser l'outil forgé par le Parlement, appliquer la loi à cent pour cent, l'exécutif étant respectueux de la décision du législatif.

Par ailleurs, le budget de 1957 fait apparaître 17 milliards de crédits nouveaux qui eussent été inscrits dans notre budget même si des mesures nouvelles n'avaient pas été prises pour les fonctionnaires.

Le plan, proposé par le Gouvernement, de mise en ordre accélérée des traitements des fonctionnaires sera réalisé pour une partie à compter du 1er janvier prochain, pour une autre partie au 1er mai au lieu du 1er juillet. Ensuite, le salaire de base passera, le 1er novembre, de 180.000 à 200.000 francs, non hiérarchisé jusqu'au 1er janvier, mais hiérarchisé ensuite.

Figureront ainsi, dans le budget de 1957, 7 milliards de francs supplémentaires, ce qui fait 24 milliards au lieu de 17 et 21 milliards supplémentaires en 1958.

Est-ce que cela ne constitue pas une mesure nouvelle ?

Lorsque le Gouvernement a pris cette décision en faveur des fonctionnaires, il savait très bien les répercussions qu'elle allait avoir sur les retraités et sur les ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Sa décision fut prise délibérément en toute connaissance de cause.

Voici quelques chiffres.

Le budget des anciens combattants a augmenté, du 1er janvier 1953 au 1er janvier 1957, de 56.535.253.000 francs. Je viens de vous dire qu'il y aurait 24 milliards supplémentaires en 1957 et, automatiquement, même si rien de nouveau n'intervenait, 21 milliards supplémentaires en 1958.

Je vais vous donner quelques détails par catégorie de ressortissants.

S'agissant des pensions militaires d'invalidité, un invalide à 10 p. 100 qui touchait 13.188 francs au 31 décembre 1956 touchera 13.568 francs au 1er janvier 1957, 14.364 francs le 1er mai 1957 et 15.203 francs le 1er novembre 1957. Je passe à l'autre extrémité pour ne pas vous infliger la lecture des chiffres de toutes les catégories: l'invalide à 100 p. 100 passera de 687.348 francs le 31 décembre 1956, à 707.048 francs au 1er janvier 1957, à 748.640 francs le 1er mai 1957 et à 792.442 francs le 1er novembre.

Je pourrais vous citer les chiffres concernant les veuves et les orphelins. La veuve au taux normal qui percevait au 31 décembre 1956: 138.476 francs, recevra au 1er novembre 1957: 159.644 francs.

Indiscutablement, il y a dans ce budget des crédits nouveaux et des mesures nouvelles dues aux dispositions que l'on a prises en faveur de la fonction publique et qui ont des conséquences heureuses pour les retraités, les anciens combattants et les victimes de la guerre.

J'ai eu l'occasion d'expliquer il y a quelques jours au conseil des ministres combien nous étions attachés à l'idée d'un effort à faire pour l'ensemble des catégories dont on a parlé cet après-midi, je songe aux invalides de 10 à 25 p. 100 ou de 25 à 80 p. 100, à la retraite des anciens combattants, etc.

Le Gouvernement, sans se prononcer sur le fond, a déclaré que dans l'état actuel des choses cela n'était pas possible.

Par contre, en ce qui concerne la majoration du taux de base de l'allocation n° 8 des aveugles et pour les grands mutilés qui ne sont ni aveugles ni amputés ni paraplégiques, le Gouvernement a accepté l'unification des taux de l'allocation aux grands invalides n° 5 *bis*, taux 5 *bis*/a et 5 *bis*/b.

Quant à l'augmentation des points pour les veuves et les orphelins de manière à arriver par étapes à l'indice 500 donnant à la veuve au taux normal la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, le Gouvernement a déclaré que le débat restait ouvert.

Le débat restant ouvert, j'avais pensé, et j'y pense toujours, à saisir l'Assemblée d'un projet de loi comportant à la fois les dépenses et les recettes, de manière à ne pas dissocier ces deux éléments et à prévoir les ressources correspondantes en même temps que les mesures nouvelles.

Voilà ce que je voulais dire.

Ce n'est pas à la légère, mes chers collègues, que je vous demande de voter ce budget.

Je suis persuadé que tous ceux qui, avec gravité, se plaçant sur des plans très élevés, du point de vue de la politique intérieure, de la politique de l'Union française et de la politique extérieure, approuvent l'action du Gouvernement, seront conscients de la gravité de la situation et que, compte tenu de nos déclarations et de l'effort qui va être demandé à l'ensemble du pays, ils voteront le budget des anciens combattants qui leur est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Permettez-moi, monsieur le ministre, de présenter quelques brèves observations et, à l'occasion, de vous poser quelques questions sur des sujets auxquels, vous le comprendrez, j'attache quelque intérêt.

Vous avez répondu aux collègues qui vous avaient signalé les lenteurs de la procédure de liquidation des dossiers de pensions et vous avez exposé les mesures que vous avez déjà prises en vue d'accélérer la cadence de ces opérations.

Dans le département de la Guyane, que j'ai l'honneur de représenter, les difficultés résultant de la lenteur de cette procédure sont encore plus sensibles que dans la métropole, et cela tient à nombre de raisons, dont les plus importantes sont sans doute l'éloignement de ce département et son armature par trop sommaire sur le plan des anciens combattants.

Vous savez en effet qu'il n'existe, en tout et pour tout, en Guyane, que l'office des combattants pour s'occuper de toutes les questions intéressant les anciens combattants et les victimes de la guerre. En passant, je veux d'ailleurs rendre publiquement hommage à l'effort qui est accompli par l'office des combattants de la Guyane. Mais, si l'effort est immense, la tâche est par trop lourde.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, si, en arrêtant les mesures que vous avez prises, vous avez pensé aux problèmes posés par les départements comme le mien, qui, en raison même de leur éloignement, sont, à cet égard, encore plus déshérités que les départements metropolitains.

C'est la première observation que je voulais formuler.

Ma seconde observation se rapporte aux anciens militaires qui ont vocation à occuper un emploi réservé. Vous connaissez mieux que quiconque, monsieur le ministre, les délais, parfois très longs, qui s'écoulent entre le moment où un ancien militaire fait valoir ses droits à un emploi réservé et celui où il peut être saisi d'un emploi à ce titre.

Or, il se trouve que les anciens militaires originaires de départements lointains — et que l'on m'excuse de parler une fois encore de celui que j'ai l'honneur de représenter — contraints, par la force des choses de retourner dans leur département d'origine avant que la demande d'emploi réservé qu'ils ont déposée ait été satisfaite se voient ensuite offrir cet emploi. Le problème qui se pose alors est le suivant: ou bien un emploi leur est accordé sur place, et tout va très bien; ou bien ils reçoivent un emploi dans un autre département que celui dont ils sont originaires et dans lequel ils vivent. Dans ce dernier cas, celui qui est ainsi nanti d'un emploi réservé devrait, normalement, aux termes de la loi et des règlements, rejoindre le département d'affectation en supportant les frais de déplacement en résultant. Ceci, c'est la loi.

Or, en fait — j'ai le regret de le signaler à l'Assemblée et au Gouvernement — je connais des cas particuliers et récents d'anciens militaires à qui l'on a donné un emploi réservé et qui devaient, pour l'occuper, rejoindre la métropole. On leur a dit: vous devez répondre avant telle date, faute de quoi vous serez considéré comme renonçant purement et simplement à cet emploi. J'ai connu des anciens militaires qui ont été obligés de recueillir l'argent de leur passage, ainsi que celui de leur famille, en procédant à de véritables collectes auprès de leurs amis. Cela n'est pas correct. Je tenais à dénoncer, en termes modérés — vous m'en êtes témoins — mais fermes, de telles pratiques qui sont inadmissibles. (*Applaudissements.*)

Très récemment s'est posé le cas d'un ancien militaire qui a attendu, comme tout le monde, de nombreuses années avant d'avoir un emploi réservé. Il vit actuellement en Guyane où il travaille dans une administration pour le compte de laquelle il va recevoir cet emploi réservé. On lui a fait connaître qu'il devra l'occuper, mais pas en Guyane. Ce serait beaucoup trop simple! Tout le monde sait que l'on enverra en Guyane des agents qui occuperont des emplois du même ordre, moyennant le payement de frais de déplacement très onéreux. Voilà la politique d'économies que l'on prétend faire prévaloir!

Mais ce n'est pas tout. Le malheureux qui doit donner une réponse définitive dans un délai déterminé ne reçoit pas la lettre l'en avisant. A sa stupéfaction, il reçoit alors une communication aux termes de laquelle, n'ayant pas répondu dans les délais impartis, il est considéré comme renonçant purement et simplement à l'emploi pour lequel il avait été classé.

Je dois reconnaître — et je vous en rends hommage, monsieur le ministre — que ce cas m'ayant été signalé, je suis intervenu immédiatement auprès de vous et qu'aussitôt, vous avez bien voulu m'écrire pour me faire connaître que, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles l'intéressé se trouverait pour répondre dans les délais impartis, vous le releviez de la forclusion qui le frappait ainsi.

Mais un problème demeure car l'emploi réservé auquel il est appelé relève d'un autre ministère, et ce ministère, auprès duquel je suis intervenu plusieurs fois, entend faire venir le militaire en question dans la métropole pour servir, et pas du tout le laisser dans la même administration, en Guyane, où il se trouve. Bien entendu, il enverra un autre agent pour le remplacer.

Monsieur le ministre, si j'ai évoqué cette situation devant vous, c'est parce que, étant le ministre de tutelle de ces militaires qui ont droit à un emploi réservé, vous pourriez peut-être insister auprès de vos collègues du Gouvernement pour qu'ils témoignent d'un sentiment de bienveillance plus perceptible et peut-être d'un état d'esprit plus conforme à la politique d'économies qui doit prévaloir dans les faits comme dans les paroles, afin que le cas particulier auquel je fais allusion soit réglé conformément à la fois au bon sens et à l'équité.

Ma troisième observation concerne le rapport constant.

Tout le monde demande que ce rapport soit scrupuleusement observé pour les titulaires de pensions.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si les anciens combattants des départements lointains comme le mien bénéficieront exactement dans les mêmes conditions que nos compatriotes de la métropole, des mesures que vous avez inscrites au budget et que vous comptez prendre à ce sujet en faveur des anciens combattants.

J'entends avoir, sur ce point, une réponse très claire et très nette.

Enfin, je termine en évoquant une déclaration que personne n'a pu ne pas accueillir avec joie, celle par laquelle vous avez souligné que pour les offices et les œuvres sociales intéressant les anciens combattants, le crédit inscrit à ce budget était supérieur de 150 millions de francs au crédit de l'année précédente.

Monsieur le ministre, j'insiste d'une façon particulièrement pressante pour que, dans la répartition de ces 150 millions de francs, les départements déshérités, comme celui de la Guyane que je représente ici, reçoivent leur juste part.

Je m'excuse d'insister auprès de vous pour que vous y pensiez. D'abord, je vous l'ai indiqué, les anciens combattants de ces départements lointains se trouvent dans une situation encore plus précaire que celle de nos compatriotes de la métropole. De plus, vous savez que ces départements sous-développés connaissent un paupérisme que l'on a peine à imaginer dans la métropole.

Je n'insiste pas davantage. Ces raisons me paraissent suffisantes pour excuser l'insistance que je mets auprès de vous pour qu'ils aient leur part et que cette part soit aussi large que possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Mes chers collègues, nous avons entendu une déclaration de M. le ministre des affaires économiques et financières et ensuite celle de M. le ministre des anciens combattants. Je regrette de dire que leurs explications n'ont pas réussi à me convaincre. Je m'explique.

Tous, ici, nous avons conservé le souvenir des conditions dans lesquelles, il y a quelques mois, a été discuté et voté le budget des anciens combattants de 1956.

Au cours de l'entrevue qu'il avait eue, le 19 avril, avec une délégation du bureau de l'U. F. A. C., M. le président du conseil avait promis qu'un effort nouveau serait fait, au delà de l'application du plan dit quadriennal. Un communiqué fut rédigé, qui reçut son accord.

Il était promis que des crédits seraient proposés par le Gouvernement pour le prochain collectif « en vue d'améliorer la situation de ceux — disait le communiqué — dont le sort est le plus douloureux ».

Or, malgré cette promesse, en dépit aussi du désir exprimé par l'Assemblée nationale qui s'était prononcée, si je ne m'abuse, par 543 voix, c'est-à-dire à la quasi-unanimité moins les voix des ministres, le chef du Gouvernement s'est refusé alors à introduire dans le budget de 1956 de nouvelles mesures appréciables.

Son insistance auprès de moi, je l'avoue, assortie de la menace de la question de confiance, m'amena à retirer ma motion préjudicielle, ce qui permit le vote du collectif dans l'état où l'avait exigé M. Ramadier.

En m'inclinant de crainte d'une crise ministérielle, j'avais alors nourri l'espoir que, dans vos propositions budgétaires pour 1957, vous réserveriez enfin, disais-je, leur place prioritaire aux anciens combattants, en tête du budget français.

Me voici aujourd'hui, messieurs les ministres, fidèle à notre rendez-vous. Avez-vous répondu à notre attente? Je dis: « Non ».

Avez-vous entendu l'appel unanime de la commission des pensions? Non.

Depuis qu'elle a exprimé un avis défavorable sur le projet de budget 1957, avez-vous engagé avec elle le dialogue? Je regrette de répondre: « Non ».

Et vous nous demandez, monsieur le ministre des anciens combattants, dans les mêmes conditions pour le moins insolites qu'il y a quelques mois, de ratifier la décision que vous avez prise avec M. le ministre des affaires économiques et financières et que vous maintenez malgré le désaccord unanime de la commission des pensions.

Messieurs les ministres, un de nos anciens collègues, Aubry, qui donna le meilleur de lui-même à la cause des victimes de guerre, Aubry dont les anciens combattants et nous entretenons fidèlement le souvenir, s'est écrié un jour, de cette tribune, à l'adresse du Gouvernement d'alors: « Nous ne marchons pas ».

Souffrez, monsieur le ministre, que nous reprenions à notre compte son propos et que nous invitions l'Assemblée nationale à ne pas vous suivre.

Vous savez ce que nous demandons, j'ose dire: « ce que nous exigeons ». Notre rapporteur l'a précisé et plusieurs collègues, avant moi, cet après midi, l'ont rappelé.

Pour ceux des Flandres ou de l'Yser, de Champagne ou de Verdun, pour ceux de Bir-Hakeim, de Kouffra et Dien-Bien-Phu qui ont tant souffert et tant espéré, pour ceux qui combattent encore, nous voulons des pensions dignes de leur sacrifice. Pour les veuves, leurs parents, leurs enfants, pour les survivants qui traîneront leurs infirmités, leurs maux, leur vie sans soleil, que voulons-nous? Des pensions auxquelles ils ont un imprescriptible droit et que vous vous obstinez chaque année à leur marchander. (*Applaudissements.*)

Il arrive, parfois, à ceux qui défendent la cause sacrée des victimes de guerre de lire ou d'entendre dire, avec étonnement et avec indignation, des choses inexactes ou injustes.

Certains croient devoir dénoncer une attitude démagogique qui se renouvelle tous les ans. Ceux-là commettent, je le dis, une mauvaise action. Ignorant tout du problème des anciens combattants, ils n'ont pas le droit de laisser croire à l'opinion publique qu'exiger le respect des lois c'est faire de la démagogie, alors qu'il s'agit, bien au contraire, de justice et d'équité.

Il est vrai que les gouvernements qui créent chaque année ce besoin de marchandages sordides ont leur part de responsabilités. Par leurs atermoiements, par les discussions mesquines qu'ils instituent autour du budget des anciens combattants, ils créent en fin de compte un climat d'hostilité favorable aux critiques de ceux qui reprochent à nos camarades d'avoir perdu l'esprit du front pour devenir, par leurs associations, des syndicats de revendications. Et certains, dont nous stigmatisons les injures, que nous rappelons à la pudeur, s'en vont répétant que l'héroïsme qui se paie n'est plus de l'héroïsme!

Ainsi, par la faute des gouvernements qui se succèdent, permettez-moi de dire par votre faute, messieurs les ministres, on en arrive à ne voir en eux que des quémandeurs avides de pensions, revendiquant âprement leurs droits.

Je ne sais, monsieur le ministre, si j'ai à m'excuser de la franchise brutale avec laquelle je m'exprime. C'est que, voyez-vous, cette épreuve de force qui nous est imposée chaque année revêt un caractère odieux. Il n'est pas tolérable, en effet, que deux budgets se succèdent sans que rien soit fait pour compléter et corriger la loi du 31 décembre 1953.

Vous nous avez dit que la masse des crédits mis à votre disposition sera supérieure d'au moins 25 milliards aux crédits de 1956. Nous le savons bien puisqu'il s'agit tout naturellement d'une masse de crédits supplémentaires résultant du blocage des deux tranches pour l'application du rapport constant que vous vous décidez à appliquer, nous en prenons acte, pour 1957, ce que vous n'avez point consenti à faire pour 1956.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mon cher collègue, ce n'est pas nous qui avons inventé la « prime d'abondement », avec les différences d'interprétation que le terme habilement choisi pouvait permettre.

Vous savez que l'affaire est en instance devant le conseil d'Etat.

M. le président de la commission des pensions. Monsieur le ministre, je retiens de vos explications qu'en 1956 vous avez refusé à l'Assemblée l'application du rapport constant que vous appliquerez en 1957.

Mais, en mesures nouvelles pour les veuves de guerre, les ascendants, les orphelins, les grands invalides, que faites-vous? Rien! Pour les pensionnés de 10 p. 100 à 95 p. 100, pour qui nous demandons l'amorce du retour à la proportionnalité, rien! Pas davantage vous n'envisagez d'une manière sérieuse la réorganisation de votre ministère et la fin du scandale des délais invraisemblables apportés à la liquidation des dossiers. Quatre cent mille dossiers, monsieur le ministre, sont en instance, vous l'avez dit tout à l'heure, et vous acceptez — je dis bien: acceptez — la suppression de 125 emplois! (*Très bien! très bien!*)

Il n'est pas davantage question de la retraite du combattant. Et, cependant, M. Le Coutaller, qui fut notre collègue, avait déposé une proposition tendant à aligner cette retraite sur le montant de la pension d'invalidité au taux de 10 p. 100.

On fit beaucoup de bruit autour de cette proposition que l'on a coutume d'appeler, si je ne m'abuse, « la proposition Le Coutaller ». Laissez-moi regretter que tant d'espoirs aient été déçus.

Vous nous avez dit que tous les pensionnés profiteront, en 1957, de l'application du rapport constant. Nous vous l'accordons, mais vous savez bien qu'il n'y aura là rien de plus normal. Vous savez bien, par contre, que si vous ne faites voter aucune mesure nouvelle, un décalage sérieux persistera entre le montant de la pension telle que l'a voulue la loi et son montant actuel réellement versé.

Ainsi la loi continuera à être truquée.

Nous avons entendu M. le ministre des affaires économiques et financières nous parler de la crise pétrolière et du déficit considérable... Et il nous a répondu, comme à l'occasion du budget de 1956, que ces lourdes dépenses ne peuvent être envisagées cette année.

Il faudrait, monsieur le ministre, pour dire que c'est cher, oublier ce que fut le sacrifice. Le budget de 1957 est un budget d'austérité! Est-il possible, au nom de cette austérité, que vous pénalisiez les victimes de la guerre au moment précis où chaque jour de nouveaux sacrifices viennent encore démontrer que le soldat français sait atteindre aux plus nobles actions ?

Il faut bien trouver des centaines de milliards pour poursuivre l'effort militaire de la France, près de quatre milliards par jour. Il faut bien trouver des centaines de milliards pour panser les plaies matérielles. Et vous ne trouveriez rien pour panser les plaies douloureuses des hommes ?

Nous ne venons pas vous demander pour eux je ne sais quelle faveur, qu'ils refuseraient d'ailleurs. Nous disons au Gouvernement et au Parlement: il ne suffit en rien de se déclarer acquis en pensée à l'amélioration du sort des victimes de la guerre si les faits prouvaient le contraire.

Chaque dimanche, mes chers collègues, nous assistons dans nos villes et nos villages à des manifestations patriotiques qui sont autant d'occasions de renouveler nos hommages aux mutilés, à ceux qui luttent encore et qui tombent.

Dans cette enceinte, quand le moment a sonné pour nous de donner des preuves de la reconnaissance de la Nation, allons-nous nous dérober ? Je me refuse à le croire. J'ai confiance et je suis certain que l'Assemblée nationale marquera sa volonté de suivre sans réserve sa commission des pensions unanime en refusant de voter le budget des anciens combattants tel qu'il lui est présenté et en repoussant d'abord le titre III.

Chacun de nous prendra ses responsabilités et voudra faire son devoir, j'en ai la conviction, envers les hommes au sacrifice desquels nous devons de pouvoir délibérer aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* J'ai parlé, dans mon intervention, du projet de loi, étudié par M. le ministre des anciens combattants, dont il a fait état à cette tribune, et qui tend à apporter un certain nombre de satisfactions à certaines catégories de victimes de la guerre.

J'ai émis l'idée que soit préparé, au lieu d'un projet de loi, un nouveau plan triennal ou quadriennal dont l'application pourrait débuter au 1er octobre 1957, date à laquelle expire l'actuel plan quadriennal.

N'ayant pas obtenu de réponse à cette question, je demande à M. le ministre des affaires économiques et financières ou à M. le ministre des anciens combattants ce qu'il pense d'une telle proposition.

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Je voudrais, en deux mots, expliquer le vote de mon groupe.

Des discours de MM. les ministres des affaires économiques et financières et des anciens combattants, je retiens qu'on veut faire supporter les difficultés financières actuelles, conséquence d'une politique d'aventure, aux anciens combattants et victimes de la guerre, en leur refusant des mesures jugées hier indispensables, alors que l'on a fait un cadeau aux capitalistes par un emprunt indexé.

Ce budget ne comporte rien de plus que l'application de lois adoptées par le Parlement. Nous ne le voterons donc pas tel qu'il nous est présenté, car il ne contient par un sou pour la réalisation de mesures que l'on avait promises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* Je voudrais dissiper un malentendu qu'a fait naître l'intervention de M. le ministre des affaires économiques et financières. La commission des pensions me reprocherait de ne l'avoir pas fait.

M. le ministre a avancé le chiffre de 24 milliards de francs supplémentaires pour le budget de 1957 par rapport à celui de 1956.

Ce n'est pas exact. Ce qui est vrai, c'est qu'en 1956 on a voté 211.433 millions de francs et qu'au budget de 1957 est inscrit un crédit de 228.291 millions de francs.

Les mesures nouvelles se chiffrent à 16.858.600.000 francs.

En effet, malgré les crédits destinés à l'application du plan quadriennal et du rapport constant, il y a deux réductions de 4 milliards de francs, de sorte que, dans le budget tel qu'il nous est présenté pour 1957, il n'est question que de 16 milliards de mesures nouvelles.

Je voudrais ensuite répondre à une opinion avancée par M. le ministre des anciens combattants, car il s'agit vraiment, entre nous, d'une question d'honnêteté.

C'est toujours l'opinion de la commission des pensions que j'exprime.

Y a-t-il, oui ou non, des mesures nouvelles ?

Je dirai très respectueusement à M. le ministre des anciens combattants que ce dont nous discutons en ce moment n'est pas autre chose que des textes de loi votés il y a trois ans et qu'il y a entre lui et nous sur ce point une différence d'interprétation.

La commission des pensions a toujours considéré que les crédits servant à honorer les textes de loi de 1953 ont déjà été prévus depuis très longtemps. Le Gouvernement estime, à tort, qu'il s'agit là de mesures nouvelles. C'est inexact. Nous, nous considérons qu'il ne s'agit pas d'autre chose que de crédits tendant à honorer une loi votée depuis trois ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. M. Tourné a introduit une notion à laquelle je n'avais pas fait allusion.

J'ai parlé de la différence qui existe entre le budget de l'année dernière et celui de cette année. J'avais indiqué que le budget de 1957 aboutissait à un total supérieur de 24 milliards de francs à celui de l'année dernière. Il s'agit exactement — j'ai le détail sous les yeux — de 23.277 millions de francs.

Mais M. Tourné parle de mesures nouvelles. Dans la terminologie administrative, les mesures nouvelles sont en effet ainsi faites. Elles s'élèvent seulement à 5.090 millions de francs, chiffre encore très différent de celui qu'avançait M. Tourné.

Il y a également le développement des dépenses de reconduction et, en année pleine, cette application de mesures décidées en 1955 aboutit à la différence entre les 24 milliards dont je parlais et le chiffre donné par M. Tourné.

Je ne veux pas insister sur ce point. C'est, en réalité, une question de terminologie.

Il n'en est pas moins vrai que les mesures qui ont été appliquées au budget de 1957 entraînent 24 milliards de dépenses supplémentaires et que l'application en année pleine de ces diverses mesures portera les dépenses, en 1958, à 36.277 millions de francs, soit 19.500 millions de plus qu'en 1957.

J'en viens maintenant aux propos tenus par M. le président de la commission des pensions.

Qu'il me permette de lui dire que l'interprétation qu'il a donnée du discours de M. le président du conseil est quelque peu contestable.

J'ai sous les yeux le compte rendu de la séance du 22 juin 1956 et j'y lis textuellement ce qui suit:

« Comme je le disais il y a un instant, j'ai reçu les représentants des organisations et j'ai pris devant eux l'engagement que la loi serait appliquée, que certaines modalités et certaines mesures nouvelles interviendraient. Je n'ai à aucun moment parlé de crédits supplémentaires aux crédits prévus par la loi.

« Après une longue conversation avec les intéressés, j'ai tenu à marquer que tout ce que je venais de dire était soumis à une réserve, à savoir que la défense du franc était pour nous une préoccupation primordiale. »

Cette déclaration de M. le président du conseil, à la suite de laquelle, d'ailleurs — on doit le reconnaître, lui rendre hommage et le remercier — M. le président de la commission des pensions a retiré la question préalable qu'il avait d'abord posée, cette déclaration de M. le président du conseil, dis-je, nous entendons, cette année, y rester fidèle.

Nous fondant sur le vote que l'Assemblée nationale a émis il y a six mois, après que M. le président de la commission des pensions se fût incliné devant les nécessités primordiales de la défense du franc et de la monnaie, nous lui demandons de se référer à ces déclarations.

La situation de juin 1956 était sérieuse. La situation actuelle — on voudra bien me le concéder — n'est pas moins grave.

Je l'ai dit à la tribune, nous avons réussi à établir un budget qui se présente avec une impasse d'un millier de milliards. Mais nous n'avons pu y arriver que par une contraction des dépenses allant jusqu'à l'extrême limite, à une limite telle que, parfois, nous nous demandons si cette restriction des dépenses ne dépasse pas ce qui était possible.

Cependant nous avons le sentiment que le total a atteint ce qui, dans les meilleures conditions possibles, peut être dépensé et payé.

Je suis au regret de ne pas pouvoir consentir à examiner toutes les revendications, toutes les réclamations que vous présentez. Je suis certain qu'il en est parmi elles qui sont justes, qu'il en est qui appellent la sympathie. Mais je suis non moins certain qu'elles excèdent les forces de l'Etat, qu'elles dépassent l'effort budgétaire possible.

Je vous demande, monsieur le président de la commission, de retirer votre opposition.

Je n'ai pas le moindre doute que l'Assemblée cherchera à cette occasion à manifester sa sympathie pour la cause des anciens combattants. Comment en serait-il autrement ? Y a-t-il une meilleure cause, une cause plus justifiée que celle-là ?

Mais après le premier mouvement, il y a le second. Après l'élan de Don Quichotte vient l'heure de Sancho Pança. C'est moi qui suis Sancho Pança. (*Sourires.*)

M. André Tourné. La comparaison est pittoresque!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je le regrette. Je préférerais être à votre place. Je préférerais plaider la cause juste. Je suis obligé de plaider la cause des possibilités de payement, la cause de la réalité des engagements que nous pourrions prendre.

J'ai dit que nous étions allés jusqu'à l'extrême limite. La dépasser serait entrer dans l'illusion et le rêve et ne laisser aux anciens combattants que des illusions qui seraient sans doute bien vite perdues.

Vous n'êtes certainement pas l'homme des illusions, mais l'homme des réalités. Je vous demande d'accepter de voter le budget des anciens combattants.

M. Auguste Joubert. C'est exactement ce que nos amis disaient à M. Le Coutaller les années précédentes. Malheureusement, il ne les a jamais écoutés et a toujours voté contre le budget des anciens combattants.

M. Marcel David. Et vous voterez des impôts nouveaux, avec plaisir et enthousiasme.

M. Louis Garnier. Il n'y a qu'à supprimer 10 milliards de subventions aux trusts et les affecter aux anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Je voudrais répondre brièvement à l'adjuration que vient de m'adresser M. le ministre des affaires économiques et financières. Je me félicite et suis très honoré du dialogue qu'il a engagé aujourd'hui.

Je regrette que ce dialogue n'ait pu être entretenu depuis dix jours entre la commission des pensions, son président et le Gouvernement, sans que cela soit la faute de la commission. Monsieur le ministre, l'adjuration que vous m'adressez est celle que M. le président du conseil — vous le rappeliez il y a un instant — m'adressait il y a quelques mois. En effet, devant les impératifs de l'heure, j'avais accepté de retirer ma motion préjudicielle, mais avec l'espoir qu'à l'occasion de la discussion budgétaire, des mesures nouvelles seraient inscrites dans le budget de 1957.

Je regrette de confirmer mes propos de tout à l'heure et de dire qu'au nom de la commission unanime, je demande à l'Assemblée de ne pas voter le titre III.

M. André Gautier. Tant pis pour Sancho Pança!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, au chiffre de 6.469.215.000 francs.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	115
Contre	432

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, au chiffre de 222.034.272.000 francs.

M. le rapporteur général. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	115
Contre	471

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 91.]

M. le président. Conformément à la demande de la commission des finances, j'appelle maintenant l'article 91:

« Art. 91. — A titre exceptionnel, dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires civils et les agents retraités, dont la mise à la retraite

n'a pas été prononcée par limite d'âge et qui, n'ayant pas exercé dans les délais impartis par la loi la faculté de renoncer à leur pension en vue d'acquérir de nouveaux droits à pension, ont cumulé leur pension avec les émoluments afférents à un nouvel emploi de l'Etat, pourront demander rétroactivement le bénéfice de cette renonciation. Ils obtiendront en fin de carrière une pension unique rémunérant l'ensemble de leurs services. La première pension sera annulée et la situation pécuniaire des intéressés sera régularisée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 91.

(*L'article 91, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

« Titre III, 303.131.062.000 francs;

« Titre IV, 27.392.561.000 francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au seuil de la discussion d'un nouveau budget particulier — dont je ne méconnais nullement l'importance — je veux rappeler que la discussion a été organisée dans son ensemble et que nous avons pris, aujourd'hui, plusieurs heures de retard. Je fais donc appel à nos collègues pour qu'ils se montrent économes du temps de parole imparti à leur groupe ainsi que du temps de l'Assemblée, car nous risquons d'être obligés de siéger dimanche prochain si de tels retard s'accumulent.

M. le président. Après ce sage avertissement, je donne la parole à M. Colin, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'éducation nationale.

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le montant global des autorisations annuelles de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture au titre du budget de l'éducation nationale s'élève, pour 1957, à 421.823 millions de francs alors que les crédits ouverts pour 1956 ne dépassaient pas 366.259 millions de francs, soit une augmentation de 55.564 millions.

Pour les dépenses ordinaires, qui seules font l'objet de la discussion de ce soir, le montant des crédits proposés par le Gouvernement pour 1957 s'élève à 329.823 millions alors que les crédits ouverts pour 1956 s'élevaient à 292.259 millions. L'augmentation est donc d'environ 38 milliards, soit de 13 p. 100.

Quant aux mesures nouvelles, leur volume est un peu plus important que l'an dernier: 11.500 millions au lieu de 10 milliards.

Il faut ajouter à ces crédits un crédit nouveau de 700 millions que le Gouvernement propose par lettre rectificative afin d'alimenter un fonds de la recherche scientifique.

Cette augmentation du budget de l'éducation nationale pour les dépenses ordinaires résulte surtout d'un accroissement des dépenses de personnel — 31 milliards dont 6 milliards de francs pour des mesures nouvelles provenant essentiellement de créations d'emplois — et, à un moindre titre, d'une augmentation des dépenses de matériel — un milliard — de subventions — trois milliards — et des interventions publiques dans le domaine éducatif et social pour un montant de plus de deux milliards.

Cet accroissement du budget de l'éducation nationale est la conséquence inéluctable du mouvement démographique, de l'arrivée à l'âge scolaire de jeunes toujours plus nombreux ainsi, d'ailleurs, que d'une augmentation du taux de la scolarisation.

La population scolaire se multipliant, il faut, cela va sans dire, plus de maîtres, plus de professeurs, plus d'écoles.

Comme l'a noté le Gouvernement dans le rapport financier de présentation générale du budget, il s'agit là d'un impératif qui rend inévitable le gonflement des crédits.

Aussi bien, poursuivait ce rapport, le budget de l'éducation nationale est-il le seul en faveur duquel le Gouvernement ait décidé de déroger à la règle selon laquelle il proscrivait toute mesure nouvelle non gagée.

En présence de l'augmentation de la population scolaire, le premier problème qui se pose dans l'examen du budget de l'éducation nationale est celui des effectifs du personnel enseignant, celui des créations d'emploi notamment, pour savoir si le mouvement des effectifs du personnel enseignant est en relation, en correspondance avec l'augmentation du nombre des élèves.

La direction de l'enseignement supérieur avait établi en 1955 un plan de dix années, comprenant la création de 4.100 emplois, qui devait avoir pour effet de porter, en 1965, les effectifs de cet ordre d'enseignement au niveau nécessaire, compte tenu des besoins les plus urgents, des possibilités de recrutement et des moyens financiers.

Les budgets de 1955, de 1956, ainsi que le projet de budget de 1957, comportent la réalisation presque intégrale des trois premières tranches de ce plan décennal.

D'autre part, un effort particulier a été accompli pour pourvoir en personnel technique les chaires et les maîtrises de conférences dont la création est prévue au titre de la troisième tranche du plan décennal.

Les créations d'emplois ainsi accordées, dans le cadre des budgets précédents et dans l'actuel budget, semblent devoir permettre une amélioration de la situation dans l'enseignement supérieur.

Il avait été indiqué à cette tribune que le nombre moyen d'étudiants par professeur était passé de 78,9 pour l'année scolaire 1953-1954 à 64 pour l'année scolaire 1956-1957. Pour l'année scolaire 1957-1958, une nouvelle amélioration paraît vraisemblable.

Compte tenu des créations d'emplois envisagées, mais aussi de l'accroissement des effectifs des étudiants, le nombre moyen des étudiants par professeur serait de l'ordre de 63.

D'autre part, l'effort de recrutement a porté aussi sur les chefs de travaux et assistants. Alors qu'en 1953 il existait un chef de travaux pratiques ou assistant pour 105 étudiants, en 1957 la proportion serait de 1 pour 74.

Dans l'enseignement du second degré, les répercussions du mouvement démographique s'inscrivent dans les chiffres suivants: en octobre 1956, l'augmentation a été de 40.000 élèves; en octobre 1957, elle sera de 43.000 élèves; en octobre 1958, on prévoit une augmentation de 63.000 élèves.

C'est compte tenu de ces évaluations, qui ont reçu depuis quelques années la sanction de l'expérience et dont le caractère précis est actuellement confirmé par les entrées scolaires elles-mêmes, que les créations de postes ont été demandées dans le présent budget.

Dans son rapport sur le projet de loi collectif pour l'exercice 1956, M. le rapporteur général de la commission des finances avait examiné, avec une attention particulière, le problème des effectifs des enseignants, notamment dans le second degré. En notant les créations d'emplois, il avait néanmoins souligné le problème des difficultés de recrutement.

Si l'on constate, cette année, une certaine amélioration, il faut cependant observer, par exemple, que tous les postes mis au concours en 1956, pour l'agrégation, n'ont pas pu être pourvus. En effet, sur 1.149 postes mis au concours, 656 seulement ont pu être attribués et, sur 1.474 postes de certifiés, 1.079 candidats seulement ont pu être admis.

Le problème du recrutement se pose également dans l'enseignement du premier degré, alors que l'on sait cependant que le nombre des enfants soumis à l'obligation scolaire va continuer à progresser jusqu'en 1960.

Pour cette année, le contingent supplémentaire d'enfants accueillis dans l'enseignement du premier degré a été de 250.000 dans les écoles primaires élémentaires, de 30.000 dans les écoles maternelles, et de 20.000 dans les cours complémentaires. Sans doute, le nombre des créations d'emploi d'instituteurs demandées pour 1957 s'élève à 10.975. Mais si l'on rapproche ce chiffre de celui des promotions d'élèves-instituteurs, on constate — comme dans le second degré — de grandes difficultés de recrutement. C'est une raison supplémentaire, nous a-t-il paru, pour que soient affectés à une tâche d'enseignement tous les instituteurs qui ne se trouvent pas, pour des raisons de santé notamment, dans l'impossibilité absolue de remplir leur rôle normal.

Votre commission des finances avait déjà appelé, à différentes reprises, l'attention du ministre de l'éducation nationale sur cette question dite du détachement clandestin des personnels appartenant aux cadres enseignants dans des postes administratifs. A la suite de l'enquête effectuée par la cour des comptes, votre commission des finances a considéré qu'il convenait que soit faite toute la clarté désirable sur ce problème.

Le deuxième problème que je désire évoquer devant vous, dans cet examen nécessairement sommaire et très général, est celui des crédits d'action sociale et, plus spécialement, celui des bourses. Nous voyons encore, ici, se manifester les effets de la poussée démographique dont le Gouvernement s'est efforcé de transcrire les répercussions dans les propositions qui vous sont soumises.

Dans l'enseignement supérieur, l'attribution des bourses n'étant pas encore totalement achevée, leur nombre ne peut être actuellement déterminé avec une totale exactitude. Toutefois, les crédits supplémentaires du budget de 1957 permettront l'attribution de 1.700 bourses nouvelles au taux de 120.000 francs et l'attribution de dix allocations d'études de 240.000 francs pour des étudiants en médecine qui s'engageront à servir à la direction de l'hygiène scolaire universitaire.

Dans l'enseignement secondaire, au 1er octobre 1957, la populaire scolaire augmentant de 53.000 élèves et, traditionnellement, un quart de ces élèves étant boursier, ce sont donc 13.250 bourses nouvelles qu'il faut prévoir.

D'autre part, les augmentations de traitement et de salaire ayant amené un relèvement des tarifs d'internat et de demi-pension, il faut prévoir une augmentation corrélative du taux moyen d'internat de ces bourses.

Enfin, le troisième problème, le dernier que j'aborderai avant de terminer, est celui de la recherche scientifique. Cette question a déjà été soulevée devant vous cette année, à l'occasion de l'examen du collectif. Je suis amené, cependant, à y revenir et à y insister. En effet, la disproportion existant entre les allocations offertes aux chercheurs et les traitements de l'industrie privée ou des établissements de recherche du secteur public, n'ont pas permis, cette année encore, de conserver les éléments de valeur dont le centre national de la recherche scientifique a, cependant, le plus grand besoin. Il m'est signalé que près de 150 chercheurs ont, en fin d'année, abandonné le centre de la recherche scientifique; ils se sont orientés vers l'enseignement et vers les secteurs privés et semi-publics de la recherche.

Dans les branches les plus riches d'avenir, où la nécessité de former de nouveaux chercheurs est plus indispensable que jamais, dans l'électronique, par exemple, la rareté des candidatures a rendu très difficile un recrutement normal. Aussi le rajustement des allocations accordées aux chercheurs s'imposait-il absolument. Le Gouvernement nous avait fait savoir, dans le cadre de l'étude du budget, qu'il envisageait, afin d'apporter une solution au problème de la recherche, l'octroi d'une prime de participation à la production scientifique. Cependant, ces intentions ne s'étaient pas traduites dans les propositions budgétaires initiales qui vous étaient soumises.

Ces intentions se sont maintenant concrétisées par le dépôt d'une lettre rectificative proposant l'ouverture d'un crédit de 700 millions de francs qui permettrait d'alimenter un fonds de la recherche scientifique, sur lequel je manque actuellement d'informations. Je suis persuadé que M. le ministre de l'éducation nationale tiendra lui-même, au cours de la discussion budgétaire, à nous fournir sur ce problème préoccupant, qui engage l'avenir de la nation, toutes les explications désirables.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale,* et **M. Francis Leenhardt,** *rapporteur général.* Très bien!

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Je souhaite que la discussion qui va s'ouvrir contribue à servir la chance qu'offre à la France une jeunesse heureusement plus nombreuse.

C'est dans cet esprit qu'a délibéré votre commission des finances et que, sous le bénéfice des observations générales formulées dans mon rapport, elle vous propose l'adoption des crédits demandés pour 1957 au titre de l'éducation nationale, dépenses ordinaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial pour les sports et l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur spécial pour les sports et l'enseignement technique.* Mes chers collègues, je vais m'efforcer d'être bref car je suppose que ceux que la discussion du budget de l'éducation nationale intéressait ont lu le rapport...

M. Henri Thamier. Il ne s'agit pas des indépendants, monsieur David, puisqu'il n'y en a pas un seul ici ce soir.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Allons, monsieurs Thamier, fermez les yeux et soyez aimable!

...et je pense que ceux qui ne l'ont pas lu encore ne porteront aucun intérêt à ce que l'on pourrait dire à cette tribune.

Je voudrais traiter quelques questions.

L'enseignement technique connaît, je le souligne chaque année, la faveur du public, une faveur que l'on redoute parfois parce que se posent toujours la question du logement des élèves, celle du nombre des maîtres et des ateliers et celle du personnel grâce auquel ont peut faire travailler les élèves.

Nous avons demandé à la direction de l'enseignement technique, au ministère de l'éducation nationale, de nous informer des efforts qui avaient été faits depuis 1954 pour former des techniciens. L'œuvre accomplie est continue; chaque année quelques résultats nouveaux ont été obtenus. Je dois toutefois souligner, monsieur le ministre, pour vous en féliciter, que si l'effort maximum n'est pas encore fourni, grâce à vous un travail sérieux auquel nous devons rendre hommage en toute sincérité a, au moins depuis deux ans, été effectué.

M. Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Très bien.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Il est essentiel pour le pays de former des techniciens. On nous dit toujours que nous en manquons et pourtant, paradoxe assez curieux, les pays voisins nous demandent ceux que nous possédons, probablement parce qu'ils ont une certaine valeur.

Comment forme-t-on des techniciens en France? Mais, d'abord, qu'est-ce que la notion de technicien?

Le terme s'applique à des fonctions extrêmement diverses, à un niveau de formation qui varie dans une certaine mesure selon les professions. Toutefois, si l'on veut situer ce niveau dans l'échelle des préparations assurées par l'enseignement technique, il faut le placer immédiatement au-dessous de celui des ingénieurs. Le « technicien » occupe donc le quatrième rang dans la série, après le titulaire du C. A. P. — certificat d'aptitude professionnelle — qui se prépare dans les centres d'apprentisage, le possesseur du brevet d'enseignement industriel des collèges techniques et le titulaire du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles. Le possesseur du diplôme d'ingénieur se situe au cinquième niveau.

C'est en 1954 qu'une enquête de l'union des industries métallurgiques et minières, mit l'accent sur l'insuffisance en nombre et en qualité des techniciens de l'industrie. Plus de la moitié d'entre eux n'avaient même pas le C. A. P. et seulement 20 p. 100 possédaient une formation supérieure à celle du C. A. P.

Consultées sur la formation qu'il faudrait donner à ces techniciens, les diverses branches de l'industrie firent connaître leurs besoins et leurs préférences. Les réponses montrèrent que les anciens élèves des écoles nationales professionnelles étaient hautement appréciés, un grand nombre d'industries souhaitant leur confier au moins la moitié, parfois même la totalité des postes de techniciens.

Cette prise de conscience du problème et des besoins de l'industrie a conduit l'enseignement technique à mettre l'accent sur le nécessaire développement des écoles nationales professionnelles, aujourd'hui au nombre de trente, et dont l'effectif devrait, selon le ministère du commerce et de l'industrie, être au moins triplé dans les années à venir.

On notera à ce propos qu'un certain nombre de grands collèges techniques atteignent le niveau des écoles nationales professionnelles.

Les études dans les écoles nationales professionnelles s'arrêtent normalement après la cinquième année, à l'issue de laquelle est délivré le diplôme d'élève breveté. C'est à ce moment que commence la formation proprement dite des techticiens qui, selon les cas, dure un, deux ou trois ans.

En vue de répondre aux besoins, diverses mesures ont été prises. D'abord, la capacité des sections déjà existantes a été

augmentée; puis des sections nouvelles ont été créées. Pour les réaliser, on fut parfois conduit à former des classes de niveau inférieur et à recruter les élèves à partir de la seconde, les locaux et le personnel ainsi rendus disponibles étant utilisés dans les sections nouvelles ou plus développées.

On trouvera en annexe la liste des sections. Nous n'avons pas cru devoir, et je prie que l'on nous en excuse, la publier dans le rapport, de peur que celui-ci fût trop long.

Un très grand nombre des élèves de ces sections de techniciens sont des jeunes gens qui poursuivent leur scolarité après avoir obtenu soit le diplôme d'élève breveté, soit le brevet d'enseignement industriel.

Cependant, il y a aussi parmi eux des élèves d'autres origines; certains, notamment, viennent de l'enseignement secondaire. C'est ainsi qu'une section de techniciens de la chimie, qui vient d'être ouverte à Paris, et deux centres d'études supérieures des techniques industrielles, créés à Paris également, recrutent leurs élèves parmi les titulaires du baccalauréat.

Le développement des sections de techniciens a reçu l'appui le plus sérieux des industriels qui mettent du matériel à leur disposition, favorisent l'organisation de stages et, au besoin, prêtent des ingénieurs pour assurer certains enseignements très spécialisés.

On se heurte toutefois à des difficultés de deux ordres: manque de locaux et manque de personnel.

Pour les locaux, une priorité absolue est donnée à l'installation des nouvelles sections de techniciens lorsque les autres conditions nécessaires à leur création ou à leur développement ont été réunies. Au besoin, des mesures provisoires sont prises. Par exemple, on n'a pas attendu pour ouvrir la section de techniciens de l'école nationale de la chimie de Paris que les locaux de la rue du Banquier soient installés; cette section a été logée provisoirement rue Corvisart.

Quant au personnel, il pose un ensemble de problèmes, étant donné les difficultés actuelles de recrutement. De plus, il sera nécessaire de définir la place de ce personnel dans la hiérarchie générale, car il est évident que ceux qui sont chargés de la formation des techniciens doivent avoir eux-mêmes une formation scientifique et pratique d'un niveau élevé qui ne permet pas de les laisser au rang des professeurs certifiés.

Pour terminer, il faut signaler que, dans le cadre de la promotion du travail, des cours d'un niveau élevé sont donnés afin de permettre à ceux qui sont déjà engagés dans la profession d'acquérir des connaissances plus étendues et de se qualifier pour des emplois supérieurs.

Telle est l'idée générale de la formation des techniciens. Nous voyons, dans le budget, comment on a pu donner corps à cette idée générale.

On s'est plaint tout à l'heure du manque de personnel. Cette année, ont été enregistrées 2.303 demandes de créations d'emploi pour 1957; vous en trouverez mention à la page 188 du rapport.

Les effectifs de l'enseignement technique n'augmentent encore que très lentement. Globalement, ils étaient de 32.305 en 1952. Ils s'élèveront, en 1957, à 44.161. Cette augmentation demeure encore très insuffisante, au regard des besoins de cet enseignement particulièrement apte à faire face à la demande de plus en plus grande de techniciens pour l'industrie.

On a créé, en 1955, 106 sections dans les établissements d'enseignement technique public; pour chacune de ces sections, une seconde année d'études a été ouverte en 1956. En outre, à la présente rentrée scolaire, 177 sections nouvelles ont été ouvertes. Enfin, le prolongement de la scolarité dans les collèges techniques a nécessité 25 nouvelles classes de première.

A la suite de ces créations, des dédoublements ou de l'augmentation de la capacité des sections existant précédemment, il a été possible d'accueillir 15.000 élèves supplémentaires, 7.000 pour les centres d'apprentissage et 8.000 pour les écoles, collèges techniques et établissements assimilés.

Mes chers collègues, ceux d'entre vous qui m'ont fait l'honneur de m'écouter les années précédentes, lors de l'exposé de mes rapports, se souviennent que j'ai toujours déploré que le pourcentage d'augmentation du nombre des professeurs ne fût pas proportionnel au pourcentage d'augmentation des effectifs d'élèves. L'augmentation des effectifs d'élèves était toujours plus grande que celle du nombre des professeurs. Cette année, nous sommes heureux de constater qu'au contraire le pourcentage d'augmentation du nombre des professeurs est plus élevé que le pourcentage d'accroissement des effectifs. C'est là un progrès que nous tenons à signaler.

J'en viens à la question du recrutement du personnel enseignant. Vous savez très bien, monsieur le ministre, ce que je pense de cette question. Vous vous souvenez que l'an dernier, je vous avais reproché de vous montrer trop exigeant dans les concours; en effet, on refuse parfois des candidats dont le total des points est inférieur d'un point, voire d'un quart de point à celui que le dernier reçu a obtenu. Vous avez l'expérience des concours et vous n'ignorez pas que quand on se montre si exigeant, c'est, finalement, le hasard qui joue; ce n'est plus un choix délibéré qui est fait.

Aussi, cette année, en ce qui concerne l'enseignement technique, vous avez fait un effort complémentaire; il y a eu une nouvelle session du C. A. P. E. S. De cela aussi, nous devons vous féliciter.

Par ailleurs, je sais qu'en ce qui concerne les centres d'apprentissage, il est envisagé d'abaisser la limite d'âge inférieure et de faciliter aux bacheliers la présentation au concours de professeur. Ce seront là également de très heureuses mesures.

Finalement, un certain nombre d'emplois ne sont pas pourvus. Mais si, sous ce rapport, nous comparons les chiffres de 1955-1956 et de 1956-1957, nous constatons que 1.173 emplois de professeurs n'ont pas été pourvus en 1955-1956, contre 964 en 1956-1957.

Il est évidemment toujours pénible de signaler des emplois non pourvus. Aussi vous faut-il poursuivre votre effort. Nous devons aboutir, soit l'an prochain, soit dans les années qui viennent, en tout cas dans un délai très court, à ce qu'il n'y ait plus d'emplois non pourvus.

D'autre part, alors qu'il avait été dénombré 478 emplois de professeur technique adjoint non pourvus en 1955-1956, il en a été compté 381 en 1956-1957. Dans ce domaine, l'écart est moins grand, ce qui montre que vous avez fait un effort très sérieux dans la voie du recrutement et de la formation des professeurs techniques adjoints.

Au total, il y a eu 3.699 emplois non pourvus en 1955-1956 et seulement 3.126 en 1956-1957, la proportion étant tombée de 18,6 p. 100 en 1955-1956 à 15,2 p. 100 en 1956-1957.

On peut cependant vous adresser certains reproches. Je n'ai pas trouvé dans les crédits prévus de quoi attribuer aux directeurs de centre d'apprentissage l'indemnité de direction que, depuis plusieurs années, nous vous avions demandée.

Cette indemnité de direction est pourtant méritée. Les directeurs de centres d'apprentissage n'ont pas à leur disposition le personnel dont ils ont besoin pour mener à bien la partie administrative de leur tâche. Les uns se résolvent à négliger cette besogne, et c'est ainsi que la valeur de la direction diminue dans certains établissements; les autres se tuent au travail et, vraiment, ont besoin qu'on leur vienne en aide.

Il faut leur accorder une indemnité de direction. Il faudrait également prévoir, dans les années qui viennent, de leur donner des secrétaires chargés d'assurer à leur place un travail administratif matériel que, souvent ils n'ont pas le temps d'effectuer.

Une autre question se pose, sur laquelle j'avais appelé l'attention du Gouvernement les années précédentes. Je veux parler de l'insuffisance de surveillance dans les écoles d'enseignement technique. C'est une question que nous connaissons bien, vous et moi, monsieur le ministre.

Un surveillant pour 150 élèves, cela équivaut à aucune surveillance. Les surveillants généraux ne sont pas, eux non plus, assez nombreux. Aussi suis-je surpris qu'il ne se produise pas plus d'accidents dans les centres d'apprentissage. En ne nommant pas un nombre suffisant de surveillants, l'État prend une responsabilité que je tiens à souligner du haut de cette tribune.

En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, je me suis permis de faire une enquête, monsieur le ministre. J'ai constaté que vous avez fait appliquer des horaires d'enseignement d'éducation physique et sportive, mais, dans beaucoup d'établissements, ces horaires ne sont pas respectés par suite du manque de professeurs.

Je constate, dans le budget de cette année, la création de 520 emplois: 250 emplois de professeur d'éducation physique

et sportive, 80 emplois de chargé d'enseignement, 100 emplois de maître, 90 emplois de maître auxiliaire pour les cours complémentaires.

J'ai déjà demandé, au cours des années précédentes, que le nombre des chargés d'enseignement soit augmenté. Les événements m'ont donné raison. Vous manquez de professeurs, monsieur le ministre. Il faut nommer chargés d'enseignement ceux qui le méritent et ne pas hésiter à donner à ceux qui ont fait la preuve de leur valeur professionnelle cet avancement et cette garantie. Il faut, en effet, obtenir que l'horaire prévu pour l'éducation physique et sportive soit respecté.

Je reconnais que vous avez fait un effort dans ce sens, puisque vous avez augmenté le nombre des élèves professeurs des écoles normales supérieures d'éducation physique et pris des mesures pour la préparation de la deuxième partie du professorat d'éducation physique et sportive dans les centres pédagogiques régionaux parallèlement à la formation dans les E. N. S. E. P.

Toutes ces mesures sont valables.

Vous avez également atténué les difficultés du concours pour essayer d'obtenir le plus grand nombre possible de candidats reçus. Vous avez aussi augmenté le nombre des bourses d'éducation physique en faveur des élèves de ces établissements.

J'en arrive aux bourses pour en souligner l'insuffisance après M. Colin. Pour l'enseignement technique, vous avez augmenté le prix de pension dans les écoles nationales professionnelles et écoles assimilées de 59.460 à 62.460 francs. Cela ne correspond pas encore à l'accroissement du prix de revient de la pension. Un nouveau relèvement est en cours, qui conduira à porter à 3.900 et à 5.400 francs l'augmentation du taux des bourses.

Le nombre des bourses n'est pas suffisamment augmenté. Le taux a été relevé; mais les crédits sont absorbés par l'augmentation du taux. Je note cependant que dans les centres d'apprentissage il est créé 1.279 bourses nouvelles. C'est peut-être là que le mal est le moins grand. Dans les années précédentes, le nombre des bourses accordées aux élèves des centres d'apprentissage était déjà assez élevé. A cet égard, l'augmentation que vous avez prévue est intéressante.

Il n'est prévu que 250 bourses d'enseignement supérieur et 386 bourses dans les écoles nationales d'enseignement technique. C'est un peu juste.

Nous partageons l'avis du rapporteur de la commission de l'éducation nationale quant à la faiblesse des subventions de fonctionnement. Ces subventions ont été réduites en raison de la nationalisation de nombreux collèges. Je ne vous reproche pas ces nationalisations. Vous ferez, là aussi, ce que vous pourrez Je suis partisan, quant à moi, de la nationalisation totale des collèges techniques. Les villes ont beaucoup trop de peine à assurer la subsistance d'un collège technique, à en entretenir les bâtiments. Il faut qu'elles bénéficient de l'aide de l'Etat. Si quelques municipalités se montrent hostiles à la nationalisation, il faudra peut-être leur forcer la main, car un collège technique uniquement géré par la ville est, dans la plupart des cas, un collège qui fonctionne mal.

Pour l'éducation physique et sportive, il est prévu pour 1957 610 bourses à 120.000 francs aux élèves des établissements de la jeunesse et des sports; 20 bourses à 240.000 francs aux élèves des instituts d'éducation physique, et 45 bourses d'étude et d'enseignement sportif à 120.000 francs.

Les observations que j'ai présentées à propos de l'enseignement technique sont valables pour l'éducation physique et l'enseignement sportif.

Enfin je vous signale une question qui a une certaine importance. Dans certains collèges techniques dont la gestion est municipale, les agents de services ont encore une rémunération dérisoire. Ces agents ne sont pas très nombreux. Pour uniformiser la rémunération des agents des collèges techniques à gestion municipale il suffirait d'un crédit de 30 millions de francs. Je vous demande, monsieur le ministre, de trouver ces 30 millions à l'intérieur de votre budget.

Monsieur le ministre, nous reconnaissons volontiers l'effort que vous avez fait, notamment en faveur de l'augmentation des crédits, que M. Colin a déjà signalée. Je sais que vous ferez tout votre possible pour assurer le bon fonctionnement des collèges techniques.

L'enseignement technique est en plein développement. Vous avez la responsabilité de former une jeunesse sur laquelle le pays compte. Etant donné ce que vous avez déjà fait, je demande à l'Assemblée de vous faire confiance. C'est dans cet esprit que la commission des finances a voté les crédits que vous lui aviez demandés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je devrais maintenant donner la parole à Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale pour développer son rapport pour avis.

Mais il est près de minuit et Mme Lempereur préfère sans doute que son exposé ne soit pas interrompu.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'Assemblée acceptera sans doute de poursuivre demain l'examen du budget de l'éducation nationale après la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du matin et jusqu'à épuisement du débat.

Il conviendrait aussi de reporter à une date ultérieure la discussion des budgets des services financiers, des affaires économiques et du commissariat général au plan, car il existe de sérieux empêchements de la part des rapporteurs de ces budgets. (*Assentiment.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de Mme Lefebvre et M. Jean Cayeux, relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 871-3162).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 novembre 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 3308 de MM. Quinson et Bernard Lafay, tendant à faire bénéficier l'épouse d'un vieux travailleur retraité du droit à un voyage aller et retour par an, au tarif des congés payés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, un projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les lettres, les sciences et les arts.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3328, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre un projet de loi tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3329, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la régie autonome des transports parisiens.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3330, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 56-1189 du 24 novembre 1956 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories d'huile végétale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3334, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 56-1191 du 24 novembre 1956 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à l'aluminium brut ou en déchets et débris et, dans la limite d'un contingent, au magnésium brut ou en déchets et débris.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3335, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 749 du code général des impôts, relatif aux déclarations de successions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3321, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Trémouilhe et Caillavet une proposition de loi tendant à réduire le taux des majorations de retard perçues par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales dans le cas de versements tardifs des cotisations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3323, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter le plafond des ressources personnelles prévu pour l'octroi de l'allocation supplémentaire, instituée par le fonds national de solidarité, à 300.000 francs par an pour une personne seule et 360.000 francs pour un ménage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Rolland une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 du décret du 15 septembre 1953 fixant les conditions d'application de la loi du 9 avril 1953 portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 1ᵉʳ janvier 1958 les dispositions de l'article 25 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, accordant un sursis d'appel de dix-huit mois aux jeunes gens exerçant l'activité d'ouvriers du bâtiment.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3332, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre effective la protection légale des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise dans l'accomplissement de leur mandat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3333, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger le décret n° 56-1054 du 19 octobre 1956 portant réduction temporaire du tarif de la taxe unique sur les vins.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3324, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Gilbert Cartier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire la durée de la mission en Algérie des fonctionnaires de police métropolitaine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Le Floch un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 3320 et distribué.

J'ai reçu de M. Emmanuel Véry un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 14 mars 1956, sur les propositions de loi: 1° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues modifiant et complétant la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 réglementant la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer; 2° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 réglementant la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. (N° 1182.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 3322 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Viatte un avis, présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1957. (Nᵒˢ 2951, 3207, 3227, 3233, 3261, 3262, 3270.)

L'avis sera imprimé sous le n° 3318 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lempereur et M. Boutavant un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de

finances pour 1957 (1re partie: éducation nationale et chapitres communs: Mme Lempereur; 2e partie: enseignement technique, jeunesse et sports: M. Boutavant.) (Nos 2951, 3207, 3227, 3233, 3261, 3262, 3270.)

L'avis sera imprimé sous le n° 3319 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 27 novembre, à neuf heures trente, 1re séance publique:

Discussion de la proposition de loi n° 274 de M. Lecourt tendant à réglementer les perquisitions effectuées chez les avocats et les médecins (n° 2936. — M. Dejan, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 3186 tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 (n° 3225. — M. Jean-Raymond Guyon, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, n° 467 rectifié, tendant à modifier le régime des assurances sociales applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion; 2° de M. Emmanuel Véry et plusieurs pe ses collègues, n° 790, portant modification de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements (n° 1993. — M. Adrien Renard, rapporteur);

Discussion: I. du projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales; II. de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (nos 797-2483. — M. Pierre Monnerville, rapporteur);

Discussion en 3e lecture de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (nos 3153-3288. — Mme Rabaté, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour l'exercice 1957 (nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Dépenses ordinaires:

— Education nationale (jeunesse et sports) (*suite*).

— Affaires économiques et financières: charges communes.

— France d'outre-mer.

— Affaires économiques et financières: industrie et commerce.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'agriculture sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à constituer immédiatement un stock de sécurité des carburants à usage agricole. (N° 3281.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 22 novembre 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance de ce matin jeudi 22 novembre, la commission de l'agriculture a adopté, à l'unanimité des 31 présents, la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 3281) de M. Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à constituer immédiatement un stock de sécurité des carburants à usage agricole.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: ALBERT LALLE.

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. de Moro-Giafferri, député de Paris, survenu le 22 novembre 1956.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE
(44 membres au lieu de 45.)

Supprimer le nom de M. de Moro-Giafferri.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 NOVEMBRE 1956
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4083. — 26 novembre 1956. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il est exact que les dossiers de demandes de carte du combattant des militaires capturés dans les régions considérées comme « zones investies » doivent être soumis à la seule décision de la commission compétente de l'office national, et, dans l'affirmative: 1° quel est, même approximativement, le nombre des demandes devant être

ainsi examinées; 2° quels délais seraient nécessaires à l'office national pour réaliser cette tâche; 3° s'il ne pense pas possible soit d'affecter des moyens supplémentaires en personnel à l'office national, soit de laisser à celui-ci le seul soin de statuer sur les cas litigieux et de confier cette tâche aux commissions compétentes des offices départementaux.

4084. — 26 novembre 1956. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° combien de demandes de pécule ont été déposées par les anciens prisonniers de guerre évadés et combien ont été réglées sur la base d'un premier acompte; 2° combien de demandes présentées à ce titre ont pu être réglées sur la base de la durée totale de la captivité, suivant les instructions des circulaires ministérielles de septembre 1954 et de juillet 1956; 3° combien de demandes d'attestations sur l'honneur ont été adressées en vertu de la circulaire ministérielle de juillet 1956 et quel est le nombre d'intéressés qui ont fait parvenir les attestations demandées.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

4085. — 26 novembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** s'il compte porter à des indices plus équitables les surveillants du palais de justice et du tribunal de commerce, d'une part, et, d'autre part, les brigadiers et surveillants-chefs. Il souligne que les parités qui avaient été précédemment établies entre ce personnel et le personnel de service ne se trouvent pas respectées.

(Information.)

4086. — 26 novembre 1956. — **M. Meck** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** s'il entend laisser parler plus longtemps encore à la radio le crypto-progressiste révérent-père A... qui, le dimanche 25 novembre à dix heures trente, au lieu d'édifier les fidèles, a compris dans une même condamnation la mer de sang dans laquelle se baigne l'armée rouge (mongole) en Hongrie, et l'expédition sur le canal de Suez, les petits combats de guerre civile de Guatemala, etc.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4087. — 26 novembre 1956. — **M. Bettencourt** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** la situation particulière dans laquelle se trouvent les conjoints d'invalides au taux minimum de 80 p. 100. Lorsque c'est l'invalide lui-même qui est propriétaire de la voiture automobile, il peut être exempté du payement de la vignette. Par contre, lorsque la voiture automobile appartient au conjoint d'invalide et que, précisément, ce conjoint a été obligé d'acquérir une voiture automobile pour les déplacements de son conjoint invalide, il ne peut pas être exempté. Ne semblerait-il pas normal d'étendre l'exemption du payement de la vignette, non seulement à l'invalide, mais à son conjoint.

4088 — 26 novembre 1956. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les dispositions de l'article 2 du décret n° 56-875, du 3 septembre 1956, permettent de faire bénéficier de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, tous les propriétaires de véhicules qui, par suite de blessures de guerre ou d'accidents de travail, ne peuvent se servir d'une voiture que lorsque celle-ci a subi une modification pour la conduite, dès lors que les intéressés sont titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible » et, en cas de réponse négative, s'il ne lui semblerait pas équitable de prévoir une extension de l'exonération en faveur de cette catégorie d'usagers.

4089. — 26 novembre 1956 — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un arrêté du 7 juillet 1956 a autorisé l'entrée en France en franchise des voitures antérieurement immatriculées au Maroc; que les faits ayant pu motiver le départ du Maroc d'un certain nombre de ressortissants français sont antérieurs à cette date. Il apparaît donc qu'une discrimination arbitraire se trouve dès lors introduite par une application trop stricte de l'arrêté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier une telle injustice.

4090. — 26 novembre 1956 — **M. Grandin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques**: 1° s'il est exact que les marges concédées aux entreprises laitières s'adonnant à la préparation du lait de consommation ont fait l'objet d'une seule majoration de 10 p. 100 depuis 1951, alors que les charges par elles supportées présentent, dans le même laps de temps, des augmentations de l'ordre de 50 à 110 p. 100; 2° en ce qui concerne les mesures de réquisition prises à l'égard de six sociétés laitières: si cette dernière décision présente à ses yeux un caractère permanent ou temporaire; si l'Etat est appelé, en prenant à son compte l'exploitation des laiteries, à couvrir le déficit éventuel de gestion; dans l'affirmative, sur quel chapitre budgétaire est imputé ce genre de subvention; le montant des sommes éventuellement et déjà versées, ainsi que la dépense qui en résulte par litre de lait distribué; 3° s'il ne lui apparaît pas opportun de remédier d'urgence à une situation aussi anormale qui, en se perpétuant, risque de mettre en péril le ravitaillement en lait de l'agglomération parisienne, par la désaffection chaque jour manifestée par les agriculteurs à l'égard d'une production non rentable, au moment où la conjoncture internationale peut conduire le pays à ne compter que sur ses seules ressources.

4091. — 26 novembre 1956 — **M. Guy La Chambre** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, dans la réponse donnée à une question écrite au sujet de la validation des services accomplis par des personnels des préfectures et rémunérés sur des budgets spéciaux, tels que l'O. C. R. P. I. ou les réquisitions, il résulte que seraient validables les services accomplis dans les cadres d'une administration permanente de l'Etat et rémunérés sur les crédits budgétaires de l'Etat. Il lui demande: 1° comment cette disposition restrictive peut être appliquée à des agents qui, étant en fonction dans une préfecture et accomplissant un service normal de préfecture ont été seulement, et souvent, sans qu'ils en aient eu connaissance, rémunérés sur les crédits mis à la disposition des préfets pour le compte des organismes susvisés; 2° si, dans ces conditions, il ne pense pas qu'il serait indispensable de faire droit aux légitime revendications des personnels victimes de ces jeux d'écritures budgétaires.

AFFAIRES SOCIALES

4092. — 26 novembre 1956 — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est le montant des versements effectués par chacun des différents régimes d'allocations familiales à l'Union nationale des associations familiales (U. N. A. F.) au titre du prélèvement de 0.03 p. 100 dont elle est bénéficiaire pour les années 1952, 1953, 1954 et 1955.

4093. — 26 novembre 1956 — **M. Guislain** ayant pris connaissance des différentes données statistiques apportant des précisions sur le nombre de Français âgés de plus de soixante ans, classés en fonction de leurs ressources, demande à **M. le ministre des affaires sociales**: 1° combien de vieillards de plus de soixante-cinq ans et d'inaptes au travail âgés de soixante ans, doivent bénéficier de l'allocation de 31.200 francs accordée par la loi du 30 juin 1956; 2° combien, de l'ensemble répondant aux conditions d'âge reprises au paragraphe premier, vont bénéficier des avantages accordés par cette loi.

4094. — 26 novembre 1956 — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à un mois des élections au comité d'entreprise, la direction d'une usine du 19e arrondissement de Paris prétend licencier quatre membres de l'actuel comité d'entreprise parce qu'à la demande des ouvriers, ils ont participé à une délégation près des pouvoirs publics ayant pour objet d'exprimer l'inquiétude du personnel devant l'intervention militaire en Egypte; elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de faire respecter par la direction de cette entreprise les droits des délégués du personnel du comité d'entreprise.

AGRICULTURE

4095. — 26 novembre 1956 — **M. Guislain** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, pour la publication du décret du 10 février 1955 (*J. O.* du 13 février 1955) portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, à la fabrication et à la vente des conserves et semi-conserves, il est prévu que les jus et concentrés de fruits et de légumes en boîtes sont soumis à cette réglementation. Ces dispositions ne concernent pas les autres récipients, tels que bonbonnes, bouteilles, flacons, etc. Il lui demande pour quelles raisons l'origine et la date de fabrication qui doivent être obligatoirement apposées sur les boîtes, ne le sont pas sur les bonbonnes, bouteilles, flacons ou autres récipients en verre.

4096. — 26 novembre 1956 — **M. Ghislain** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, par application du décret du 10 février 1955 le fonds des boîtes métalliques doit porter l'indication « France » et la date de reconditionnement, pour les jus de fruits reconditionnés en France. Il lui demande: 1° si, pour le consommateur, ce marquage ne constitue pas une tromperie lorsqu'il s'agit d'un produit d'origine étrangère, et que la date de première fabrication est celle de la mise en boîte à l'étranger; 2° si le reconditionnement des jus de fruits importés de l'étranger en France, donne lieu à contrôle de la qualité; 3° si des mesures sont prises pour contrôler l'hygiène de l'opération et s'assurer que les qualités organoleptiques des produits sont conservées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4097. — 26 novembre 1956 — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° combien de demandes de pécule ont été déposées par les anciens prisonniers de guerre évadés et combien ont été réglées sur la base d'un premier acompte; 2° combien de demandes, présentées à ce titre, ont pu être réglées sur la base de la durée totale de la captivité, suivant les instructions des circulaires ministérielles de septembre 1954 et de juillet 1956; 3° combien de demandes d'attestations sur l'honneur ont été adressées en vertu de la circulaire ministérielle de juillet 1956 et quel est le nombre d'intéressés qui ont fait parvenir les attestations demandées.

BUDGET

4098. — 26 novembre 1956 — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une société civile immobilière a été créée en 1909, au capital de quelques dizaines de milliers de francs, qui correspondait à la valeur des immeubles sociaux au jour de sa création. Cette valeur est aujourd'hui beaucoup plus élevée, bien que le capital social et la valeur des parts soient demeurés inchangés. La cession des parts donne lieu à la perception d'un droit au taux de 4,20 p. 100. Il lui demande si ce droit sera perçu sur la valeur nominale au jour de la fondation de la société ou sur la valeur actuelle des parts.

4099 — 26 novembre 1956. — **M. Pelat** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, le 25 août 1956, des fabricants de produits chimiques adressaient à un de leurs clients la lettre suivante: « Nous avons pris bonne note de vote demande et, par le même courrier, nous adressons toutes instructions à notre agent pour votre département: Institut coopératif du vin, 18, avenue Frédéric-Mistral, Montpellier (Hérault), afin qu'il procède à cette expédition de toute urgence. » Il résulte de cette lettre que l'I. C. V. se comporte en tant qu'agent distributeur d'une maison commerciale d'une part, en tant que livrant à des non-coopérateurs d'autre part, comme une maison commerciale qui ne peut prétendre au bénéfice du statut des coopératives d'approvisionnement. Il lui demande si l'I. C. V. paye les impôts, les patentes, B. I. C., taxe à la valeur ajoutée, etc., et, dans la négative, à quelle date, saisi de la question, il a donné les instructions utiles en vue de son assujettissement au régime de droit commun.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4100. — 26 novembre 1956. — **M. Alfred Coste-Floret** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation d'un certain nombre d'infirmières bénévoles des hôpitaux militaires ayant servi pendant la guerre 1914-1918, en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi n° 56-304 du 27 mars 1956. Certaines administrations auraient tendance à prétendre que seules les infirmières bénévoles des sociétés de Croix-Rouge peuvent bénéficier de la loi, à l'exclusion des infirmières bénévoles des hôpitaux militaires n'appartenant pas à ces sociétés. Cependant, aux termes mêmes de la loi, il n'est pas question des sociétés de Croix-Rouge, mais des « infirmières de la Croix-Rouge », et il faut ne pas oublier qu'en 1914 le terme « Croix-Rouge » couvrait toutes les activités de secours aux blessés militaires, alors que depuis ce temps le sens du mot « Croix-Rouge » a été restreint et semble ne plus viser que les sociétés de la Croix-Rouge. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable de donner toutes instructions utiles afin que la loi du 27 mars 1956 susvisée puisse comprendre dans son champ d'application toutes les infirmières bénévoles ayant servi pendant la guerre 1914-1918 qu'elles aient appartenu ou non à une société de Croix-Rouge.

4101. — 26 novembre 1956. — **M. Gautier-Chaumet** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la volonté exprimée par la commission de la défense nationale en ce qui concerne la titularisation de certains agents sous contrat en fonction à la direction des études et fabrication d'armement, ainsi que la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées au cours de la troisième séance de l'Assemblée nationale du 23 juillet 1955. Un projet de décret sera soumis dans les prochains jours, à M. le ministre de la défense nationale et j'ose espérer qu'avant la fin des vacances, le texte aura reçu l'accord du ministre des finances et pourra être publié rapidement. Dix-huit mois s'étant passés et plusieurs années depuis le début du problème, il lui demande quelles raisons s'opposent encore, malgré les promesses faites, à ce qu'une solution règle enfin le sort de ces agents d'un haute compétence professionnelle.

4102. — 26 novembre 1956. — **M. Trémouihe** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que les risques « maladie » et « maternité » des femmes de rappelés, ne sont pas pris en charge, par la caisse militaire de sécurité sociale, qu'à la date du 31 juillet 1956, et non à la date du rappel.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4103. — 26 novembre 1956. — **M. Hovnanian**, se référant à la réponse faite à la question n° 6361 relative au classement des directeurs d'école normale utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service (*J. O.* Débats parlementaire Conseil de la République du 2 mars 1956) demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il maintient sa position et s'il ne lui paraît pas injustifié que le taux de remboursement des frais de déplacement soit différent alors qu'il s'agit, en fait, d'un service strictement identique.

4104. — 26 novembre 1956. — **M. Jacques Soustelle** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** en vertu de quelle tolérance incompréhensible les crieurs de journaux anti-nationaux peuvent quotidiennement vendre leurs feuilles à la Sorbonne en étalant les plus abjects slogans, et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce scandale.

FRANCE D'OUTRE-MER

4105. — 26 novembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 23 juin 1956 a prévu une réforme des services publics dans les territoires d'outre-mer; qu'actuellement, les décrets d'application en préparation, en ce qui concerne les cadres administratifs des douanes de l'Afrique occidentale française, s'ils reprennent dans les cadres d'Etat les actuels cadres généraux des douanes, versent dans les cadres territoriaux les actuels cadres communs supérieurs. Il rappelle que dans toutes les autres fédérations, le personnel d'encadrement des services des douanes appartient aux cadres métropolitains. Il lui demande comment les décrets en cours de préparation entendent respecter l'obligation faite par la loi du 23 juin 1956 d'assurer aux fonctionnaires en cause « le maintien de leurs droits acquis, notamment en ce qui concerne leur rémunération, leurs avantages sociaux, leur régime de pension, le déroulement de leur carrière ».

4106. — 26 novembre 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les officiers de l'état civil du Cameroun estiment que la loi du 5 juillet 1956, relative à la légitimation des enfants adultérins par mariage subséquent, n'est pas applicable au Cameroun. Il lui demande s'il n'estime pas que le code civil doit s'appliquer aux habitants français européens du Cameroun ou s'il est nécessaire qu'une loi nouvelle soit promulguée étendant au Cameroun l'application de la loi du 5 juillet 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4107. — 26 novembre 1956. — **M. Brard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** de lui faire connaître les références des textes postérieurs au 1er novembre 1956, relatifs à la distribution en gros et à la vente au détail des carburants.

4108. — 26 novembre 1956. — **M. Brard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les raisons pour lesquelles ses services n'ont pas recherché une méthode qui, sans contrainte ni limitation de quantité de carburant, auraient permis aux automobilistes de faire la preuve de leur civisme. Il lui signale qu'une mention (sur une simple feuille, annexée à la carte grise et visée par un organisme officiel), de la date et des quantités perçues par chaque véhicule, aurait permis d'atteindre un tel résultat tout en respectant les principes de liberté énoncés par le Gouvernement.

4109. — 26 novembre 1956. — **M. Brard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce**, en vertu de quelles dispositions légales les sociétés pétrolières (raffineurs et importateurs) réduisent depuis le 6 novembre 1956, les livraisons faites à leurs clients, particuliers ou revendeurs; et en raison de quels textes réglementaires, les détaillants peuvent ne donner que partiellement satisfaction aux exigences de la clientèle.

INTERIEUR

4110. — 26 novembre 1956. — M. Bonnaire demande à M. le ministre de l'intérieur si une suite effective a été donnée au texte voté par le Conseil de la République le 21 avril 1956 et revu, en deuxième lecture, par la commission de l'Assemblée nationale (rapport n° 1638), concernant la titularisation des auxiliaires.

JUSTICE

4111. — 26 novembre 1956. — M. Guy La Chambre expose à M. le ministre d'Etat chargé de la justice que l'instruction générale relative à l'état civil énonce (n° 88) que les actes sont rédigés en langue française; que néanmoins, pour l'inscription des prénoms dans les actes de naissance, les officiers de l'état civil doivent tenir compte des usages aux particularismes locaux (n° 223), et demande si un officier de l'état civil peut accepter les prénoms en langue bretonne (ex.: Erwan au lieu de Yves, et.).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4112. — 26 novembre 1956. — M. Boccagny demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones à quelle date sera payée au personnel des P. T. T. l'indemnité supplémentaire pour le travail de nuit, qui leur est due à compter du 1er janvier 1956.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4113. — 26 novembre 1956. — M. Schaff demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement de lui faire connaître le nombre de logements H. L. M. réalisés jusqu'au 31 juillet 1956: *a*) de 2 pièces cuisine; *b*) de 3 pièces cuisine *c*) de 4 pièces cuisine; *d*) de 5 pièces cuisine; *e*) de plus de 5 pièces cuisine.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4114. — 26 novembre 1956. — M. Guislain fait remarquer à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale que le volume global des honoraires payés aux médecins, chefs de service dans les hôpitaux publics au titre d'honoraires pour soins donnés aux assurés sociaux, est très considérable. Il lui demande: 1° le détail de ces honoraires pour les médecins, chirurgiens, spécialistes, chefs de service des villes de faculté de médecine et d'école de médecine ainsi que pour les médecins, chefs de service des autres hôpitaux; 2° le nombre de parties prenantes ayant touché, au titre de soins donnés aux assurés sociaux, dans chacune des catégories reprises plus haut: de 0 franc à 1 million de francs; de 1 million à 2 millions de francs; de 2 millions à 4 millions de francs; de 4 millions à 6 millions de francs; de 6 millions à 10 millions de francs; de 10 millions à 15 millions de francs; de 15 millions à 20 millions de francs et au delà de 20 millions de francs.

4115. — 26 novembre 1956. — M. Guy Petit demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° combien il y a de caisses artisanales vieillesse. Quels sont les membres cotisants et les membres allocataires de chacune de ces caisses; 2° s'il est exact que les frais de gestion de la C. A. N. C. A. V. A. sont deux fois supérieurs à ceux de la sécurité sociale, ces derniers étant évalués à 6 p. 100; 3° s'il est exact que les vieux artisans n'ayant pas cotisé et bénéficiant d'une retraite de 31.000 francs avec le système actuel de la caisse de régie autonome, auraient pu être pris en charge par la sécurité sociale avec une retraite de 68.000 francs.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4116. — 26 novembre 1956. — M. Marius Cartier expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que, sous prétexte de la pénurie de carburant, la direction de la S. N. C. F. vient de supprimer le train à vapeur RD. DR, le plus pratique pour les usagers du département de la Haute-Marne, car il reliait Reims à Dijon par Saint-Dizier (où il passait à 8 heures 30 et au retour à 21 heures 45), Joinville, Chaumont, Langres, Chalindrey. Cette décision intervenant au moment où la circulation routière devient plus difficile risque d'avoir de graves répercussions sur la vie économique de ce département. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de provoquer la remise en service du train RD. DR.

4117. — 26 novembre 1956. — M. Pierre Cot demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme s'il est exact, qu'aux ponts et chaussées, un ingénieur des travaux publics qui n'a jamais fait l'objet d'aucune sanction d'aucune sorte ne se trouve, à 56 ans révolus, qu'à l'indice 360.

4118. — 26 novembre 1956. — M. Raingeard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur la multiplication, dans les villes de province, des passages dits « protégés » qui ne paraissent pas prévus par l'arrêté du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière. Il souligne les difficultés que cause, à l'observation des règles de priorité, ces innovations destinées à la protection des usagers des pistes cyclables. Il lui demande en référence de quel texte réglementaire se poursuit cette politique du service des ponts et chaussées, et s'il entend la généraliser.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3354. — M. Anthonioz demande à M. le ministre des affaires étrangères les dispositions qu'il compte prendre à l'égard des fonctionnaires français des administrations tunisiennes et marocaines mis à la disposition du Gouvernement français par les gouvernements tunisien et marocain qui sont actuellement pris en charge par le ministère des affaires étrangères (secrétariat d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines), qui sert leur traitement, mais sans attribution d'emploi, du fait de l'absence de vacances correspondant à leur grade respectif dans l'administration métropolitaine à laquelle ils doivent être intégrés. Ces fonctionnaires ne pourraient-ils pas, dès maintenant, être affectés en surnombre aux administrations dont ils relèvent, les emplois qu'ils tiendraient pouvant être supprimés au fur et à mesure, soit de leur intégration à des postes initiaux rendus vacants, soit à l'occasion de leur cessation de fonctions pour mise à la retraite ou toute autre cause. Le caractère provisoire de ces postes serait nettement affirmé, cette disposition permettrait néanmoins, en l'attente de réglementation, un appoint de personnel non négligeable et mettrait un terme à l'inaction regrettable dans laquelle sont maintenus tous ceux qui sont dans ce cas et qui reçoivent un traitement sans affectation ni emploi réel. (*Question du 5 octobre 1956.*)

Réponse. — Les lois des 7 août 1955 et 4 août 1956 ont fixé les conditions dans lesquelles seront intégrés dans la fonction publique les fonctionnaires et agents français des administrations et services publics de Tunisie et du Maroc. En ce qui concerne la Tunisie, les arrêtés de concordance prévus au règlement d'administration publique du 19 octobre 1955 ont été publiés et les commissions paritaires vont incessamment procéder à l'examen des dossiers individuels en vue de l'intégration des intéressés.

Quant au règlement d'administration publique qui précisera les modalités d'application de la loi du 4 août 1956, l'élaboration en est activement menée et sa publication peut être envisagée dans un proche avenir. En attendant les fonctionnaires que les circonstances ont amenés à cesser leurs fonctions au Maroc sont pris en charge sur le budget de l'Etat par le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères qui s'efforce de les mettre à la disposition des départements ministériels de nature à les employer; c'est ainsi que la majeure partie des fonctionnaires de police rapatriés ont été mis à la disposition de la sûreté nationale pour être employés en métropole et en Algérie.

3493. — M. Henri Thébault expose à M. le ministre des affaires étrangères la désinvolture avec laquelle sont accueillis en France les Eurasiens et Vietnamiens qui ont opté pour la France. La discrétion avec laquelle ont été reçus à Marseille les réfugiés venus par le *Skaubryn* (un bateau norvégien, dont les officiers ignoraient le français) a étonné douloureusement ceux-ci, peiné la population de Marseille. Le choix de certains camps, comme celui du Vigeant, dans la Vienne, a été malheureux; le climat de cette région est froid et humide. Les baraquements ont précédemment abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun: les miradors sont encore là pour le rappeler. La solitude de ce lieu à l'écart de tout marché, de toute école, de tout lieu de culte ne peut que donner davantage à ces réfugiés l'impression qu'ils sont de trop dans la communauté française... Cette impression ne pourrait être effacée que par un reclassement rapide de chaque famille: l'organisation actuelle ne semble pas faite pour mener à bien cette tâche de reconnaissance et de simple humanité. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour permettre à ces familles d'obtenir leur accueil dans la vie de la métropole. (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — Par suite du rattachement au département des affaires étrangères, des services chargés des relations avec le Viet-Nam cette question posée à propos des Français rapatriés du Viet-Nam, concerne le ministre des affaires étrangères. Depuis la fin des hostilités au Viet-Nam, plus de six mille Français ont été accueillis à Marseille et il n'a pas été possible de donner beaucoup de publicité à des accueils aussi fréquents. A l'occasion de toutes les arrivées importantes les services de la ville de Marseille et de la préfecture,

la Croix-Rouge et différentes œuvres privées ont apporté leur concours au délégué au service social chargé de l'accueil. Aucun incident ne s'est jamais produit. Il est exact que faute de paquebot français disponible en septembre, le service social a affrété un navire norvégien pour le rapatriement des Français d'Indochine. Ce paquebot était aménagé spécialement pour transporter des familles. Une assistante sociale et un médecin français escortaient les rapatriés. L'équipage, dont tous les rapports signalent la courtoisie, comprenait en outre deux médecins étrangers parlant parfaitement le français. En ce qui concerne le logement des rapatriés le principe des centres d'hébergement a été adopté pour les raisons suivantes: 1° arrivée massive de personnes sans attaches métropolitaines et sans ressources; 2° composition des familles dont les deux cinquièmes groupent six personnes et plus; 3° inadaptation des rapatriés qui pour la plupart viennent en France pour la première fois. Dès septembre 1955, une circulaire avait été adressée aux préfets leur demandant de bien vouloir signaler les immeubles utilisables pour héberger des rapatriés d'Indochine. Par ailleurs, des démarches étaient faites auprès de municipalités qui paraissaient disposer de locaux inoccupés. Ces prospections n'ont fourni que des résultats très insuffisants et il fallut avoir recours à des propositions de l'armée et de l'administration des domaines. Des travaux importants ont été effectués au Vigeant pour que chaque famille dispose d'un appartement indépendant pourvu de l'eau courante, de l'électricité et d'un mobilier convenable comprenant le matériel de literie et le matériel de cuisine. Ce centre comporte un groupe scolaire en cours d'installation, une infirmerie qui est visitée chaque jour par un médecin et un marché approvisionné par les commerçants des environs. Un missionnaire français connaissant bien le milieu eurasien, doit assurer le service du culte. Par ailleurs, un service de cars a été créé pour relier le centre aux agglomérations voisines. Il est exact que les bâtiments ont été utilisés à une certaine époque comme pénitencier, mais ils avaient été initialement construits et équipés pour servir de logement à des travailleurs français du service des poudres. Le reclassement est une des préoccupations principales des services responsables de la gestion des centres. Cette question est traitée en liaison avec les services du travail et un gros effort a été fait spontanément par les autorités administratives et la population du département de la Vienne. De nombreux rapatriés devront suivre des stages de formation professionnelle. Les examens psychotechniques sont commencés. Il faut noter cependant que près de la moitié des chefs de famille étant composée d'hommes de plus de 45 ans et de femmes veuves ou abandonnées, ce problème du reclassement ne touche dans l'immédiat qu'un nombre de personnes relativement restreint.

AFFAIRES SOCIALES

3671. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les cotisations de sécurité sociale ne peuvent, paraît-il, être calculées sur une somme inférieure au S. M. I. G. (salaire minimum interprofessionnel garanti); que si, dans les professions où aucun pourcentage supplémentaire pour frais professionnels n'est en vigueur, cela ne crée aucune inégalité entre les salariés, il en est tout autrement pour celles où il n'en est pas ainsi; que si nous prenons en exemple les professions du bâtiment où il existe une déduction supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels, les salariés y gagnant 300 F de l'heure verront la retenue de sécurité sociale être calculée sur 300 — 30 = 270 F, tandis que ceux ne gagnant que le S. M. I. G., soit 126 F, subiront une retenue sur leur gain même; qu'en ce qui concerne les apprentis dont le gain est fonction du S. M. I. G., avec, par surcroît, l'abattement pour âge, le sort qui leur est ainsi fait est encore plus choquant puisqu'un apprenti gagnant 75,60 F à l'heure — 60 p. 100 de 126 F — subira une retenue sur ce petit salaire. Il lui demande, remarque étant faite qu'à dessein, il n'est pas fait état plus haut de la régularisation, s'il entérine le comportement d'un organisme dit de sécurité sociale, qui, à ce point, préjudicie aux intérêts des salariés les plus défavorisés et qui, somme toute, pénalise l'apprentissage. (*Question du 25 octobre 1956.*)

Réponse. — L'article 145, paragraphe 4, du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié par le décret n° 54-1200 du 29 novembre 1954 prévoit que « le montant des rémunérations à prendre pour base de calcul des cotisations... ne peut être inférieur, en aucun cas, au montant cumulé, d'une part, du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable aux travailleurs intéressés, fixé en exécution de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 et des décrets pris pour son application et, d'autre part, des indemnités, primes ou majorations s'ajoutant audit salaire minimum en vertu d'une disposition législative ou d'une disposition réglementaire prise en application de la loi précitée. » Il ne paraît guère douteux que le caractère impératif de ces dispositions s'oppose à ce que les déductions de frais professionnels puissent avoir pour effet de faire porter le calcul des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail, d'allocations familiales, sur des gains nets inférieurs au montant cumulé du salaire minimum interprofessionnel garanti et de ses accessoires légaux ou réglementaires. On peut noter à cet égard que cette interprétation nullement défavorable aux intérêts des assurés, bien au contraire, a déjà été consacrée par les tribunaux, en particulier par la commission régionale d'appel de Paris, dans un arrêt du 7 décembre 1953 et par la commission régionale d'appel de Lille dans un arrêt du 31 mai 1955. Il convient d'observer, en outre, que, comme l'a rappelé la circulaire ministérielle n° 146/SS du 12 septembre 1951: 1° la réglementation relative au salaire minimum national interprofessionnel garanti ne s'applique pas aux apprentis, si bien que les cotisations de sécurité sociale dues pour eux doivent être calculées sur la base de leur gain réel; 2° en ce qui concerne les jeunes travailleurs non apprentis âgés de moins de dix-huit ans, le salaire minimum interprofessionnel garanti prévu par la loi est réduit en fonction de pourcentage variant selon l'âge des intéressés (50 p. 100 de 14 à 15 ans, 40 p. 100 de 15 à 16 ans, 30 p. 100 de 16 à 17 ans, 20 p. 100 de 17 à 18 ans), ce salaire réduit constituant alors la base minimum de calcul des cotisations à verser pour eux.

AGRICULTURE

3167. — Mme Boutard demande à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) quelles sont les dispositions légales ou réglementaires fixant la limite d'âge des assistantes sociales agricoles ou autres; *b*) si ces agents peuvent être maintenus en fonction jusqu'à l'âge de 65 ans ou mis à la retraite avant cet âge, selon les décisions des directions régionales. (*Question du 2 octobre 1956.*)

2° *Réponse.* — Aucune disposition légale ou réglementaire ne fixe la limite d'âge des assistantes sociales de la mutualité sociale agricole. Leur situation juridique est celle des salariés des caisses. Le plus souvent, soit en application des conventions collectives, soit en vertu des usages, la limite d'âge de ces assistantes est fixée à 60 ans. Les caisses de mutualité sociale agricole peuvent, dans des circonstances exceptionnelles qu'elles apprécient souverainement, prolonger le contrat de travail de certaines assistantes au delà de cette limite.

3819. — M. Alduy expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les conditions difficiles faites par l'administration, lors du calcul de leurs pensions, aux agents des forêts mobilisés sur place, en Afrique du Nord, pendant la guerre de 1914-1918, en qualité de chasseurs forestiers. D'une part, l'administration se refuse à considérer comme service civil une période pour laquelle les retenues pour pension ont été pourtant calculées sur la base de service civil; d'autre part, elle qualifie ce service de militaire et s'oppose, de ce fait, à la prise en compte du supplément d'annuités réservé aux fonctionnaires civils au titre des bonifications coloniales pour services rendus hors d'Europe pendant la période de leur mobilisation. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures pour mettre fin à de telles anomalies dans le calcul des pensions de retraite des fonctionnaires de cette catégorie. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Le fonctionnaire des eaux et forêts, mobilisé sur place en Afrique du Nord, dans une compagnie de chasseurs forestiers pendant la guerre 1914-1918, pourra obtenir dans la liquidation de sa pension civile, la prise en compte de ses services militaires auxquels s'ajoutera la bonification de campagne simple si toutefois l'intéressé peut faire valoir pendant une période quelconque de sa mobilisation le droit au bénéfice de la campagne double. Si la liquidation des services militaires ressort moins avantageuse dans la liquidation de sa pension, que la prise en compte de ses services civils avec bonification coloniale, calculés au titre des services sédentaires, c'est cette dernière qui est retenue. Telle est la règle que nous sommes tenus d'observer avec les lois et règlements actuellement en vigueur sur la législation des pensions.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2583. — M. Robert Bichet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il n'est pas en mesure, actuellement, de préciser la durée pendant laquelle les disponibles vont être encore appelés à servir; 2° s'il ne serait pas préférable, en tout état de cause, et sauf événements graves, de fixer nettement la durée du rappel des disponibles pour maintenir leur moral; 3° s'il n'est pas nécessaire de mieux informer le pays sur l'action et la mission de notre armée en Algérie. (*Question du 11 juillet 1956.*)

Réponse. — 1° et 2° Le plan de libération des disponibles rappelés est en cours d'exécution; les modalités de son application ont été publiées et chaque disponible rappelé sait maintenant approximativement à quelle date il sera renvoyé dans ses foyers; 3° en ce qui concerne l'information du pays sur l'action et la mission de l'armée en Algérie, un organisme spécialisé du département de la défense nationale et des forces armées agit en liaison constante avec les services techniques de l'information et documente les différentes presses: écrite, parlée et filmée. En dehors de cette action indirecte mais très importante, le ministère de la défense nationale et des forces armées fait diffuser des photographies et des documents qui sont repris par la plupart des journaux.

3201. — M. Albert Privat demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si, au moment où de nombreux officiers de réserve sont rappelés, il est normal qu'un officier d'active sortant de Saint-Cyr, bénéficie actuellement d'un congé pour convenances personnelles. Il lui demande, en outre, quels sont les cas particuliers pouvant justifier ce genre de congé dans les circonstances actuelles. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Les congés pour convenances personnelles ne sont accordés, dans les circonstances actuelles, qu'à titre exceptionnel, par exemple dans le cas d'une situation de famille particulièrement digne d'intérêt.

3300. — M. Gabelle expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'une circulaire du garde des sceaux en date du 3 juillet 1945 rappelle les règles en vigueur touchant les autorisations à exiger pour le mariage des militaires. Il ressort des dispositions de cette circulaire que les officiers ou sous-officiers réservistes rappelés sous les drapeaux qui épousent une Française n'ont à fournir aucune autorisation de leur chef de corps. Il lui demande si cette interprétation du décret du 16 juin 1908 qui a édicté les règles en question est toujours valable; et, notamment, si les officiers de réserve servant actuellement en Algérie sont dispensés de l'autorisation dont il s'agit. (*Question du 3 octobre* 1956.)

Réponse. — Les dispositions auxquelles sont soumis les personnels de la disponibilité et des réserves rappelés sous les drapeaux sont fixées par les articles 308 à 311 de l'instruction générale du 21 septembre 1955 de M. le garde des sceaux, ministre de la justice (*Journal officiel* du 22 septembre 1955, page 9322). Ce texte a regroupé les différentes dispositions relatives à l'état civil et abrogé les décisions et circulaires antérieures, notamment la circulaire du 3 juillet 1945. Actuellement, les officiers de réserve de l'armée de terre servant en Algérie sont astreints à l'autorisation de mariage.

3430. — M. Guislain expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les combattants volontaires de la résistance 1939-1945 peuvent se voir, sur leur demande, attribuer la croix du combattant de la guerre 1939-1945. Les demandes sont acheminées par les régions militaires aux services centraux le 10 du dernier mois de chaque trimestre. Or, il apparaît que les demandes formulées il y a plusieurs années n'ont pas encore reçu satisfaction. Il lui demande la raison de ces lenteurs et celle qui s'oppose à considérer comme titre de guerre, la croix du combattant volontaire 1939-1945 attribuée à un combattant volontaire de la résistance. (*Question du 10 octobre* 1956.)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 55-1515 du 19 novembre 1955, « la croix du combattant volontaire 1939-1945 est considérée comme un titre de guerre lors de l'examen des dossiers de candidature à un grade dans la Légion d'honneur ou à la médaille militaire sur contingent relevant d'un département militaire ». Aucune réserve n'a été prévue et les combattants volontaires de la résistance titulaires de la croix du combattant volontaire 1939-1945 bénéficient intégralement de ces dispositions. Il ne semble pas possible que des demandes formulées pour obtenir cette décoration soient déposées depuis années, car les conditions dans lesquelles les candidats doivent constituer leur dossier ont été fixées par une instruction du 18 janvier 1956, publiée au *Journal officiel* du 25 janvier 1956.

3637. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les difficultés qu'il semble avoir pour obtenir les cadres nécessaires à l'Afrique du Nord. Il lui demande: 1° pourquoi il refuse de rappeler en plus grand nombre les dégagés des cadres; 2° pourquoi il refuse de maintenir d'office les officiers de l'active arrivés à la limite d'âge, comme officiers de réserve en situation d'activité, quitte à les laisser dans les emplois de la métropole; 3° s'il ne pourrait pas nommer un plus grand nombre d'adjudants, sous-lieutenants de réserve; 4° pourquoi un certain nombre d'officiers de réserve en situation d'activité depuis plus de dix ans se voient refuser leur rengagement, alors que l'on rappelle d'office des officiers de réserve que l'on arrache à leurs occupations civiles. (*Question du 23 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 1er de la loi n° 55-761 du 3 juin 1955, « les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps », auxquels semble faire allusion l'honorable parlementaire, « peuvent être rappelés temporairement sous les drapeaux dans les conditions prévues pour les officiers de réserve, lorsque des officiers de réserve sont eux-mêmes rappelés ». Il n'est donc pas possible de prévoir en cette matière des mesures visant spécialement ces personnels; 2° en ce qui concerne les officiers supérieurs nécessaires à l'encadrement, il a été prescrit de faire appel en premier lieu aux officiers de réserve volontaires, provenant ou non des cadres actifs; puis, d'office, aux personnels provenant des cadres actifs titulaires d'une pension d'ancienneté ou atteignant la limite d'âge; ensuite, à ceux qui sont titulaires d'une pension proportionnelle ou qui ont été mis en disponibilité; enfin, aux autres officiers de réserve ou aux personnels qui sont en position de non-activité. En revanche, parmi les officiers subalternes atteignant la limite d'âge, il n'a été fait appel qu'aux volontaires aptes à poursuivre efficacement leur service dans leur emploi; 3° dans le cas particulier des adjudants et adjudants-chefs, ne sont nommés sous-lieutenants de réserve que ceux qui réunissent les qualités requises pour accéder ultérieurement au grade de capitaine de réserve et susceptibles, compte tenu de leur âge, de tenir alors efficacement un emploi de ce grade. Du reste, les adjudants et adjudants-chefs peuvent, au même titre que les sous-lieutenants, être employés comme chefs de section; 4° les officiers de réserve ne peuvent être maintenus en situation d'activité, dans les conditions fixées par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, que « pour une durée totale telle qu'elle ne leur permette pas de dépasser quinze années de services militaires actifs ». C'est la raison pour laquelle ont été rejetées certaines demandes de maintien en situation d'activité. Il convient toutefois de noter que ces personnels ont la possibilité d'obtenir leur maintien sous les drapeaux au titre du décret n° 56-374 du 12 avril 1956.

3638. — Mlle Marzin expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes**, qu'un soldat rappelé en août a été envoyé en septembre en Algérie, l'autorité militaire n'ayant pas pris en considération le fait que, depuis deux ans, il est marié avec une divorcée ayant quatre enfants d'un premier lit; que, depuis le mariage, c'est cependant l'intéressé qui assume la charge totale de ces quatre enfants dont le père ne s'est jamais occupé, bien que condamné à leur payer une pension. Elle lui demande s'il envisage de donner des instructions pour éviter qu'en de tels cas, les soldats appelés ou rappelés soient envoyés en Algérie, leur mobilisation rendant déjà très difficile les conditions de vie de leur famille. (*Question du 23 octobre* 1956.)

Réponse. — La loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée dispose, en son article 58, que tout homme des réserves ayant, du fait de son mariage, quatre enfants à sa charge est classé dans la deuxième réserve. Le soldat dont le cas est signalé par la présente question ne peut bénéficier des dispositions de cet article, car les enfants de sa femme sont toujours à la charge de leur père qui est astreint à leur verser une pension alimentaire. Il est rappelé, toutefois, que si l'intéressé se trouve dans une situation de famille particulièrement difficile, il a toujours la possibilité de solliciter une affectation en métropole. Une enquête sera alors ouverte à l'initiative du chef de corps. La décision appartient au général commandant la région à qui le ministre a délégué tout pouvoir en la matière.

3640. — M. Reoyo attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la défectuosité des relations postales, notamment en ce qui concerne les colis et mandats, entre les militaires stationnés en Allemagne et leurs famille. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer le service de la poste aux armées. (*Question du 23 octobre* 1956.)

Réponse. — Les relations postales entre les militaires servant en Allemagne et leurs familles n'ont, jusqu'à présent, donné lieu à aucune critique. Une enquête ne pourra donc être ouverte et des mesures d'amélioration ne pourront être prises que si l'auteur de la question fournit des précisions sur les raisons qui l'ont amené à juger défectueuse l'organisation actuelle.

3642. — M. Vayron demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si la diffusion des injures qu'un hebdomadaire, imprimé à Limoges, ayant les mêmes bureaux, le même directeur de publication, le même compte courant postal et publiant les mêmes articles qu'un quotidien communiste, adresse à l'égard de nos alliés, ainsi que son attitude envers l'œuvre de pacification entreprise en Algérie permettent de tolérer encore sa libre pénétration à l'intérieur de l'armée française. *Question du 23 octobre* 1956.)

Réponse. — L'hebdomadaire auquel semble faire allusion l'honorable parlementaire est interdit, depuis 1955, dans les établissements militaires. Compte tenu de sa faible importance et de son tirage réduit, il ne figure pas sur la liste récapitulative des principales publications interdites, diffusée récemment. Toutefois, un additif à cette liste est en préparation; l'hebdomadaire en cause y sera expressément mentionné.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

2554. — M. Christian Bonnet expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° que la longueur des vacances d'été, cause de gêne pour la plupart des familles, représente en outre, une solution de continuité si marquée entre deux années scolaires que beaucoup d'enfants, après cette période d'oisiveté abusive connaissent un temps de réadaptation difficile à des notions essentielles dont ils ont perdu le souvenir; 2° que la brièveté des congés de Noël ne permet pas de faire profiter les enfants de la très heureuse démocratisation des vacances d'hiver en montagne dans la mesure où, sur le plan budgétaire, l'amortissement des frais de voyage élevés en valeur absolue ne s'effectue pas sur une période suffisamment étendue, et où, dans le domaine de la santé, le bénéfice d'un séjour en altitude ne se fait sentir, de l'avis du corps médical, unanime, qu'après une période d'adaptation des organismes au climat de la montagne. Il lui demande si, parallèlement à la réforme de l'enseignement qu'il entend promouvoir, il n'entre pas dans ses intentions de modifier un régime de vacances qui, dans son état actuel, s'inscrit directement, surtout dans les villes, à l'encontre de l'intérêt bien compris des familles et des enfants. (*Question du 10 juillet* 1956.)

Réponse. — La répartition des congés scolaires est réglée par arrêté pris le 28 janvier 1955 après des enquêtes consultations et expériences qui ont duré plus de deux années. En l'état actuel des mœurs, des habitudes prises dans le domaine des congés payés et de l'organisation des études cette répartition des congés représente un effort d'équilibre et de conciliation aussi raisonnable que possible. Par le groupement corrélatif des examens dans la première quinzaine de juillet, dans la deuxième quinzaine de septembre, elle a permis de mettre fin aux amputations successives imposées à la durée du travail scolaire depuis le début du siècle, par le nombre sans cesse plus élevé des candidats. Les instances universitaires, et en particulier le conseil supérieur de l'éducation nationale, ont été souvent saisies de propositions tendant à allonger largement les vacances d'hiver aux dépens des vacances d'été. Dans l'absolu, cette suggestion présente sans aucun doute de grands avantages au point de vue, notamment, du développement phy-

sique des enfants et des adolescents qui pourraient en bénéficier. Mais elle a paru se heurter à des impossibilités matérielles si évidentes qu'elle n'a pu être retenue. D'une part, en effet, les colonies de vacances d'été, si salutaires à la santé des écoliers, s'ouvrent en général dans les premiers jours de juillet et fonctionnent jusqu'au 15 ou au 20 septembre, ce qui permet d'y recevoir un nombre d'enfants qui est le double de la capacité des locaux. Une diminution sensible de la durée des vacances réduirait donc de moitié le nombre des jeunes enfants reçus dans les colonies de vacances. D'autre part, la fermeture de tous les établissements scolaires au cœur de l'hiver, pendant une période d'un mois, ne serait concevable que s'il était possible de recevoir en grand nombre les élèves en montagne ou en demi-altitude pendant cette période, dans des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité suffisantes. Il est manifeste que tel n'est pas le cas actuellement, puisque les locaux des colonies d'été sont la plupart du temps tout à fait impropres à recevoir des hôtes pendant l'hiver. La construction en est souvent légère et le chauffage inexistant. Leur aménagement en vue de séjours d'hiver serait très onéreux et le rendement relativement faible puisque ces locaux demeureraient inoccupés pendant les trois quarts de l'année. En l'état actuel de l'équipement, un régime de vacances d'hiver prolongées laisserait à la charge des familles, pendant cette période, de 90 à 95 p. 100 des élèves, de telle manière que, quels que soient les avantages possibles pour un très petit nombre « d'hivernants », une telle mesure paraîtrait inacceptable à la très grande majorité de la population. Telles sont les raisons pour lesquelles le régime préconisé par l'honorable parlementaire n'a pu être adopté. Pourtant son intérêt n'est pas méconnu, et c'est pourquoi, depuis quelques années, l'initiative des municipalités qui ont créé des « classes de neige » a été fermement appuyée.

3682. — Mlle Rumeau demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports: 1° quel est le nombre d'écoles normales d'instituteurs et quel est le nombre d'écoles normales d'institutrices ouvertes dans la métropole; 2° quels sont les départements dépourvus d'école normale d'instituteurs et d'école normale d'institutrices ou de l'un de ces deux établissements; 3° quel est le nombre d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses qui sortiront de ces établissements en 1956, 1957 et 1958; 4° quel a été le nombre d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses sortis en 1936. (*Question du 25 octobre 1956.*)

Réponses. — 1° Sont ouvertes dans la métropole: 79 écoles normales d'instituteurs, 78 écoles normales d'institutrices et 6 écoles normales mixtes; 2° les départements de la Nièvre, des Hautes-Alpes, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et des Basses-Alpes n'ont pas d'école normale d'instituteurs. Les départements de la Nièvre, des Hautes-Alpes, de la Dordogne, de la Haute-Savoie, de Maine-et-Loire, du Gers, de Tarn-et-Garonne et du Vaucluse n'ont pas d'école normale d'institutrices. Toutefois, un projet de construction d'école normale est à l'étude dans chacun de ces départements, sauf dans les Basses-Alpes et le Vaucluse; 3° nombre d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses sortants: si l'honorable parlementaire désire connaître combien d'élèves sortis des écoles normales vont enseigner chaque année, il y a lieu d'ajouter aux élèves-maîtres sortants ceux qui, au lieu de faire une deuxième année de formation professionnelle à l'école normale, sont envoyés en suppléances dirigées. Il va de soi que les chiffres donnés ci-dessous correspondent, en ce qui concerne les années 1957 et 1958, à des prévisions approximatives, compte tenu des résultats probables des examens. En 1956: 4.200 sortants et 950 en suppléances dirigées; en 1957: 4.350 sortants, dont 950 déjà en suppléances dirigées l'année précédente, et 1.800 en suppléances dirigées; en 1958: 5.580 sortants, dont 1.800 en suppléances dirigées l'année précédente, et 2.500 en suppléances dirigées si je suis autorisé en 1957 à ouvrir, comme je l'estime nécessaire, un concours d'entrée en troisième année d'école normale pour 2.000 places au lieu de 1.500; 4° nombre d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses sortis en 1936: 3.150.

3752. — M. d'Astier de la Vigerie demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il n'est pas possible de faire obtenir l'indemnité de déménagement aux instituteurs bénéficiaires de la loi Roustan du 30 décembre 1921 relative au rapprochement des époux. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — Aux termes du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, concernant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, les fonctionnaires faisant l'objet d'une mutation ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de changement de résidence que si la mutation est prononcée dans l'intérêt du service. Or, une mutation effectuée au titre de la loi Roustan, ou bien comporte le remboursement des frais de déménagement du ménage si le conjoint déplacé l'a été par nécessités de service, ou bien — dans le cas contraire — ne comporte aucun remboursement de frais, le déplacement en cause ne pouvant être considéré que comme une mutation pour convenances personnelles.

FRANCE D'OUTRE-MER

3577. — M. Fontanet demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact que le haut commissaire au Cameroun n'a pas statué sur une demande de commission d'avocat-défenseur déposée en juillet dernier, et sur laquelle la cour d'appel a, déjà deux fois, donné avis favorable conformément à l'arrêté du 10 avril 1936 et, dans l'affirmative, quelle est la cause de ce retard.

Réponse. — Le candidat dont il s'agit, fonctionnaire en service au Cameroun, a été mis en disponibilité à la date du 23 octobre 1954 et pour compter du 25 octobre de la même année. Le 24 novembre 1955 il était inscrit au tableau des secrétaires d'avocat-défenseur de ce territoire. Le 1er juillet 1956, il déposait une première requête en vue d'obtenir l'octroi d'une commission d'avocat-défenseur. Or, l'arrêté du 20 avril 1936 (*J. O.* Cameroun, 1er mai 1936, p. 384), qui réglemente la matière, précise en son article 4 que « les fonctionnaires ayant été en service au territoire ne peuvent être admis à l'exercice de la profession d'avocat-défenseur qu'après une période de deux années, à compter de la date de la cessation de leurs fonctions par suite d'admission à la retraite, de démission ou de toute autre cause que la révocation ». En conséquence, il convenait d'en observer les dispositions et de ne point statuer sur cette requête avant l'expiration du délai précité, soit deux années. Le point de départ dudit délai étant le 25 octobre 1954, date de la mise en disponibilité de ce fonctionnaire, M. le haut commissaire au Cameroun ne pouvait valablement prendre aucun arrêté avant le 25 octobre 1956. A cette date, il a été statué sur la demande et la commission sollicitée a été accordée. Il n'y a eu en l'occurrence, aucun retard et le requérant n'a subi aucun préjudice. Les nombreuses interventions parlementaires qu'il a provoquées sont donc sans objet.

INTERIEUR

3264. — M. Nerzic demande à M. le ministre de l'intérieur s'il estime que la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 a produit les effets espérés par le législateur de l'époque et, dans la négative, s'il ne lui paraît pas opportun de déposer un projet de loi conciliant les exigences de la moralité, de la santé et de l'ordre public. (*Question du 20 octobre 1956.*)

Réponse. — Sur le plan sanitaire: l'application de la loi du 13 avril 1946 a coïncidé avec une diminution importante de la morbidité vénérienne. En 1946, le taux des syphilis primo-secondaires était de 40 pour 100.000 habitants, en 1951 de 5 pour 100.000 habitants, en 1955 de 2,7 pour 100.000 habitants. En ce qui concerne la blennorragie, le taux de 86,8 pour 100.000 habitants observé en 1945 s'est abaissé à 40 pour 100.000 habitants en 1955. Les causes de cette régression sont multiples: action des services de lutte anti-vénérienne sur l'ensemble du territoire, application d'une législation caractérisée par la recherche des contaminateurs vénériens, traitement obligatoire du malade vénérien contagieux, généralisation de l'emploi des antibiotiques. Il n'est évidemment pas possible de déceler dans quelle mesure la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 a contribué à diminuer la morbidité vénérienne. Sur le plan social, le reclassement des prostituées prévu par l'article 6 de la loi du 13 avril 1946 a fait l'objet de préoccupations du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, qui subventionne régulièrement sur ses crédits les établissements spécialisés. Une quinzaine de ces centres fonctionnent en permanence et les résultats obtenus sont encourageants. La disposition du code de la famille et de l'aide sociale qui autorise la prise en charge, au titre de l'aide sociale, des dépenses d'hébergement dans des établissements publics ou privés, agréés à cet effet, des personnes en danger de prostitution en vue de leur réadaptation sociale, doit permettre de développer cette action. Quoiqu'il en soit des résultats obtenus, les différents services intéressés procèdent à la mise au point d'un avant-projet de texte ayant pour objet de remédier aux insuffisances de la législation existante.

3501. — M. Marcel Noël demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° sur quel texte réglementaire s'appuie l'obligation faite aux agents des routes de « garder » les voies ferrées à l'occasion des voyages présidentiels. A sa connaissance, une simple circulaire a, en son temps, édicté cette servitude qui paraît relever des attributions normales de la police ou de l'armée. Il croit savoir que le statut actuellement à l'étude des agents de travaux et conducteurs de chantiers mettra fin à une obligation exorbitante qui ne s'assortit d'aucune rémunération particulière; 2° sur quels textes pourrait s'appuyer une réquisition en cas d'éventuel refus de la part des intéressés d'assurer un service qui ne découle absolument pas de leurs attributions normales. (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° L'obligation faite aux agents des routes de surveiller les voies ferrées à l'occasion des voyages présidentiels ne résulte pas d'un simple texte réglementaire mais du principe supérieur selon lequel la sécurité du Président de la République et des hautes personnalités doit représenter pour tous les services publics une charge commune à laquelle chacun d'entre eux doit participer dans la mesure de ses moyens. Ce principe a inspiré l'instruction interministérielle du 1er mars 1935, sur l'organisation des voyages officiels, et les circulaires d'application; 2° les réquisitions de personnes sont actuellement effectuées en vertu des dispositions de la loi du 11 juillet 1938, maintenues en vigueur par la loi du 28 février 1950.

JUSTICE

3057. — M. Robert Lecourt demande à M. le ministre d'Etat chargé de la justice quel a été, en 1955, le nombre de conducteurs de véhicules automobiles: *a*) condamnés en correctionnelle pour homicide par imprudence, à une peine d'amende seulement; *b*) à une peine de prison avec sursis; *c*) à une peine de prison sans sursis; *d*) au maximum de la peine de prison sans survis prévue par le code pénal. (*Question du 2 octobre 1956.*)

2e *réponse*. — Les renseignements statistiques demandés sont contenus dans le tableau joint.

ANNÉE 1955. — *Homicide involontaire.*

COURS d'appel.	CONDUCTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES CONDAMNÉS :			
	A une peine d'amende.	A une peine d'emprisonnement avec sursis.	A une peine d'emprisonnement sans sursis.	Au maximum de la peine d'emprisonnement sans sursis.
Agen	15	9	1	»
Aix	107	48	8	»
Amiens	73	64	8	»
Angers	42	22	10	1
Bastia	8	1	»	»
Besançon	27	10	5	»
Bordeaux	77	19	4	»
Bourges	51	13	2	»
Caen	52	25	3	»
Chambéry	33	11	3	»
Colmar	97	44	7	»
Dijon	49	39	5	»
Douai	138	62	12	1
Grenoble	74	20	»	»
Limoges	30	7	4	»
Lyon	81	52	15	»
Montpellier	113	22	6	»
Nancy	74	30	15	»
Nîmes	24	46	4	»
Orléans	61	50	9	»
Paris	446	312	54	»
Pau	46	11	1	»
Poitiers	78	29	4	»
Rennes	106	32	19	»
Riom	61	23	3	»
Rouen	49	12	3	»
Toulouse	39	29	4	»
Total	2.051	1.042	209	2
	3.304			

3155. — M. Albert Schmitt demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** si, dans l'hypothèse visée par l'arrêt n° 407 de la cour de cassation du 4 mai 1956, bul. cas. 1956-4-300 (litige porté devant le tribunal civil), l'instance ayant à la base un contrat de travail est dispensée des formalités de timbre, d'enregistrement et du ministère d'avoué et, dans l'affirmative, s'il en est ainsi également en cas d'appel devant la cour d'appel. (*Question du 20 octobre 1956.*)

Réponse. — En application de l'article 80 du titre IV du code du travail, le tribunal civil est compétent concurremment avec le juge de paix pour connaître des litiges entre employeurs et employés, lorsqu'il n'existe pas de conseil de prud'hommes et que le chiffre de la demande est supérieur en capital au taux de la compétence en dernier ressort du juge de paix (cass. soc. 4 mai 1956, bulletin C, cass., ch. civiles, mai 1956, p. 300). Si, en pareil cas, le demandeur choisit de saisir le juge de paix, la dispense de timbre et d'enregistrement s'applique. En effet, aux termes de l'article 1098 du code général des impôts: « Sont dispensés d'enregistrement et du timbre les actes de procédure, les jugements et tous actes nécessaires à leur exécution dans les procédures devant les conseils de prud'hommes. Cette disposition est applicable aux causes portées en appel ou devant la cour de cassation, jusques et y compris les significations des arrêts définitifs. Elle l'est aussi à toutes les causes qui sont de la compétence des conseils de prud'hommes et dont les juges de paix sont saisis dans les lieux où ces conseils ne sont pas établis ». Lorsqu'au contraire la cause est portée devant le tribunal civil, aucune dérogation n'est apportée par la loi aux règles habituelles de procédure. Il semble donc, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que le ministère d'avoué soit obligatoire et que les actes de procédure soient soumis au timbre et à l'enregistrement.

3548. — M. Goussu demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** de lui faire connaître le nombre des réintégrations dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans le droit au port de la médaille militaire opérées en application de l'article 40 de la loi du 7 août 1953. (*Question du 17 octobre 1956.*)

Réponse. — Au 1er novembre 1956, il avait été procédé à dix réintégrations dans l'ordre de la Légion d'honneur et à onze réintégrations dans le droit au port de la médaille militaire en faveur de condamnés amnistiés en application de la loi du 6 août 1953.

3551. — M. Guislain demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** s'il ne serait pas possible de considérer comme naturel simple l'enfant qui place sa conception à une époque où le mariage de sa mère n'existait plus (naissance plus de cent quatre-vingts jours après le divorce définitif ou décès du premier mari). (*Question du 17 octobre 1956.*)

Réponse. — L'enfant né plus de 180 jours après la dissolution du mariage bénéficie de la présomption de légitimité. S'il est né après le trois centième jour qui suit la dissolution, sa légitimité peut être contestée en justice par tout intéressé (art. 315 C. C.); aucune disposition ne s'oppose à ce qu'il fasse l'objet d'une reconnaissance de maternité ou de parternité naturelle. S'il est né après le cent quatre-vingtième, mais avant le trois cent unième jour, la présomption de légitimité peut être écartée soit par un désaveu de paternité, soit par une action de l'enfant, telle qu'une recherche de paternité naturelle, qui impliquerait de sa part l'intention de placer le moment de sa conception postérieurement à la rupture du lien conjugal (civ. 23 novembre 1842, S. 1843-1-6; trib. Lille, 31 juillet 1945, S. 1946-2-77, note Plancqueel; cf. aussi, Req. 23 septembre 1940, D. C. 1941-1-4, note Lalou). Toutefois, tant qu'une autre affiliation n'a pas été établie, l'enfant né dans de telles conditions doit être considéré comme légitime.

MARINE MARCHANDE

3957. — M. Pelat demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** s'il peut lui indiquer le caractère de la cargaison du vapeur « *Mohamed-Ali-el-Kébir* », parti de Marseille le 15 mai 1956 pour Alexandrie. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — La marine marchande n'est pas compétente pour répondre à cette question qui est du ressort du ministère des finances (direction des douanes) qui est seul à pouvoir fournir les renseignements demandés par l'honorable parlementaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3662. — M. Coulon expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un agent général, mandataire d'une maison de commerce en gros, se voit réclamer par la caisse d'allocations familiales le payement de cotisations dues par les travailleurs indépendants, et lui demande si la position de cet organisme est conforme aux textes en vigueur. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — La cotisation d'allocations familiales dite des employeurs et travailleurs indépendants est due, aux termes de l'article 153 modifié du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, par toute personne physique exerçant, même à titre accessoire, une activité professionnelle non salariée au sens de l'article 1er du décret du 10 décembre 1946. Dans la mesure où une personne exerce une activité professionnelle non salariée dans les conditions ci-dessus, elle est tenue d'être affiliée à une caisse d'allocations familiales et de payer une cotisation d'allocations familiales. La qualité de salariée ou de non salariée d'une personne physique dépend de la nature du contrat qui la lie à la société ou à l'entreprise pour le compte de laquelle elle exerce une activité professionnelle. Pour permettre à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale de déterminer si, dans le cas d'espèce soumis, l'intéressé est redevable ou non de la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien lui préciser les nom, prénoms et adresse de l'agent général en question ainsi que la dénomination exacte de la maison de commerce qui l'occupe.

3799. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'une circulaire ministérielle n° 57-S. S. du 16 mai 1956 précise que « les gérants de sociétés à responsabilité limitée qui ne perçoivent aucune rémunération en argent et en nature, ne doivent pas donner lieu au versement des cotisations de sécurité sociale ». Il est demandé si ce texte s'applique non seulement vis-à-vis du régime général de la sécurité sociale, mais aussi vis-à-vis du régime d'assurance vieillesse des non salariés du commerce et de l'industrie. (*Question du 31 octobre 1956.*)

Réponse. — Les instructions contenues dans la circulaire n° 57-S.S. du 16 mai 1956 ne concernent que les gérants de sociétés à responsabilité limitée assujettis au régime général de la sécurité sociale. Il est précisé qu'en vertu du décret n° 49-545 du 21 avril 1949, article 2, 2°, sont obligatoirement affiliés au régime d'assurance vieillesse des non salariés de l'industrie et du commerce les gérants de sociétés à responsabilité limitée qui ne sont pas assimilés aux salariés pour l'application de la législation sur la sécurité sociale. Il semble donc que les intéressés devraient relever du régime de l'industrie et du commerce. Il appartiendrait cependant, à ceux d'entre eux qui ne reçoivent aucune rémunération, ni en nature ni en espèces, et qui prétendraient ne pas être tenus au versement de cotisations du régime d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce, d'apporter la preuve qu'ils n'exercent en fait aucune activité professionnelle.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2896. — M. Lucien Nicolas rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'un décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 a fixé les modalités spéciales selon lesquelles les mesures prises en faveur des combattants, mutilés, prisonniers de la guerre 1939-1945 seraient appliquées aux militaires combattant ou ayant combattu en Indochine ou en Corée, conformément aux dispositions de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952. Il lui signale que ce décret n'est pas encore pleinement appliqué et que la Société nationale des chemins de fer français, notamment, n'ayant reçu à ce jour aucune instruction en ce sens, les agents

susceptibles de bénéficier des dispositions dont il s'agit se trouvent gravement lésés par le fait qu'ils subissent une interruption de service de plusieurs années, faute de pouvoir obtenir la validation du temps passé sous les drapeaux. Il demande quelles mesures il compte prendre pour que le décret en question reçoive au plus tôt sa pleine et entière exécution. (*Question du 1er août 1956.*)

Réponse. — La loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 a prévu que les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945 seraient étendues aux combattants d'Indochine et de Corée dans des conditions à préciser par un décret. Ce décret, qui porte le n° 54-1262, est intervenu le 24 décembre 1954. Les dispositions de ce texte, applicables aux fonctionnaires et agents des services publics (articles 11 et 12) ne concernent que les candidats empêchés d'accéder aux services publics et qui peuvent invoquer l'application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945. Pour l'application de ce décret aux agents nouveaux, la Société nationale des chemins de fer français a prévu une priorité d'embauchage et elle envisage en leur faveur (ainsi qu'en faveur des auxiliaires) la prise en compte pour la retraite de la période pendant laquelle les intéressés ont été empêchés de présenter leur candidature, le temps correspondant au service militaire légal étant validé en tout état de cause; il sera également tenu compte de la durée des services effectués en Indochine ou en Corée dans le calcul de la limite d'âge requise pour l'admission au cadre permanent. Pour les agents qui appartenaient au cadre permanent avant leur départ pour l'Indochine ou la Corée et dont le cas n'est pas réglé par le décret susvisé, il a été décidé, afin de ne pas les traiter plus défavorablement que les combattants de la guerre 1939-1945, de réintégrer ceux qui, à l'issue de leur engagement, ont manifesté le désir de reprendre leur service au chemin de fer, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées. Ils ne subiront, d'autre part, aucune interruption de service, tant pour l'avancement en échelons que pour la retraite, du fait de leur engagement. D'une façon générale, la situation des anciens combattants d'Indochine ou de Corée sera suivie particulièrement en ce qui concerne les avancements en grade. Des avancements rétroactifs seront accordés s'il y a lieu; des bonifications d'ancienneté, calculées conformément aux dispositions intervenues en faveur des combattants de 1914-1918 et 1939-1945, seront également accordées aux intéressés. En tout état de cause, si l'honorable parlementaire était en mesure d'indiquer des cas particuliers où, pour une raison quelconque, il n'aurait pas été fait application des dispositions ci-dessus rappelées, le département des travaux publics, des transports et du tourisme interviendrait sans délai auprès de la société national pour qu'il soit procédé au redressement de la situation des agents intéressés.

3409. — M. Edouard Depreux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quelles mesures seraient prises et quels travaux seraient effectués pour maintenir le fonctionnement des trains de banlieue indispensables à une population particulièrement dense à Ivry, Vitry, Thiais, Choisy-le-Roi, Orly et en Seine-et-Oise dans le cas où la gare d'Orsay serait transformée en aérogare. (*Question du 9 octobre 1956.*)

Réponse. — Dans le cas où la gare de Paris-Orsay serait transformée en aérogare, la desserte de la banlieue de la région Sud-Ouest serait maintenue dans sa contexture actuelle. En effet, les travaux envisagés, notamment la suppression des cisaillements existants entre grandes lignes et lignes de banlieue, permettraient de desservir l'aérodrome d'Orly à une fréquence élevée sans qu'aucune réduction ne soit apportée à la desserte banlieue de la région Sud-Ouest.

3770. — M. Badie demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** s'il existe, actuellement, une réglementation en vigueur obligeant son administration ou les municipalités à signaler à l'attention des automobilistes la hauteur libre du passage sous les ponts. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — La hauteur de passage libre sous les ponts ne doit être signalée, en application de l'article 33 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière que lorsque la hauteur de ces ouvrages au-dessus d'un point quelconque de la chaussée, est inférieure à celle fixée pour la catégorie de la route considérée par l'instruction du 18 septembre 1952, c'est-à-dire: 4,75 mètres pour les itinéraires de 3e et 4e classes; 4,50 mètres pour les grands itinéraires de trafic intrenational; 4,30 mètres pour les autres itinéraires. La signalisation doit alors être constituée, d'après les articles 33 et 61 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, par un signal avancé A 14 et un signal de position B 12.

3800. — M. Joannès Dupraz demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** dans quels meilleurs délais il envisage de procéder à la nomination d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées dans le département d'Indre-et-Loire, l'ingénieur en chef précédent ayant pris sa retraite à la date depuis longtemps prévisible du 22 avril 1956. Un ingénieur en chef a bien été nommé entre temps venant, avec son déménagement, de Constantine, à Tours, mais le choix souverain de la puissance publique l'a envoyé à Arras (Pas-de-Calais) moins de trois semaines après son installation. (*Question du 31 octobre 1956.*)

Réponse. — Un nouvel ingénieur en chef des ponts et chaussées dans le département d'Indre-et-Loire vient d'être nommé à compter du 16 novembre 1956.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 26 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 314)

Sur le titre III de l'état C du ministère des anciens combattants annexé à l'article 14 du projet de loi de finances.

Nombre des votants.. 573
Majorité absolue.. 287

Pour l'adoption........................ 114
Contre 459

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Baurens.
Berthet.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Briffod.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Gazier.
Gernez
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Lebail.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Notebart.
Palmero.
Parmentier.
Piette.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Ramadier (Paul).
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.

Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Defrance.
Degoutte.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Desouches.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dreyfus-Schmidt
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland)
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferran (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Garnier
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Goussu.
Grandin
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir.
Kloch.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkoswki (Jean de).
Liquart.
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin.
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol
Mignot.
Moisan
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Mora
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Kango
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Priou
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Plantier.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Clostermann.
Corniglion-Molinier.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Lenormand (Maurice),
Le Pen.
Meck.
Ortlieb.
Rey
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.. 547
Majorité absolue.. 274

Pour l'adoption........................ 115
Contre.. 432

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 315)

Sur le titre IV de l'état C du ministère des anciens combattants annexé à l'article 14 du projet de loi de finances.

Nombre des votants.............................. 572
Majorité absolue.................................. 287

Pour l'adoption.................. 114
Contre 458

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Baurens.
Berthet.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Briffod.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaban-Delmas.
Cnarlot (Jean).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coutant (Robert).
Dagain
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Denvers.
Depreux
Desson (Guy).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dumortier.
Durroux.
Duveau
Evrard.
Faraud
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gagnaire
Garat (Joseph).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leenhardt (Francis)
Le Floch
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Le Strat
Levindrey.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles)
Maroselli
Masse
Masson (Jean).
Mayer (Daniel)
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Notebart.
Palmero
Parmentier.
Piette
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Ramadier (Paul).
Regaudie
Reynaud (Paul).
Rincent.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Tsiranana
Vals (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël)
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice)
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne
Caillavet.
Calas
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard)
Damasio
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust
Defrance.
Degoutte
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Desouches.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel)
Helluin (Georges).
Hénault.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados
Léotard (de)
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de)
Liquard.
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Mora
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.

Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Prancnère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement:

M. Douala.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Plantier.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bessoir (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Clostermann.
Corniglion-Molinier.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Ortlieb.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption.......................... 115
Contre 471

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications
au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 novembre* 1956
(*Journal officiel* du 20 novembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 297) sur l'amendement de M. Laborbe à l'article 26 du projet de loi-cadre sur la construction:

MM. Antier, Beauguitte (André), Bégouin (André), Cadic, Grandin, Laborbe, Lainé (Jean), Manceau (Bernard), Monin, Paquet, Oopa Pouvanaa, Toublanc, Vassor, Vitter (Pierre), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 303) sur l'ensemble du projet de loi-cadre sur la construction:

M. Dupraz (Joannès), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Christian Bonnet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification
au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 novembre* 1956.
(*Journal officiel* du 22 novembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 306) sur la question préalable opposée par M. Hénault à la discussion de l'article 6 du projet de loi de finances pour 1957:

MM. François Bénard (Haute-Alpes), Ihuel, Joseph Ferrand, Jégorel et Vignard, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour »;

M. Christian Bonnet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification
au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 22 novembre* 1956.
(*Journal officiel* du 23 novembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 312) sur l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification du traité franco-libyen:

MM. de Baudry d'Asson, Brocas, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du lundi 26 novembre 1956.

1re séance: page **5069**. — 2e séance: page **5095**,

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.